

Département des Côtes d'Armor

Ville de PERROS-GUIREC

COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 novembre 2022
à 18h30



Perros-Guirec, le 10 NOV. 2022

Direction Générale des Services
AC/ID

Objet : Conseil Municipal

Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Judi 17 novembre 2022 à 18h30** à la Maison des Traouiero, et dont vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour.

Vous remerciant de votre participation,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Cordialement

Erven LÉON

Maire de Perros-Guirec

Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Conseiller Départemental du canton de Perros-Guirec

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 novembre 2022**

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents (pour partie)	21
Nombre de pouvoirs (pour partie)	10
Nombre d'absents	0

L'An deux mil vingt deux le dix sept novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à la Maison des Traouïero, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON, **Maire** – M. Christophe BETOULE - Mme Catherine PONTAILLER (pour partie) - Mme Rosine DANGUY DES DESERTS - M. Guy MARECHAL (pour partie) – M. Yannick CUVILLIER - M. Patrick LOISEL – Mme Laurence THOMAS, **Adjoint au Maire**, Mme Annie HAMON – M. Roland PETRETTI - M. Jean-Claude BANCHEREAU – Mme Elda DAUDE - M. Thierry LOCATELLI – Mme Cindy GERME – Mme Isabelle LE GUEN – M. Jean-Yves KERAUDY – Mme Gaëlle LARGET - M. Pierrick ROUSSELOT – M. Alain NICOLAS – M. Jean-Pierre GOURVES – Mme Brigitte CABIOCH-TEROL, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR :

Catherine PONTAILLER (pour partie)	Pouvoir à Erven LEON
GUY MARECHAL (pour partie)	Pouvoir à Christophe BETOULE
Maryvonne LE CORRE	Pouvoir à Laurence THOMAS
Katell LE GALL	Pouvoir à Roland PETRETTI
Patricia DERRIEN	Pouvoir à Jean-Claude BANCHEREAU
Anne-Laure DERU-LAOUENAN	Pouvoir à Rosine DANGUY DES DESERTS
Jean BAIN	Pouvoir à Annie HAMON
Vanni TRAN VIVIER	Pouvoir à Brigitte CABIOCH-TEROL
Véronique BOURGES	Pouvoir à Pierrick ROUSSELOT
Philippe SAYER	Pouvoir à Thierry LOCATELLI

ABSENTS EXCUSÉS :

Néant

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Jean-Yves KERAUDY** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

Secrétaire de séance : Jean-Yves KERAUDY

Le Maire souhaite la bienvenue à Gaëlle LARGET, nouvelle Conseillère Municipale déléguée aux services sociaux, dont c'est le 1^{er} conseil.

Le Maire précise que le compte-rendu de la précédente séance n'a pas été rédigé, faute de temps.

Ville de PERROS-GUIREC

CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 17 novembre 2022

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Nomenclature	Délibérations	Rapporteurs
197	5.4	Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	Le Maire
198	5.8	Information du Conseil Municipal en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)	Le Maire
199	1.2	Avenant n°3 au contrat de délégation des jeux du Casino passé avec la SAS Casino de Perros-Guirec et de la Côte de Granit Rose	Le Maire
200	7.10	Adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Perros-Guirec	Laurence THOMAS
201	7.1	Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées au 1 ^{er} janvier 2022 – partie dérogatoire	Laurence THOMAS
203	7.5	Dispositif excellence 2022/2023	Roland PETRETTI
204	7.1	Décision modificative n°3/2022 – Budget principal	Laurence THOMAS
205	7.10	Tarifs 2023 budget principal, budget des pompes funèbres et budget des ports (halle a poissons)	Laurence THOMAS
206	7.1	Budget principal – Admission en non valeur et créances éteintes	Laurence THOMAS
207	7.1	Budget des Pompes Funèbres – Admission en non valeur	Laurence THOMAS

208	7.1	Réalisation de la rénovation du complexe sportif Yves Le Jannou : actualisation d'une autorisation de programme/crédits de paiement	Laurence THOMAS
209	4.1	Modification du tableau des effectifs (Finances et Ressources Humaines)	Christophe BETOULE
210	7.10	Restauration scolaire : Tarifs 2023 pour la restauration scolaire publique et privée	Christophe BETOULE
211	7.5	Subventions voyages scolaires 2023	Christophe BETOULE
212	7.10	Crédits scolaires 2023– Subvention aux écoles 2023	Christophe BETOULE
213	7.10	Tarifs 2023 Garderies péri-scolaires	Christophe BETOULE
214	7.10	Tarifs 2023 livraison de repas par la Commune de Perros-Guirec au Centre de Loisirs de la Commune de Trégastel	Christophe BETOULE
215	7.10	Tarifs Centre de Loisirs 2023	Christophe BETOULE
216	7.10	Tarifs 2023 Cap vacances	Christophe BETOULE
217	7.10	Tarifs 2023 Ludothèque	Christophe BETOULE
218	7.10	Tarifs Prestations anniversaires et Perros Atout Loisirs à partir du 1er septembre 2023 - Service Jeunesse Vie Scolaire et Sport	Christophe BETOULE
219	7.10	Tarifs 2022/2023 PASS	Christophe BETOULE
220	7.10	Tarifs Séjour ski 2023	Christophe BETOULE
221	7.10	Tarifs service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport - séjour d'été 2023	Christophe BETOULE
222	9.1	Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation des animations de Noël au centre ville 2022	Christophe BETOULE
223	9.1	Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation du Téléthon 2022	Christophe BETOULE
224	9.1	Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation du Marché de Noël de la Clarté 2022	Christophe BETOULE
225	9.1	Tarifs 2023 location des salles municipales et prestations annexes techniques	Catherine PONTAILLER
226	7.10	Tarifs 2023 de location du matériel du service fêtes et cérémonies	Catherine PONTAILLER
227	7.10	Tarifs 2023 – Animations culturelles	Catherine PONTAILLER
228	7.1	Budget des ports – Admission en non valeur	Yannick CUVILLIER
229	7.10	Tarifs 2023 - Ports de Perros-Guirec	Yannick CUVILLIER
230	7.10	Ports de Perros-Guirec : Application de la redevance sur le domaine public maritime	Yannick CUVILLIER

231	7.1	Automatisation et élargissement de la porte du Bassin à Flot de Perros-Guirec	Yannick CUVILLIER
232	7.10	Tarifs 2023 - Centre Nautique	Patrick LOISEL
233	7.1	Décision modificative n°2/2022 – Centre Nautique	Patrick LOISEL
234	3.3	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et Guirec Souplet « Club Mickey de Saint-Guirec » - Occupation du local "Poste de secours de Saint-Guirec"	Patrick LOISEL
235	9.1	Plages sans tabac – Convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer	Patrick LOISEL
236	2.2	Dépôt d'une déclaration préalable	Guy MARECHAL
237	8.3	Route de Pleumeur-Bodou – Extension éclairage public - Travaux SDE 22	Guy MARECHAL
238	9.1	Rénovation complète du terrain d'honneur Yves Le Jannou	Guy MARECHAL
		Questions diverses	



**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 DU C.G.C.T.**

TABLEAU DES CONTRATS NOTIFIÉS

7

Entre le : 20/09/2022 et le 03/11/2022

Code	Objet du contrat	Niveau d'organisme	Type de contrat	Type d'opération	Forme de marché	Montant estimatif PROCEDURE	Mode de passation	Montant estimatif du lot ou montant maxi du lot	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
2022-15	Les Travaux d'aménagement de voirie de la rue du Maréchal Foch	MAIRIE	Marché public	TX	Ordinaire	330 000,00	Procédure adaptée ouverte		COLAS	205 799,61	13/10/2022
2022-22	Maitrise d'oeuvre pour l'Aménagement de la Place des Halles et de la Rue du Pré	MAIRIE	Marché public	MOE	Ordinaire	21 000,00	Procédure adaptée ouverte		LIAP/SERVICAD	24 570,00	05/10/2022

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (C.G.C.T)

L'article L2122-23 du C.G.C.T précise que « les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. (...). Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal. »

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal,

Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation prévue à l'article L2122-22-16ème du C.G.C.T en vue de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle :

• **Recours en référé suspension et en annulation** - Requêtes enregistrées respectivement le 27 septembre et le 13 octobre 2022 auprès du Tribunal Administratif de Rennes par la SAS LE TYNEVEZ, Monsieur Yvon LE TYNEVEZ, Monsieur Ronan LE GONIDEC et la SCI CEDINOG, contre le permis d'aménager n°02216822G0006 en date du 26 août 2022, délivré à Lannion Trégor Communauté pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, rue Louis Harel de la Noé.

Le cabinet COUDRAY de Rennes est chargé d'assurer la défense de la Commune.

AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DES JEUX DU CASINO PASSÉ AVEC LA SAS CASINO DE PERROS-GUIREC ET DE LA CÔTE DE GRANIT ROSE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 août 2012, le Conseil Municipal a décidé de confier à la SAS Casino de Perros-Guirec et de la Côte de Granit Rose l'exploitation du casino.

La convention de délégation de service public a été signée le 13 août 2012 pour une durée de 18 ans à compter du 7 janvier 2013.

Monsieur Le Maire fait savoir que le directeur du Casino de Perros-Guirec a attiré notre attention sur les termes de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui a rappelé l'obligation pour le titulaire d'un contrat de la commande publique, dont l'objet porte en tout ou partie sur l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public, et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité devant le service public. Ce texte prévoit également que les clauses du contrat doivent rappeler cette obligation et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Cette nouvelle exigence s'applique aux contrats en cours dont l'échéance intervient après le 25/02/2023 et nécessite une mise en conformité des contrats concernés par voie d'avenant. Le contrat qui nous lie entre dans ce cas de figure et c'est à cette fin que vous trouverez ci-joint un projet d'avenant.

Monsieur le Maire explique qu'il y a donc lieu de passer un avenant avec la société pour modifier les clauses du contrat en conséquence.

Après avoir donné connaissance du projet d'avenant n°3, joint en annexe, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** l'avenant n°3 avec la SAS Casino de Perros-Guirec et de la Côte de Granit Rose
- **L'AUTORISER** à signer l'avenant et tous documents se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents



Avenant n°3

Au Contrat de délégation de service public

Entre les soussignés :

La Ville de PERROS-GUIREC,
Domiciliée à l'Hôtel de Ville – BP 147 – 22700 PERROS-GUIREC
représentée par son Maire, Erven LEON, dûment habilité à l'effet des présentes par
délibération du 17 novembre 2022,

Ci-après dénommée « VILLE DE PERROS-GUIREC »

D'une part,

Et

La société SAS Casino de Perros-Guirec et de la Côte de Granit Rose,
Domiciliée 45 Boulevard Joseph Le Bihan 22700 PERROS-GUIREC
représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre-Henri JOURNÉ, dûment
habilité à l'effet des présentes par

Ci-après dénommée « LE DELEGATAIRE »

D'autre part,

Préambule :

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a rappelé l'obligation pour le titulaire d'un contrat de la commande publique, dont l'objet porte en tout ou partie sur l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public, et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité devant le service public.

Ce texte prévoit également que les clauses du contrat doivent rappeler cette obligation et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Cette nouvelle exigence s'applique aux contrats en cours dont l'échéance intervient après le 25/02/2023 et nécessite une mise en conformité des contrats concernés par voie d'avenant. Le présent contrat entre dans ce cas de figure.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au contrat de concession les dispositions ci-après.

Le contrat de concession qui lie les parties confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'il participe à l'exécution du service public objet du présent contrat, le délégataire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le délégataire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le délégataire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.

Il informe sans délai la ville des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, la ville peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service.

Lorsque le délégataire méconnaît les obligations susvisées, et sous réserve d'un constat contradictoire, la ville le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit et qui ne peut être inférieur à 15 jours.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, la ville se réserve la faculté :

- En cas de manquement grave aux obligations susvisées et persistant, soit de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques ;
- Soit d'appliquer au délégataire une pénalité forfaitaire de 200 euros par jour plafonné à 30 jours, puis, en cas de manquement grave et persistant, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute, le cas échéant, à ses frais et risques.

ARTICLE 2 – CLAUSES NON CONTRAIRES

Toutes les autres clauses et conditions du contrat de délégation, non modifiées par le présent avenant, restent et demeurent avec leur plein effet.

Fait à PERROS-GUIREC, le

Pour la Ville de PERROS-GUIREC
Le Maire

Pour la société SAS Casino de Perros-
Guirec et de la Côte de Granit Rose

Erven LEON

Pierre-Henri JOURNÉ

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE PERROS-GUIREC

La Ville de Perros-Guirec met en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023 l'instruction M57, qui sera obligatoire en 2024. La plus achevée en termes d'exigences unifiées, applicable à toutes les catégories de collectivités locales, cette norme marquera une nouvelle échéance pour la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales. L'heure est donc à la réforme comptable dans la logique de performance de la loi LOLF de 2001, afin d'aller plus loin dans la fiabilisation des comptes.

Le changement de nomenclature est une procédure lourde qui implique une refonte de l'architecture comptable et financière de la collectivité. D'autres mouvements sont en cours, comme la réforme de la responsabilité financière (ordonnance du 23 mars 2022), le développement des agences comptables intégrées, ou encore l'évolution des rapports entre l'ordonnateur et le comptable, voire leur disparition comme le promet une proposition de loi récente qui une fois appliquée bouleverserait le contrôle financier actuel.

La généralisation de la M57 est un préalable à la constitution du compte financier unique (CFU), obligatoire à compter de 2024. Le CFU remplacera le compte administratif et le compte de gestion, en rationalisant et modernisant les informations contenues dans ces deux documents.

Ces nouvelles normes réinterrogent les pratiques actuelles de la gestion budgétaire et comptable et doivent être formalisées dans un règlement budgétaire et financier, pour toute la durée de chaque nouvelle mandature et avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement municipal.

Laurence THOMAS donne lecture à l'Assemblée du projet de règlement budgétaire et financier rédigé par la Direction des Finances et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 abstention : Philippe SAYER

<p>Jean-Pierre GOURVES souligne la qualité du document qui est clair et facile à lire. Il remarque, dans le texte, qu'est indiqué la phrase suivante : « Faire une bonne évaluation des besoins pour que la commande soit cadrée ».</p> <p>Il note qu'il n'y a pas de distinction entre conseillers majoritaires et non majoritaires.</p>

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE PERROS-GUIREC

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
I. LA FONCTION FINANCIERE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE	4
A. Le partage de la fonction Finances	4
1. Elus et Direction Générale	4
2. La Direction des Finances Cadrage budgétaire	5
3. Les services gestionnaires	5
II. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE	6
A. Le cycle budgétaire	6
1. Calendrier budgétaire	6
2. Les orientations budgétaires	7
3. Le Budget Primitif	7
a) Préparation budgétaire	7
b) Arbitrage final du budget	8
4. Le budget supplémentaire	9
5. Les décisions modificatives	9
6. Les virements de crédits	9
7. Le compte administratif et le compte de gestion	9
a) Le compte administratif	9
b) Le compte de gestion	10
c) Le compte financier unique	10
8. Les indicateurs de gestion	10
a) Le ratio de désendettement	10
b) Épargne brute	10
c) Taux d'épargne brute	11
d) L'épargne nette	11
e) Fonds de roulement	11
B. La gestion pluriannuelle des crédits : les autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP)	11
1. Définition	11
2. Vote des Autorisations de programmes	12
3. Affectation	13
4. Vie et caducité des autorisations de programmes	13
5. Information de l'Assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle	13
III. L'EXECUTION BUDGETAIRE	14
A. La gestion des tiers	14
B. L'engagement comptable	14
1. Définition	14
2. L'engagement des dépenses	15
3. L'engagement des recettes	16
C. L'exécution financière des dépenses	16
1. La liquidation	16
2. Le mandatement	17
D. La gestion des recettes	17
1. Ordonnancement des recettes	17
2. Les différents types de recettes	18
a) Les dotations de l'Etat	18

b)	Les recettes fiscales	18
c)	La taxe de séjour	18
d)	Le prélèvement sur le produit des jeux du casino	18
e)	Les recettes tarifaires	18
f)	Les subventions à percevoir	19
g)	La perception du FCTVA	19
h)	Les recettes à régulariser	19
i)	Les annulations de recettes	19
E.	Les virements de crédits hors AP/CP	19
1.	Fongibilité des crédits	20
2.	Gestion des dépenses imprévues	20
IV.	LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE	20
A.	Gestion du patrimoine	20
1.	Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la Ville	21
2.	La sortie de l'immobilisation	21
B.	Les amortissements	21
C.	Les provisions	21
D.	Les régies	22
E.	Le rattachement des charges et produits	23
F.	Les reports de crédit	23
G.	La journée complémentaire	24
V.	LA COMMANDE PUBLIQUE	24
A.	Les procédures	24
B.	La mise en concurrence systématique pour tout achat	25
VI.	LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE	25
A.	Gestion de la dette	25
1.	La dette propre	25
2.	Les garanties d'emprunt	26
B.	Gestion de la trésorerie	27
1.	Compte de trésorerie	27
2.	Lignes de trésorerie	27
VII.	L'INFORMATION DES ELUS	28
A.	Mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation	28
B.	Suites données aux rapports d'observation de la CRC	28
	GLOSSAIRE	29

INTRODUCTION

La Ville de Perros-Guirec met en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023 l'instruction M57, qui sera obligatoire en 2024. La plus achevée en termes d'exigences unifiées, applicable à toutes les catégories de collectivités locales, cette norme marquera une nouvelle échéance pour la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales. L'heure est donc à la réforme comptable dans la logique de performance de la Loi de Finances Organique (LOLF) de 2001, afin d'aller plus loin dans la fiabilisation des comptes.

Le changement de nomenclature est une procédure lourde qui implique une refonte de l'architecture comptable et financière de la collectivité. D'autres mouvements sont en cours, comme la réforme de la responsabilité financière, le développement des agences comptables intégrées, ou encore l'évolution des rapports entre l'ordonnateur et le comptable, voire leur disparition comme le promeut une proposition de loi récente qui une fois appliquée bouleverserait le contrôle financier actuel.

La généralisation de la M57 est un préalable à la constitution du compte financier unique (CFU). Le CFU, si le gouvernement valide l'expérimentation remplacera le compte administratif et le compte de gestion, en rationalisant et modernisant les informations contenues dans ces deux documents.

Ces nouvelles normes réinterrogent les pratiques actuelles de la gestion budgétaire et comptable et doivent être formalisées dans un règlement budgétaire et financier, pour toute la durée de chaque nouvelle mandature et avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement municipal.

Ce document permet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun pour renforcer une culture de gestion commune entre la Direction et les services de la collectivité ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Définir des règles de gestion en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

I. LA FONCTION FINANCIERE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

A. Le partage de la fonction Finances

1. Elus et Direction Générale

Les élus définissent le projet de mandat que le Directeur Général des Services décline en projet stratégique pour les services. La Direction Générale propose aux élus les arbitrages budgétaires sur la base des tableaux réalisés par la Direction des Finances. Elle suit l'exécution du budget en s'appuyant sur les tableaux de bord alimentés par la Direction des Finances et les informations transmises par les Services. Elle propose aux élus toutes les décisions nécessaires au maintien des équilibres en cours d'année.

2. La Direction des Finances Cadrage budgétaire

Cadrage budgétaire :

La Direction des Finances projette les hypothèses d'équilibre budgétaire et propose un cadre annuel en adéquation avec la prospective financière. Elle propose une méthode de construction budgétaire qui permet l'association des directions et des élus. Elle s'assure de la bonne préparation budgétaire et de l'établissement des documents comptables.

Conseil :

Elle conseille sur le plan comptable, budgétaire et financier l'ensemble des agents de la Collectivité. De par sa connaissance des budgets des gestionnaires communaux, elle conseille la Direction Générale tout au long du processus de préparation et d'exécution budgétaire pour proposer des arbitrages et des pistes d'optimisation.

Suivi et contrôle :

Elle anime le dialogue de gestion en lien avec les différents services, ce qui lui permet, grâce à des tableaux de bord communs et aux éclairages des services gestionnaires, de fournir à la Direction Générale une analyse de l'exécution et d'éventuelles propositions d'arbitrages pour tenir les équilibres.

Elle centralise les besoins de crédits supplémentaires dans les différents services afin de préparer les arbitrages et les documents de décisions modificatives.

Expertises financières :

Elle apporte son expertise afin d'alimenter les projections en termes de fiscalité et de dette.

3. Les services gestionnaires

Les services gestionnaires mettent en œuvre les orientations budgétaires de la collectivité. Ils assurent la performance de leurs activités avec une allocation des moyens disponibles permettant un niveau de service satisfaisant. Pour ce faire, ils préparent et saisissent leurs budgets (dans un fichier Excel transmis par la Direction des Finances) en respectant la lettre de cadrage et en proposant des pistes d'optimisation et d'arbitrage. Ils suivent l'exécution de leur budget, fournissent les éléments d'analyse pour expliquer les éventuels écarts par rapport aux prévisions, et anticipent les besoins complémentaires (ou baisses de besoins) afin de permettre à la Direction des Finances d'assurer la tenue des équilibres annuels.

L'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 met en place un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics qu'ils exercent des fonctions d'ordonnateur ou de comptable.

Cette ordonnance est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 et permet de sanctionner les gestionnaires publics (personnels fonctionnaires ou contractuels) qui, par une infraction aux règles d'exécution des recettes et des dépenses ont commis une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif, de limiter la sanction des fautes purement formelles ou procédurales qui doivent désormais relever d'une logique de responsabilité managériale et de moderniser d'autres infractions, notamment la faute de gestion et l'avantage injustifié, ainsi que le régime spécifique de la gestion de fait.

II. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante, c'est-à-dire le Conseil Municipal, prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il se prépare, et s'exécute selon un calendrier précis, et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable. Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services communaux. La section d'investissement retrace les dépenses non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la collectivité.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La constitution de budgets annexes résulte le plus souvent d'obligations réglementaires. Elle a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés, qu'ils soient à caractère industriel et commercial ou administratif. En 2022, la Ville de Perros-Guirec a cinq budgets annexes : Maison de santé pluriprofessionnelle, Centre Nautique, Ports, Pompes funèbres et le lotissement des Hauts de Trébuic.

Le budget de la ville est voté par nature avec une présentation fonctionnelle.

L'élaboration budgétaire doit répondre à cinq principes :

- L'annualité : Le budget est voté chaque année pour une durée d'un an (année civile). Il doit comprendre les dépenses et les recettes propres à l'exercice concerné.
- L'équilibre réel : Ce principe oblige les collectivités territoriales à voter en équilibre chacune des deux sections de leur budget. L'annuité en capital de la dette doit être couverte par des recettes propres de la collectivité.
- L'unité : La totalité des dépenses et des recettes est inscrite dans un seul document.
- L'universalité : Le budget décrit l'ensemble des recettes qui financent l'ensemble des dépenses.
- La spécialité : Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts par chapitres ou par articles, dans chacune des sections (fonctionnement et investissement).

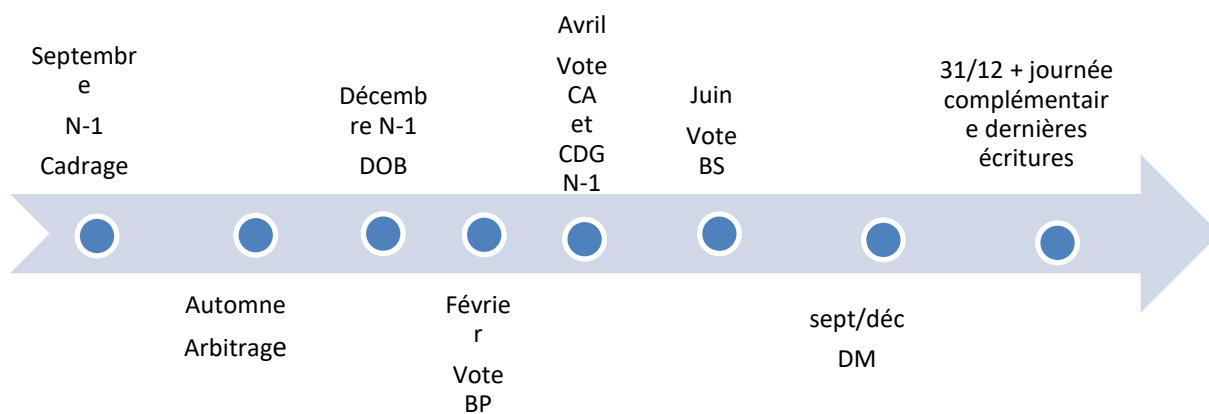
A. Le cycle budgétaire

1. Calendrier budgétaire

Jusqu'à présent, le budget est voté au mois de février de chaque année.

La préparation budgétaire débute à l'automne par l'envoi d'une lettre de cadrage. Elle est adressée aux services pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Elle rappelle les objectifs financiers et précise le déroulement du calendrier budgétaire.



2. Les orientations budgétaires

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, la Ville de Perros-Guirec organise en Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions des relations financières entre la commune et LTC
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- La structure des effectifs et son évolution prévisionnelle ainsi que celle des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune ;
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- La durée effective du travail dans la commune ;

3. Le Budget Primitif

a) Préparation budgétaire

- Section Fonctionnement :

Les services évoquent avec leurs élus leurs prévisions budgétaires. Chaque service saisit ensuite directement sa demande de budget sur un fichier Excel mis à disposition par la Direction des Finances. Les demandes sont ensuite renvoyées renseignées à la Direction des Finances qui les centralisent.

Les entretiens budgétaires s'effectuent en présence de l' élu référent des Services gestionnaires, le DGS, les DGA, et du responsable des services concernés. Ils ont pour objectif d'identifier les variations et de les expliquer.

Arbitrages de la section fonctionnement :

Toutes les modifications d'arbitrage sont saisies par la Direction des Finances. Seuls les agents de la Direction des Finances ont un droit d'accès afin de réaliser les modifications suite aux entretiens budgétaires. Seule la direction des Ressources Humaines à la main pour la saisie du chapitre 012 « Charges de personnel ». La masse salariale est déterminée lors des différents entretiens avec les Directions.

- Section Investissement - Dépenses

Un tableau Excel est élaboré sous la forme d'un document partagé avec l'ensemble des Services. Ce tableau présente le détail des investissements projetés par chapitre, article et AP/CP le cas échéant.

Arbitrages de la section investissement :

Les responsables de service expliquent leurs besoins, la durée éventuelle des travaux ainsi que celle des projets.

Des ajustements peuvent être effectués d'une année sur l'autre ou d'une opération à l'autre suivant les capacités financières et la recherche d'équilibre de la section.

- Section Investissement - Recettes

Les subventions d'investissement :

La (Le) Responsable du pôle environnement rattachée à la Direction des Services Techniques identifie les sources de financement en lien avec les directions concernées. Il (Elle) monte et rédige les dossiers de subvention.

Les arrêtés de subventions sont transmis à la Direction des Finances en charge de l'exécution des subventions en fonction de l'état d'avancement des opérations subventionnées.

Les emprunts :

Il existe un niveau d'emprunt à ne pas dépasser.

La stratégie d'endettement de la collectivité est la suivante : à périmètre constant et sous réserve des contraintes imposés par l'Etat, l'objectif est de conserver un niveau d'endettement en fin de mandat identique au niveau d'endettement en début de mandat.

L'effort de désendettement qui a été fait permet à la ville d'avoir un niveau de désendettement en deçà des limites critiques.

b) Arbitrage final du budget

L'arbitrage final du budget est présenté à l' élu aux finances et réalisé par le Maire in fine. Le budget est présenté aux adjoints en réunion de municipalité.

4. Le budget supplémentaire

Au moment du vote du budget primitif, il n'est pas possible de prévoir de manière définitive les dépenses et les recettes. Le budget supplémentaire permet donc d'ajuster, en cours d'année, les prévisions du budget primitif.

Le budget supplémentaire intègre, en cours d'année, les résultats de l'exercice précédent qui peuvent être des excédents ou des déficits, ainsi que des restes à réaliser. Il est adopté généralement vers le mois de juin après le compte administratif.

Dans sa présentation, il reprend la structure du budget primitif.

5. Les décisions modificatives

Au cours de l'exécution budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « Décision Modificative ». La collectivité souhaite limiter le recours à ces décisions au minimum nécessaire.

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

Un référent budgétaire par services (pôles) est chargé de suivre l'exécution budgétaire. Le suivi de ce qui est engagé et liquidé en comparaison de ce qui est inscrit au budget primitif permet de déceler et d'anticiper les dépassements de crédits potentiels, les sous-consommations ou reports de crédits potentiels.

Les décisions modificatives concernent essentiellement des transferts de crédits entre chapitres budgétaires ou au sein d'un même chapitre entre services et des ajustements de consommations aux prévisions des dépenses pluriannuelles.

6. Les virements de crédits

Hormis les cas où le Conseil Municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT).

7. Le compte administratif et le compte de gestion

a) Le compte administratif

A l'issue de l'exercice comptable, un compte administratif est établi par la direction des affaires financières afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget. Y sont ainsi retracées les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes). Ainsi, le compte administratif présente le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement.

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire en Conseil Municipal et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Il doit être concordant avec le compte de gestion. Il est généralement voté en avril de l'année N.

b) Le compte de gestion

Selon les instructions budgétaires et comptables, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la commune avec pour objectif l'établissement du compte de gestion de la commune pour le 15 mars de l'année n+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte également :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

c) Le compte financier unique

A partir de 2024, si le gouvernement valide l'expérimentation, le Compte Financier Unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux. Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

8. Les indicateurs de gestion

Les principaux indicateurs relatifs à la stratégie de désendettement de la ville sont les suivants :

- Le ratio de désendettement
- Le montant et le taux d'épargne brute

a) Le ratio de désendettement

Ce ratio est calculé en divisant le montant de la dette au 31 décembre de chaque année par le montant de l'épargne brute de la collectivité.

Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour résorber complètement son endettement si elle consacre l'intégralité de son épargne brute au remboursement de la dette.

b) Épargne brute

Elle correspond au solde des recettes réelles de fonctionnement après règlement des dépenses réelles de fonctionnement.

Elle ne doit pas être négative et est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

c) Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au ratio d'épargne brute divisé par les recettes réelles de fonctionnement (exprimé en %). Ce ratio indique la part de ses recettes courantes qu'une collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement (en vue de financer sa section d'investissement).

La collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser ses dettes.

La Ville de Perros-Guirec souhaite respecter les ratios prudentiels en maintenant sa capacité de désendettement inférieure à 10 ans et un taux d'épargne brute compris entre 8% et 15%.

Ces indicateurs sont inscrits tous les ans dans le DOB de façon prospective.

d) L'épargne nette

Il s'agit de la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital des emprunts. L'épargne nette permet de financer des investissements sans avoir recours à l'emprunt, indépendamment des ressources propres de la section d'investissement.

e) Fonds de roulement

Le fonds de roulement correspond à la différence entre les ressources stables de long terme de la collectivité, issues de son cycle de financement et les emplois stables, issus du cycle d'investissement.

Le fonds de roulement représente l'excès des ressources stables sur l'actif immobilisé et constitue la marge de sécurité financière de la collectivité. Il doit être positif et couvrir le besoin en fonds de roulement pour dégager une trésorerie positive.

La Ville de Perros-Guirec s'est constituée au fil des années, un fonds de roulement grâce à des efforts de gestion et une politique de cessions de biens communaux.

La Ville de Perros-Guirec souhaite maintenir ce fonds de roulement à niveau au moins égal à 1 500 000 euros.

B. La gestion pluriannuelle des crédits : les autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP)

1. Définition

L'annualité budgétaire constitue l'un des principes des finances publiques. Il existe cependant une exception en investissement.

Une collectivité peut décider de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement afin de :

- ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle ;
- de limiter le volume des crédits reportés qui obèrent l'équilibre budgétaire annuel suivant ;
- d'améliorer la visibilité financière des engagements pluriannuels pour leur montant total.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation d'une opération d'investissement. Elles permettent de concilier la mise en œuvre d'opérations d'investissement pluriannuelles, et la nécessité de respecter le principe d'engagement comptable de toute dépense. Elle comprend le montant des études, de la maîtrise d'œuvre, de tous les marchés de l'opération ainsi que des frais annexes qui y sont rattachés.

Pour la Ville de PERROS-GUIREC, seules les dépenses réelles d'investissement pour des projets s'étalant sur plus de deux exercices budgétaires font l'objet d'une gestion en AP.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/CP ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Il peut exister deux types d'AP, qui comportent des règles de gestion distinctes :

- Les AP dites « récurrentes » correspondent aux politiques municipales d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur le mandat ;
- Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voire la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

Les AP de la Ville de Perros-Guirec sont ventilées par opérations.

L'exécution et la prévision des enveloppes d'AP font l'objet d'un dialogue de gestion entre la Direction Générale, les directions ressources et les directions opérationnelles responsables de la mise en œuvre des projets.

2. Vote des Autorisations de programmes

Les autorisations de programmes sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors du vote du budget (budget primitif ou décision modificative). La délibération comprend un échéancier prévisionnel et indicatif de crédits de paiement. Elle précisera également, lors la création de l'AP, sa durée de vie. A défaut, celle-ci demeure valable sans limitation de durée.

Ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Seuls les crédits de paiement concourent à l'équilibre du budget. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits nécessaires au paiement des dépenses gérées en autorisation de programme.

Cette technique s'applique à l'ensemble des dépenses d'équipement, que ce soient les études, les logiciels, les acquisitions de biens meubles et immeubles, les travaux à caractère pluriannuel ou encore les subventions et participations en investissement.

Son équivalent existe en section de fonctionnement : les AE/CP (autorisations d'engagement/crédits de paiement). La ville ne s'est pas en 2022 engagée dans cette pratique.

3. Affectation

L'affectation (acte comptable) consiste, après l'individualisation d'une action (acte politique), à réserver tout ou partie de l'autorisation de programme ou d'engagement votée, pour la réalisation d'une ou plusieurs opérations.

L'affectation matérialise comptablement la décision de l'ordonnateur de mettre en réserve un montant de crédits déterminé pour une opération d'acquisition, de réalisation ou d'attribution d'un concours financier, lorsque cette opération est réalisée par un tiers.

Elle doit comporter un objet, un montant, un délai et mentionner l'autorisation de programme de rattachement.

L'affectation d'une opération budgétaire permet de lancer une opération, pour tout ou partie de l'opération.

Les directions proposent et détaillent les opérations qui sont validées en réunion de municipalité. Ces opérations sont inscrites dans le logiciel de gestion financière selon une codification spécifique.

4. Vie et caducité des autorisations de programmes

Le CGCT prévoit, en son article L.2311.3, que les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

La révision d'une autorisation de programme consiste en la modification de son montant déjà voté (à la baisse comme à la hausse). Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire des échéanciers de crédits de paiements.

Annulation et caducité des crédits de paiement :

Des règles d'annulation ou de caducité des crédits de paiements peuvent être édictées afin de limiter le risque d'une déconnexion progressive entre le montant des AP votées et le montant maximum des crédits de paiement pouvant être inscrits au budget.

Les crédits non engagés d'une autorisation de programme à la fin de sa durée de vie deviennent caducs.

La clôture de l'autorisation de programme a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

La durée de vie est prévue dans la délibération de l'autorisation de l'AP. Elle est calibrée au projet ou au mandat.

5. Information de l'Assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle

L'assemblée délibérante vote la création des nouvelles AP. Tous les ans, elle délibère sur la mise à jour des AP.

III. L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la Ville, dans le respect des règles de la comptabilité publique.

A. La gestion des tiers

Les tiers correspondent aux fournisseurs et créanciers de la ville. La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et prépare à un paiement ou à un recouvrement fiabilisé.

Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur et notamment aux dispositions du protocole d'échange standard Hélios version 2 (PES V2). La création des tiers dans l'outil de gestion comptable et budgétaire est réalisée par le service Comptabilité de la Direction des Finances à la demande des services.

Les modifications et blocage de tiers suivent le même processus

B. L'engagement comptable

1. Définition

L'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels. Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la Ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entrainera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits. La signature de l'engagement juridique est de la compétence exclusive du Maire qui peut déléguer sa signature conformément à la réglementation en vigueur.

Des délégations de signature ont été mises en place auprès de chaque responsable de services et de certains élus.

2. L'engagement des dépenses

En dépenses, l'engagement est effectué par les services gestionnaires dans l'outil de gestion financière. Il doit être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.

Dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique est matérialisé par la lettre de notification ou en matière de travaux par l'envoi d'un ordre de service.

Hors marchés publics, l'engagement juridique est matérialisé par un bon de commande, accompagné, s'il y a lieu, de pièces complémentaires, tels que devis, contrat, convention... L'engagement comptable peut être ponctuel (pour un achat), ou annuel pour certains types de dépenses tels que les fluides, les contrats d'entretien et de maintenance annuels reconductibles...

S'agissant des engagements annuels, ils sont effectués par la Direction des Finances en début d'année. Concernant les autres engagements, les gestionnaires effectuent des propositions de bons de commande dans le logiciel de gestion financière. Ces propositions de bons sont contrôlées, validées ou rejetées par la Direction des Finances qui contrôlent l'imputation comptable, la référence du marché éventuellement, le tiers, le code CMP (règle de mise en concurrence marché public), le montant, la TVA... Une fois validé, le bon de commande est adressé au signataire dûment habilité selon les seuils qui figurent en annexe.

Le niveau hiérarchique des signataires est différent en fonction du montant du bon de commande :

- Jusqu'à 1.000 € HT : signature par les responsables de service habilités pour ce niveau
- De 1.000 € à 4 000 € HT : signature par les responsables de service habilités pour ce niveau
- Au-delà de 4 000 € HT : signature par les élus habilités, directeur général des services ou les directeurs généraux adjoints.

La transmission du bon de commande signé au fournisseur ou au prestataire est du ressort du service demandeur.

Les circuits hiérarchiques d'engagement sont mis à jour par le service informatique qui assure par ailleurs la mise à jour des logiciels comptables, le suivi des flux comptables et budgétaires en concertation avec la Direction des Finances.

En dépenses, il existe deux types d'engagement : les engagements qui portent sur les crédits de paiement de l'exercice et les engagements qui portent sur les autorisations de programme. Ces derniers permettent d'avoir visibilité pluriannuelle des engagements de la collectivité.

Chaque trimestre, un état des engagements non soldés en fonctionnement et en investissement est transmis au service gestionnaire par la Direction des Finances pour mise à jour.

3. L'engagement des recettes

La comptabilité d'engagement ne constitue pas une obligation en matière de recettes. L'engagement de recettes est, cependant, un acte indispensable à leur suivi permettant d'assurer la qualité de la gestion financière de la collectivité.

En investissement, les subventions à percevoir font l'objet d'un engagement de recettes par la Direction des Finances dès notification de l'arrêté attributif, la signature du contrat ou de la convention. Ces engagements deviennent caducs au terme de l'arrêté ou de la convention.

(Des engagements de recettes sont également créés pour permettre les écritures de fin d'année, telles que les rattachements.)

C. L'exécution financière des dépenses

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

Conformément à la réglementation relative à la dématérialisation de la chaîne comptable du secteur public local, les fournisseurs de la collectivité ont l'obligation de déposer leurs factures sur la plate-forme nationale Chorus Pro. Un module permet l'intégration des factures chorus pro dans le logiciel de gestion financière. Nous n'avons pas rendu obligatoire la saisie d'un numéro d'engagement et d'un code service pour le dépôt des factures sur chorus pro.

Le délai global de paiement des factures est de 30 jours à compter de la réception des factures, délai décomposé en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public. En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont facturés. Ce délai court à compter de la mise à disposition de la facture sur la plate-forme Chorus Pro. Il peut être interrompu pour différents motifs. Depuis la mise en place de la dématérialisation de la chaîne comptable, le délai global de paiement a été fortement réduit, bien en-deçà du maximum requis.

A réception de la facture, l'ordonnateur liquide et ordonnance les dépenses.

1. La liquidation

Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- La constatation du service fait

La constatation du service fait consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

- Le contrôle du service fait

Le visa du service fait est contrôlé par les gestionnaires directement dans le logiciel de gestion

Le visa remonte alors dans l'application financière. La Direction des Finances peut ainsi y faire le rapprochement entre la facture et l'engagement comptable après avoir vérifié :

- La conformité du prix facturé au devis, contrat, convention ou bordereau de prix,
- Le calcul de la révision de prix le cas échéant,
- La conformité de la facture aux dispositions fiscales (SIRET, TVA...).

Dans le logiciel Berger Levrault, le service comptable de la Direction des Finances joint à la facture dématérialisée l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la liquidation de la facture conformément au décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

- La liquidation proprement dite

Elle consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par la Direction des Finances qui vérifie la cohérence et l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires et conduit à proposer le « mandat » après certification du service fait.

2. Le mandatement

La Direction des Finances est chargée de la validation des mandats et des titres des recettes.

L'ordonnancement de la dépense se matérialise par un mandat établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat). Chaque mandat doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée par décret.

Les mandats et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique et signés par les élus ayant délégation dans le parafeur prévu à cet effet (pastell).

Le paiement est ensuite effectué par le Service de gestion comptable qui effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement.

D. La gestion des recettes

La collectivité émet un titre de recette pour faire valoir ses droits auprès de son débiteur. La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles, sans attendre le versement par des tiers débiteurs. L'ordonnateur transmet au comptable le titre de recettes. Le recouvrement de la créance relève exclusivement de la responsabilité du comptable public qui est seul habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

1. Ordonnancement des recettes

L'ordonnancement des recettes prend la forme d'un titre de recettes qui se décompose en 3 phases :

- La constatation des droits. Elle sert à vérifier la réalité des faits générateurs de la recette ;
- La liquidation. Cette phase permet de calculer le montant de la recette ;
- La mise en recouvrement. A ce stade, un ordre de recettes est émis.

Les gestionnaires établissent un état liquidatif accompagné des pièces justificatives. Ils doivent s'assurer de la bonne identité du débiteur, gage de fiabilité du recouvrement. Ces états doivent être transmis à la Direction des Finances dès que la dette est exigible (dès service fait) afin que cette dernière puisse émettre les titres de recettes.

Les responsables de service assurent un suivi budgétaire des recettes tout comme les dépenses.

Chaque année au moment de la saisie des propositions de crédits budgétaires, les gestionnaires transmettent à la Direction des Finances un bilan dépense/recettes de leur service et font les propositions d'augmentation éventuelle des tarifs pour l'année n+1.

2. Les différents types de recettes

a) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat sont essentiellement constituées par la Dotation globale de fonctionnement. Elles sont versées mensuellement par l'Etat.

b) Les recettes fiscales

La fiscalité directe, au travers des impôts locaux et de différentes taxes (sur l'électricité, sur les droits de mutations, sur la publicité, ...) apporte une partie importante des ressources de la ville. Ces recettes sont des produits assurés, versés tous les mois par l'Etat.

c) La taxe de séjour

La Ville de Perros-Guirec dispose d'un Office de Tourisme communal et a institué une taxe de séjour.

Les tarifs de la taxe de séjour font l'objet d'une publication annuelle grâce à leur saisie annuelle par la Direction des Finances dans une application : « OCSITAN ».

Le produit de la taxe de séjour de l'année N est reversé en année N+1 au Budget de l'Office de Tourisme Communal conformément à la convention d'objectifs signée le 14 janvier 2021 (article 2 – financement et évaluation)

d) Le prélèvement sur le produit des jeux du casino

La Ville de Perros-Guirec a signé le 13 août 2012 une délégation de service public avec la société Casino de Perros-Guirec et de la Côte de Granit Rose. (3 avenants ont été adoptés depuis).

Cette délégation prévoit le reversement à la Ville de Perros-Guirec d'un prélèvement sur le produit des jeux de 15% du produit brut des jeux (cf article 24 du contrat de concession de l'exploitation des jeux du casino).

e) Les recettes tarifaires

La gestion des recettes incombe aux services gestionnaires. Ainsi, il leur appartient de constater les droits à émettre un titre, de vérifier la réalité de la recette, sa nature, son montant ainsi que la parfaite désignation du débiteur (pour éviter toute hésitation sur son identité et faciliter le recouvrement par le comptable public).

Ces éléments et pièces justificatives sont transmis, pour émission du titre, à la Direction des Finances. Il s'agit de factures ou d'états indiquant la liquidation de la recette conformément aux délibérations tarifaires votées par le Conseil municipal. Ils transmettent également les informations relatives aux nouveaux contrats afin que la Direction des Finances puisse émettre les titres de recettes.

Le service Comptabilité de la Direction des Finances saisit les titres de recettes dans le logiciel de gestion comptable en y adjoignant l'ensemble des pièces nécessaires à la liquidation de la recette. Il

émet ensuite les bordereaux de titres qui sont transmis de manière dématérialisée au comptable public après signature de l'ordonnateur.

f) Les subventions à percevoir

- Les subventions d'investissement

Le montage des dossiers de demande de subventions d'investissement est effectué par l'agent responsable du pôle subvention de la Direction des Services Techniques auprès des financeurs institutionnels (Etat, Région Bretagne, département des Côtes d'Armor).

Une fois la subvention d'investissement accordée (réception de l'arrêté d'attribution), la Direction des Finances établit les demandes d'appel de fonds.

- Les subventions de fonctionnement

Le montage des dossiers de demande de subventions de fonctionnement est effectué par le responsable du service gestionnaire bénéficiaire de la subvention avec l'appui de l'agent en charge des subventions. A réception de la lettre de notification d'attribution de la subvention, les services en informent la Direction des Finances en lui faisant parvenir ce document imputé.

g) La perception du FCTVA

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une dotation destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de la TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

Le calcul du FCTVA est automatisé à compter de l'exercice 2022. Cependant, les états légaux seront toujours transmis aux services préfectoraux pour les budgets comportant de la TVA proratisée (Budget du Centre Nautique).

h) Les recettes à régulariser

Tous les mois, le comptable public adresse un état P503 au service comptabilité. Cet état est également disponible grâce au PES retour dans le logiciel métier. Ce relevé liste les encaissements faits directement sur le compte du Trésor Public pour la commune. Il s'agit des recettes en attente c'est-à-dire des recettes encaissées, non titrées et à régulariser.

Les services gestionnaires doivent transmettre à la Direction des Finances les documents relatifs aux recettes à régulariser en y précisant éventuellement les ventilations comptables.

La comptabilité de la Direction des Finances saisit et émet les titres de recettes.

i) Les annulations de recettes

Des recettes peuvent être annulées après contestation du débiteur ou suite à une erreur de facturation. L'annulation est effectuée par la Direction des Finances sur demande écrite du service gestionnaire, via un certificat administratif motivé.

E. Les virements de crédits hors AP/CP

Les virements de crédits consistent à retirer un montant disponible sur une ligne budgétaire pour l'affecter à une autre ligne budgétaire au sein d'un même chapitre.

En section de fonctionnement, les services gestionnaires doivent faire une demande de virement auprès de la Direction des Finances, seule habilitée à les effectuer. Cette demande doit préciser le compte budgétaire à créditer, le compte budgétaire à débiter et la somme mouvementée et doit être signée par les gestionnaires des services.

En section d'investissement, des virements de crédits d'articles à articles sont réalisés par le Service des Finances pour permettre de réajuster les crédits par gestionnaire et par fonction et permettre ainsi le calcul des restes à réaliser.

1. Fongibilité des crédits

La nouvelle nomenclature M57 permet à l'exécutif, si l'Assemblée délibérante l'y a autorisé de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Au-delà de cette limite, en cas de changement de chapitre, il convient de procéder à une décision modificative.

Sur proposition des gestionnaires, la Direction des Finances procède au virement de crédit après décision expresse de l'ordonnateur transmise au contrôle de légalité. Cette décision est notifiée au comptable public. L'assemblée municipale en est informée au plus proche conseil suivant.

2. Gestion des dépenses imprévues

Il est possible de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

Pour rappel, l'article D.5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution. Il n'y a donc pas de possibilité de voter des CP de dépenses imprévues.

IV. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

A. Gestion du patrimoine

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la Ville. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la Ville incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la Ville connaît le cycle comptable suivant :

1. Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la Ville

Cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Trésorier Principal Municipal. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire. (cf règles de nommage des numéros d'inventaire des immobilisations jointes en annexe)

2. La sortie de l'immobilisation

La sortie de l'immobilisation du patrimoine fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) sont comptabilisées.

B. Les amortissements

L'amortissement de l'immobilisation permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- à une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- à une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

C. Les provisions

Les provisions désignent des charges probables que la collectivité aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable mais qui n'est pas encore connu définitivement.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre semi- budgétaire afin de bien sanctuariser les crédits affectés. Elles doivent être constituées dès l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est effectuée.

La liste des provisions pouvant exister dans la collectivité sont les suivantes :

- Dépréciation sur créances :
 - La liste des créances non recouvrées est transmise par le comptable public et les retards d'encaissement sont provisionnés à hauteur de 15 % pour les créances non recouvrées datant de plus de deux ans.
 - Provisions pour risques : non assurance de la maladie ordinaire et couverture du congé épargne temps
 - Provisions pour charges de fonctionnement courant : maintenance parc automobile et engins de voirie

- Garanties d'emprunts :
 - La liste des garanties d'emprunts est élaborée par le service des Finances
 - Les bilans des organismes dont la dette est garantie par la collectivité devront être examinés annuellement.
 - Les pourcentages de garanties par rapport aux recettes réelles de la collectivité devront être vérifiés

D. Les régies

Seuls les comptables de la Direction Générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et sous la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- De l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- Du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- De la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;

- De la conservation des pièces justificatives ;
- De la tenue de la comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations, qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

Le service de gestion comptable a pour rôle de :

- Contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;
- Procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- Contrôler les régies.

Le comptable devra veiller à la correcte réalisation du plan de contrôle interne. Le plan de contrôle du comptable sera établi en tenant compte des risques et des enjeux financiers gérés par les régies qui lui sont rattachées.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire :

- Responsabilité administrative : le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut. Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux. Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.
- Responsabilité pénale : Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, s'il perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.
- Responsabilité des gestionnaires publics : Les régisseurs sont justiciables du régime de responsabilité des gestionnaires publics fixée par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022. Ils pourront être sanctionnés en cas d'infractions prévues par l'ordonnance et feront l'objet de poursuites judiciaires en cas d'infraction à la loi pénale.

E. Le rattachement des charges et produits

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année N ;
- Les sommes en cause doivent être significatives. Un seuil annuel est déterminé chaque année. (minimum 1 500 euros)
- La dépense ou la recette doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

F. Les reports de crédit

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget. Ils correspondent aux dépenses

engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par la Commune.

G. La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle est, par principe, la plus courte possible et limitée aux opérations comptables.

V. LA COMMANDE PUBLIQUE

L'article L.3 du code de la commande publique, énonce trois grands principes fondamentaux que doivent respecter les acheteurs, quel que soit le montant du marché public : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Le respect de ces principes permet d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Ils exigent une définition préalable des besoins, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Une bonne évaluation des besoins n'est pas simplement une exigence juridique, mais avant tout une condition impérative afin que l'achat soit réalisé dans les meilleures conditions économiques :

- définition précise de la qualité des prestations à obtenir et du contexte de leur réalisation.
- définition précise des quantités souhaitées.

Lors de la définition du besoin pour une opération donnée, toutes les dépenses liées à l'opération doivent être regroupée dans la consultation pour ne pas aboutir à une « saucissonnage » de l'opération.

A. Les procédures

La Ville de Perros-Guirec a choisi de retenir les procédures suivantes, différentes en fonction de leurs montants en application de la procédure interne.

Pas de formalisme particulier pour les marchés < 40 000 € hors taxes, hormis des demandes de 3 devis et exception faite des marchés de maîtrise d'œuvre qui sont établis par la personne en charge des marchés publics et dématérialisés ; à charge pour les services utilisateurs de fournir à la Direction des Finances l'enveloppe et le programme associé.

Lors de la consultation simplifiée, les pièces communiquées aux fournisseurs doivent mentionner la possibilité pour la Ville de négocier et les justificatifs de la consultation et des réponses reçues doivent être conservés. Les critères d'attribution doivent être également précisés en particulier lorsque la sélection se fait uniquement sur le prix.

En revanche, à partir de 25 000 euros H.T., le contrat doit être obligatoirement écrit.

En fonction des seuils légaux mis à jour régulièrement, les marchés à procédure adaptée (MAPA) sont soumis à la commission Ad hoc (MAPA) créée par la Ville et composée des mêmes membres que la Commission d'Appel d'offre.

Au-delà des seuils actuels (215 000 € pour les fournitures et services et 5 382 000 € pour les travaux), c'est la commission d'appel d'offre (CAO) qui est compétente pour attribuer les marchés.

Les marchés supérieurs à 215 000 euros H.T. doivent avoir le caractère exécutoire. (transmission au contrôle de la légalité)

Tous les marchés doivent respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Quelle que soit la procédure utilisée, cette dernière est entièrement dématérialisée.

B. La mise en concurrence systématique pour tout achat

Tout contrat conclu à titre onéreux entre la collectivité et un opérateur économique, en vue de répondre aux besoins de la première en matière de travaux, de fournitures ou de services, est qualifié de marché public.

Pour mémoire, toute commande (devis) doit être signé d'une part par une personne habilitée (arrêtés de délégation) en fonction des seuils définis et d'autre part par le titulaire puis notifié.

L'agent chargé de la Commande Publique au sein de la Direction des Finances est chargé de :

- Conseiller et assister les services prescripteurs dans l'évaluation et la définition du besoin ;
- Conseiller ces mêmes services quant aux modalités d'application du Code de la commande publique et des procédures de mise en concurrence à mettre en place
- Accompagner la prise en compte du développement durable dans l'expression de besoins, les spécifications techniques, les conditions d'exécution des prestations et la notation des offres
- Vérifier et instruire les cahiers des charges des marchés à passer ;
- Organiser et suivre les procédures de mise en concurrence ;
- Participer à l'analyse des candidatures et des offres ;
- Suivre l'exécution des marchés en lien avec le service financier (avenants, révision des prix, reconduction, états d'acompte...). Le service financier saisit dans l'application financière les marchés publics notifiés, ainsi que tous actes modificatifs au marché (sous-traitance, avenants, etc...).

VI. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

A. Gestion de la dette

1. La dette propre

Aux termes de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée. Le Maire de la Ville de Perros-Guirec peut ainsi :

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Un rapport annuel est rédigé et présenté au Conseil Municipal. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Il est inclus dans le rapport de présentation du compte administratif de l'année écoulée.

2. Les garanties d'emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante. Le contrat de prêt ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par le Maire.

Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland » ainsi qu'au règlement interne voté par le Conseil Municipal. Ce qui impose notamment aux collectivités trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :

- La règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre ajouté au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement ;
- La règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité ;
- La règle du partage des risques : la quotité garantie ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme. Ces ratios sont cumulatifs.

Les limitations introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à

loyer modéré (OPH) ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CGCT).

L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du budget primitif et du compte administratif au sein du document intitulé « Etat de la dette propre et garantie ».

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La Ville est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit. La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

B. Gestion de la trésorerie

1. Compte de trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

2. Lignes de trésorerie

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune inscription de recette budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Maire de la Ville de Perros-Guirec n'a pas reçu de délégation du Conseil Municipal pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie. Une délibération du Conseil Municipal est donc nécessaire.

VII. L'INFORMATION DES ELUS

A. Mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précités (budget primitif, compte administratif, rapport d'orientations budgétaires...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières, est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

B. Suites données aux rapports d'observation de la CRC

Dans un délai d'un an à compter de la présentation d'un rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC.

Ce rapport est communiqué à la CRC.

Le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au Président de l'EPCI auquel la Commune est rattachée est également transmis par la CRC aux maires des communes membres, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat

GLOSSAIRE

Affectation (du résultat)

Décision de l'assemblée délibérante d'affecter en réserves ou de reporter un éventuel reliquat de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement hors restes à réaliser (c'est-à-dire le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté), après couverture du besoin de financement de la section d'investissement (voir ce terme).

Amortissement

L'amortissement des immobilisations comptabilise la dépréciation des investissements réalisés par la collectivité. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

Les biens amortissables et les durées d'amortissement peuvent être précisés ou le règlement budgétaire et financier renvoie à la délibération relative au mode et à la durée d'amortissement.

Annuité de la dette

Somme du montant des intérêts et du remboursement en capital des emprunts, à échoir (budget) ou échus (compte administratif) au cours d'un exercice.

Le remboursement annuel de la dette en capital entre dans le calcul d'un ratio réglementaire (dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement).

Autorisation de programme, autorisation d'engagement

Autorisation d'engager une dépense pluriannuelle demeurant valable sans limitation de durée jusqu'à son utilisation, sa révision ou son annulation.

Les autorisations de programme concernent les dépenses de la section d'investissement, les autorisations d'engagement certaines dépenses de la section de fonctionnement.

Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement

Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution de la section (voir ce terme) corrigé des restes à réaliser (voir ce terme).

Chapitre budgétaire

Division du budget d'un organisme public constituant, le plus souvent, le niveau de contrôle de la disponibilité des crédits budgétaires.

Pour les collectivités locales, division première d'une section budgétaire.

Comptable public

Personne, obligatoirement distincte de l'ordonnateur, dûment nommée à l'effet d'exécuter les recettes et les dépenses d'un organisme public, d'en tenir la comptabilité générale et la comptabilité budgétaire, seule habilitée à en manier les fonds.

L'ordonnance prise pour application de la Loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, crée un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics et

des gestionnaires publics qui entre en application le 1^{er} janvier 2023.

Compte administratif

Compte rendu par l'ordonnateur présentant les résultats de l'exécution du budget, y compris les restes à réaliser. Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif (CA) présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Compte de gestion

Compte rendu par le comptable public.

Compte de résultat

Document de synthèse conforme à la comptabilité générale, récapitulant les charges et les produits d'un exercice et dégageant son résultat.

Contrôle (contrôleur) de gestion

Ensemble des techniques utilisées par la personne chargée de cette fonction pour mesurer, analyser et améliorer la performance d'une organisation, consistant en une analyse périodique des écarts entre des réalisations et des prévisions traduisant les objectifs fixés par la direction de ladite organisation.

Contrôle de légalité

Contrôle de la régularité des actes des collectivités locales, exercé par le représentant de l'État, sanctionné par le juge administratif.

Crédit budgétaire

Autorisation d'engager et de mandater une dépense donnée à un ordonnateur. Plus généralement, toute somme inscrite au budget, en recettes ou en dépenses.

Crédit de paiement

Limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire entraînant des mouvements réels, entrant dans le calcul de divers ratios réglementaires.

Encours de la dette

Cumul du capital restant dû des emprunts et dettes à long et moyen terme, entrant dans le calcul d'un ratio réglementaire (encours de la dette/population).

Engagement (d'une dépense)

Acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il ne peut être pris que par un représentant qualifié de l'organisme agissant en vertu de ses pouvoirs. L'engagement doit rester dans la limite des autorisations budgétaires.

Exercice

Période comprise entre deux bilans successifs. Pour les collectivités territoriales, il s'agit de l'année calendaire, l'exercice budgétaire étant complété par la journée complémentaire.

Fonds de roulement

Somme des résultats cumulés des deux sections budgétaires hors restes à réaliser.

Gestion de fait

La gestion de fait est l'irrégularité qui consiste à s'immiscer dans le maniement ou la détention de deniers publics sans avoir la qualité de comptable public. La personne qui commet cette irrégularité se comporte en comptable de fait.

Immobilisations

Actifs destinés à rester durablement (au-delà de la fin de l'exercice) dans le patrimoine de l'entité. On distingue :

- les immobilisations corporelles (biens meubles et immeubles) ;
- les immobilisations incorporelles (frais d'établissement, frais de recherche et de développement, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires, droit au bail, fonds commercial, subventions d'équipement versées pour les collectivités territoriales) ;
- les immobilisations financières (participations et créances rattachées à des participations, titres, prêts accordés, dépôts et cautionnements versés, créances à long terme).

Inventaire

Vérification de l'existence et de la valeur des actifs et des passifs, la constatation d'un écart entraînant des corrections apportées à la comptabilité pour la mettre en conformité avec l'inventaire (écritures dites d'inventaire).

Journée ou période complémentaire

Période allant au-delà du 31 décembre durant laquelle un ordonnateur est autorisé à continuer d'émettre des titres et des mandats de la section de fonctionnement du budget, ainsi que de la section d'investissement uniquement pour les opérations d'ordre budgétaires, datés du 31 décembre. Jusqu'au 31 janvier de l'année suivante (N+1), l'ordonnateur peut solder les dépenses dont le service fait a été constaté avant le 31.12.N.et effectuer les opérations de rattachement à l'exercice.

Liquidation (d'une dépense ou d'une recette)

Détermination de la réalité et du montant d'une dette ou d'une créance d'un organisme public. La liquidation consiste, après constatation du service fait, à arrêter le montant exigible de la dépense ou de la recette.

Mandat de paiement (mandatement)

Ordre de payer une dépense, donné au comptable par l'ordonnateur ou, à défaut, par le représentant de l'État (voir Mandatement d'office).

Le mandat est dit de régularisation si le paiement est déjà intervenu.

Opération (de travaux)

Ensemble de travaux caractérisés par son unité fonctionnelle, technique ou économique, dans une période de temps et un périmètre limité.

Opération (d'investissement)

Correspond à un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature.

Les crédits afférents à une même opération peuvent être regroupés dans un chapitre particulier de la section d'investissement du budget.

Opérations d'ordre

Par opposition aux opérations dites réelles, opérations qui n'entraînent pas un encaissement ou un décaissement.

Opérations financières

Terme générique désignant tout flux monétaire : opérations de dépenses et de recettes, et opérations de trésorerie.

Opérations pour compte de tiers

Opérations d'investissements réalisés par une collectivité publique pour le compte de tiers, dans certains cas juridiquement encadrés.

Ordonnancement ou mandatement

L'ordonnancement est l'ordre donné, par l'ordonnateur, de payer la dette de la collectivité, conformément aux résultats de la liquidation (voir ce terme). Il donne lieu à l'émission d'un mandat de paiement, d'un titre de recette ou un ordre de paiement sur certaines opérations. (opérations sous mandat) – CF Mandatement.

Ordonnateur

Personne chargée de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses d'un organisme public.

L'ordonnateur et son conjoint ne peuvent être nommés comptables dudit organisme. Le maire est l'ordonnateur de la commune.

L'ordonnateur a notamment en charge la préparation du budget et l'établissement du compte administratif.

Voir Principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable.

Principe de non-contraction des recettes et des dépenses

Il est fait recette du montant intégral des produits sans contraction entre les recettes et les dépenses.

Principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable

Principe fondateur des règles de la comptabilité publique selon lequel les différentes fonctions relatives à l'élaboration et à l'exécution des budgets publics ne peuvent pas être exercées par la même personne.

Les ordonnateurs préparent le budget et prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses.

Les comptables publics sont seuls chargés : de la prise en charge et du recouvrement des ordres de recettes et du paiement des dépenses, de la conservation et du maniement des fonds, de la conservation des pièces justificatives, de la tenue de la comptabilité. Ils sont personnellement et pécuniairement responsables des opérations dont ils sont chargés ainsi que de l'exercice régulier des contrôles qu'ils sont tenus d'exercer en matière de recettes et de dépenses.

Provisions

Pour un actif, synonyme, en comptabilité des collectivités territoriales, de dépréciations. Passif constitué en contrepartie d'une charge calculée, volontairement ou par obligation réglementaire (provisions dites réglementées), pour faire face à une charge ou un risque futur. La provision doit être reprise en produit lorsque la charge a été constatée ou que le risque a disparu.

Rattachement

La procédure de rattachement ne concerne que la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges à payer et les produits à recevoir qui s'y rapportent et qui n'ont pas encore été comptabilisés au cours de cet exercice mais qui correspondent à des services faits constatés au 31 décembre.

Le rattachement consiste également à soustraire d'un exercice donné certaines charges et certains produits comptabilisés au cours de cet exercice mais qui en réalité ne le concernent pas : il s'agit des charges et produits constatés d'avance.

Ratio de couverture (des autorisations de programme et d'engagement)

Rapport entre les restes à mandater sur les autorisations de programme ou d'engagement affectées et les crédits de paiement mandatés au cours de l'exercice.

Recettes grevées d'une affectation spéciale

Par dérogation au principe d'universalité budgétaire, recettes affectées à des dépenses précises en application de dispositions législatives, réglementaires ou de stipulations conventionnelles, notamment de certaines subventions, de certains dons et legs, de certaines taxes, des amendes de police, du versement de transport, de certaines dotations de l'État.

Recettes réelles de fonctionnement

Recettes de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire entraînant des mouvements réels, entrant dans le calcul de divers ratios réglementaires.

Reports de crédits

Inscription au budget d'un exercice des crédits budgétaires non utilisés au cours de l'exercice précédent. Pour les collectivités territoriales, les reports de crédits sont effectués sans vote mais doivent être justifiés par des états de restes à réaliser.

Reprise des résultats

Inscription des résultats au budget de l'exercice suivant dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. Le résultat de la section d'investissement est toujours repris pour le montant arrêté au compte administratif, alors que le résultat de fonctionnement n'est repris, s'il s'agit d'un excédent, que pour la partie qui n'est pas affectée à la section d'investissement, en réserves ou pour couvrir le besoin de financement de cette section.

Ressources propres de la section d'investissement

Recettes de la section d'investissement, y compris le virement prévisionnel en provenance de la section de fonctionnement (*voir Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement*). Elles doivent être égales ou supérieures au montant du remboursement en capital des annuités d'emprunt pour que le budget soit considéré comme étant en équilibre (*voir Equilibre budgétaire*).

Restes à réaliser

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant

Restes à recouvrer

Titres restant à recouvrer entièrement ou partiellement.
État produit par le comptable pour en justifier lors d'un arrêté des écritures.

Résultat (net) de l'exercice

Différence entre les produits et les charges d'un exercice. Bénéfice si la différence est positive, perte sinon.

Résultat de la section de fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser

Sections budgétaires

Division première du budget d'une collectivité locale entre dépenses et recettes correspondant aux opérations courantes de gestion (section de fonctionnement) et dépenses et recettes relatives aux opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité ou d'un tiers bénéficiant d'une subvention (section d'investissement).

Service fait (règle du)

Règle de la comptabilité publique selon laquelle une dépense ne peut être payée que si le service a été fait. Il appartient à l'ordonnateur d'en justifier. Pour les collectivités locales, la signature par l'ordonnateur du bordereau récapitulatif des mandats emporte justification du service fait.

Solde

Différence entre le total des débits et des crédits d'un compte. Le solde du compte est dit débiteur si le montant des débits est supérieur, créditeur sinon.

Différence entre certains postes ou rubriques du compte de résultat.

Solde d'exécution de la section d'investissement

Correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis au cours de l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs.

Subventions d'investissement

Ressource accordée unilatéralement par un organisme public, en principe en vue de financer l'acquisition d'immobilisations.

Pour le bénéficiaire, il s'agit d'un passif devant être intégré progressivement au résultat. Pour la collectivité territoriale qui l'attribue, il s'agit d'une immobilisation incorporelle amortissable selon des durées forfaitaires.

Suspension de paiement

Acte motivé par lequel le comptable signifie à l'ordonnateur son refus de payer une dépense. L'ordonnateur peut, en retour, signifier au comptable un ordre de réquisition. Ce faisant, il substitue sa propre responsabilité à celle du comptable qui est, néanmoins, tenu de refuser de déférer à l'ordre de réquisition dans certains cas : insuffisance des crédits, crédits irrégulièrement ouverts, défaut de visa du contrôleur financier lorsque celui-ci est requis, absence de justification du service fait, actes non exécutoires, manque de fonds disponibles, caractère non libératoire du paiement ordonné.

Titre de recette

Ordre de recouvrer une recette, donné au comptable en principe par l'ordonnateur ou, à défaut, par le représentant de l'État.

Travaux en régie

Immobilisations réalisées par un organisme public par ses propres moyens et pour lui-

même. Production immobilisée pour le plan comptable général.

Virement de crédits

Possibilité offerte à un ordonnateur d'abonder les crédits d'une ligne budgétaire au moyen des crédits disponibles d'une autre ligne. Le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein du budget dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, de fonctionnement et d'investissement, en dehors des dépenses de personnel. Lorsque le maire use de cette faculté, il doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

Résultat prévisionnel de la section de fonctionnement figurant, sous la forme d'un chapitre ne comportant pas d'article et ne donnant pas lieu à réalisation, en dépenses de cette section et comme recette de la section d'investissement.

La collectivité est libre de constituer ou non cette forme d'épargne dès lors que son budget est équilibré.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU 1^{ER} JANVIER 2022 – PARTIE DÉROGATOIRE

Laurence THOMAS donne lecture à l'Assemblée du rapport de la Commission Locale des charges transférées- partie dérogatoire validé le 20 septembre dernier et propose au Conseil Municipal de statuer sur le montant définitif des Attributions de Compensation du régime dérogatoire soit :

- Le bonus Sapeur Pompiers Volontaires

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2022

Laurence THOMAS invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2022 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :
 - Le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires
- **APPROUVER** le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2022 calculées en tenant compte du rapport du 20 septembre 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- **AUTORISER** à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents



Lannion-Trégor Communauté

RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU 1^{ER} JANVIER 2022

CLECT du 20 septembre 2022

Document – Définitif

22eYP0448_Rapport CLECT Dérog.docx

SOMMAIRE

1.	LE CADRE LEGAL DE L'ÉVALUATION DES CHARGES	1
1.1.	DEFINITION ET ROLE DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	1
1.1.1.	Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts	1
1.1.2.	Le rôle de la commission d'évaluation	2
1.2.	SYNTHESES DES REGLES APPLICABLES EN CAS DE TRANSFERT	2
1.2.1.	L'évaluation des charges de fonctionnement	2
1.2.2.	L'évaluation des charges d'investissement	2
2.	LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2022.....	2
2.1.	LE BONUS SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE	3
2.1.1.	Rappel du contexte	3
2.1.2.	Le choix de la CLECT	3
2.2.	LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	5
2.2.1.	Rappel du contexte	5
2.2.2.	Le choix de la CLECT :	5
2.3.	LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET L'AC INVESTISSEMENT 2022	6
2.3.1.	Rappel du contexte	6
2.3.2.	Le choix de la CLECT	6

1. LE CADRE LEGAL DE L'ÉVALUATION DES CHARGES

1.1. DEFINITION ET ROLE DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

1.1.1. ARTICLE 1609 NONIES C DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Le contenu de cet article, tel qu'il est applicable en 2019, est exposé et commenté ci-après.

L'article 1609 nonies C du CGI établit en son point IV la composition et la mission de la commission d'évaluation :

« IV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur...

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale...

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer ».

De plus, l'article 1609 nonies C donne la possibilité au conseil communautaire de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision.

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

L'article 1609 nonies C donne la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans les conditions suivantes.

« Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

Toutefois, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation »

1.1.2. LE ROLE DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION

Le rôle de la commission d'évaluation est donc de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

La commission doit établir une proposition d'évaluation des charges sous forme d'un rapport qui sera transmis :

- ◆ **Procédure classique** : aux conseils municipaux. Il revient alors aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée, et éventuellement de négocier des ajustements aux évaluations proposées pour obtenir cet accord.
- ◆ **Procédure dérogatoire** : au conseil communautaire et aux conseils municipaux (double condition de majorité). Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, à la majorité simple (chacune des communes doit délibérer dans le même sens), en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

L'attribution de compensation prévisionnelle doit être notifiée aux communes avant le 15 février de l'année au titre de laquelle elle est versée.

1.2. SYNTHÈSES DES RÈGLES APPLICABLES EN CAS DE TRANSFERT

1.2.1. L'ÉVALUATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».

« Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».

L'article 1609 nonies C décrit les modalités d'évaluation des charges de fonctionnement. Le libre choix de la période d'évaluation est explicitement énoncé.

1.2.2. L'ÉVALUATION DES CHARGES D'INVESTISSEMENT

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

2. LES CHARGES TRANSFÉRÉES AU 01/01/2022

Remarque introductive : s'agissant de fixation dérogatoire de l'AC, chaque commune concernée ne se prononce, pour les transferts présentés ci-après, que sur l'évaluation (ou les évaluations) qui la concerne.

2.1. LE BONUS SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE

2.1.1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le SDIS a validé en 2016 un nouveau système d'encouragement du volontariat qui s'adresse aux collectivités qui ont dans leurs effectifs des employés qui sont des sapeurs-pompiers volontaires et qui ont signé des conventions avec le SDIS sur les conditions de cette mise à disposition. Cet encouragement financier est calculé :

- En fonction du nombre d'heures d'astreinte (5€ de l'heure valeur de référence 2017) ;
- Sur la base de 500 € (valeur de référence 2017) par sapeur-pompier volontaire au titre de la formation.

La compétence étant intercommunale, le bonus calculé vient minorer la contribution au SDIS de la communauté d'agglomération. LTC a choisi de reverser ce bonus aux communes qui emploient les sapeurs-pompiers volontaires et qui ont signé une convention avec le SDIS.

2.1.2. LE CHOIX DE LA CLECT

Chaque année on révisé les attributions de compensation en fonction du bonus réel accordé par le SDIS 22 au territoire pour les communes qui ont signé une convention. Ce principe a déjà été mis en œuvre en 2018, en 2019 et en 2021 (le calcul n'a pu être réalisé en 2020 en raison de la crise sanitaire).

Ceci permet de tenir compte des nouvelles conventions SPV signées par les communes.

Ainsi ce sont bien les communes qui emploient des SPV qui bénéficient du bonus et pas la Communauté.

Montant du bonus Sapeur-Pompier Volontaire à reverser en 2022 aux communes via leur attribution de compensation

Communes	Bonus SPV initial utilisé pour le calcul de l'AC de référence	Bonus SPV 2018 actualisé	Bonus SPV 2019 actualisé	Bonus SPV 2020 actualisé	Bonus SPV 2021 actualisé	Bonus SPV 2022 actualisé
KERBORS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 545 €
LANNION	0 €	0 €	-90 €	-1 560 €	-2 770 €	0 €
LEZARDRIEUX	-8 327 €	-8 743 €	-9 180 €	-9 639 €	-10 121 €	-8 200 €
LOGUIVY-PLOUGRAS	-4 619 €	-4 850 €	-5 093 €	-5 348 €	-5 615 €	-5 896 €
PERROS-GUIREC	0 €	-7 111 €	-7 825 €	-15 020 €	-21 385 €	-23 400 €
PLESTIN-LES-GREVES	-19 066 €	-20 020 €	-16 880 €	-11 295 €	-9 765 €	-11 225 €
PLEUBIAN	-7 078 €	-5 712 €	-6 815 €	-9 440 €	-11 630 €	-15 975 €
PLOUARET	-4 864 €	-10 648 €	-11 180 €	-11 345 €	-12 326 €	-12 942 €
TREGUIER	0 €	-2 951 €	-5 360 €	-4 545 €	-5 130 €	-940 €
VIEUX-MARCHE	-4 854 €	-5 603 €	-5 883 €	-6 177 €	-6 486 €	-6 810 €
TOTAL BONUS SPV	-48 808 €	-65 638 €	-68 306 €	-74 369 €	-85 228 €	-86 933 €

Impact sur les AC des communes concernées

Variations 2021-2022

Communes	Variation du bonus SPV 2021 2022 à prendre en compte pour le calcul de l'AC 2022	Impact 2021/2022 sur l'AC versée par LTC à la commune	Impact 2021 / 2022 sur l'AC versée par la commune à LTC
KERBORS	-1 545 €		-1 545 €
LANNION	2 770 €	-2 770 €	
LEZARDRIEUX	1 921 €	-1 921 €	
LOGUIVY-PLOUGRAS	-281 €	281 €	
PERROS-GUIREC	-2 015 €	2 015 €	
PLESTIN-LES-GREVES	-1 460 €	1 460 €	
PLEUBIAN	-4 345 €	4 345 €	
PLOUARET	-616 €	616 €	
TREGUIER	4 190 €	-4 190 €	
VIEUX-MARCHE	-324 €		-324 €
TOTAL BONUS SPV	-1 705 €	-164 €	-1 869 €

2.2. LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX

2.2.1. RAPPEL DU CONTEXTE

Les communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux ont transféré successivement depuis 2006, des voiries d'intérêt communautaire à la Communauté. Ces transferts avaient été valorisés dans les attributions de compensation des communes selon les montants suivants.

Transferts successifs de voirie à la communauté						
Commune	transfert 2006	transfert 2010	transfert 2012	transfert 2016	transfert 2018	TOTAL
22085	KERBORS	2 046,00 €				2 046,00 €
22111	LANMODEZ	3 975,88 €				3 975,88 €
22127	LEZARDRIEUX	4 280,40 €			4 100,00 €	16 804,00 €
22195	PLEUBIAN	9 158,03 €			4 306,00 €	13 464,03 €
22196	PLEUDANIEL	3 571,00 €				3 571,00 €
22199	PLEUMEUR-GAUTIER	15 768,00 €	4 542,00 €	5 996,00 €	360,00 €	2 938,00 €
22347	TREDARZEC	6 502,95 €				6 502,95 €
TOTAL		45 302,26 €	4 542,00 €	5 996,00 €	8 766,00 €	19 742,00 €

La Communauté d'Agglomération issue de la fusion des communautés de Lannion Trégor, du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux a décidé en 2019 de restituer ces voiries aux communes afin d'unifier les pratiques en matière de gestion de la compétence voirie sur le territoire.

2.2.2. LE CHOIX DE LA CLECT :

La CLECT a donc proposé en 2019 de maintenir les AC actuelles des communes jusqu'à la fin des emprunts contractés pour financer les travaux initiaux (emprunts théoriques d'une durée de 15 ans).

La première tranche de transfert de voirie, celle de 2006, valorisée dans les attributions de compensation des communes en 2007 correspond à des emprunts théoriques s'arrêtant en 2021. Les AC des sept communes concernées par le transfert de 2006 doivent donc être révisées à partir de 2022 (restitution des moyens financiers aux communes).

Ceci passe (tableau suivant) par :

- Un moindre reversement à la communauté par les communes de Kerbors, Lanmodez, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Trédarzec ;
- Une revalorisation des sommes versées par la communauté et reçues par Lézardrieux et Pleubian.
-

Commune	montant annulé dans le calcul des AC et restitué à la commune	
22085	KERBORS	2 046 €
22111	LANMODEZ	3 976 €
22127	LEZARDRIEUX	4 280 €
22195	PLEUBIAN	9 158 €
22196	PLEUDANIEL	3 571 €
22199	PLEUMEUR-GAUTIER	15 768 €
22347	TREDARZEC	6 503 €
TOTAL		45 302 €

2.3. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET L'AC INVESTISSEMENT 2022

2.3.1. RAPPEL DU CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération exerce, de par la loi, la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) depuis le 01/01/2020.

La définition d'un service public GEPU à l'échelle communautaire et l'établissement des attributions de compensation ont été fixés en 2021. En effet du fait des conditions sanitaires (Crise Covid), le PLFR 2020 avait accordé aux collectivités une année supplémentaire pour établir les attributions de compensation et finaliser ce transfert.

En matière d'évaluation des charges d'investissement, la CLECT a souhaité, en septembre 2021, mettre en place un système d'ajustement des attributions de compensation d'investissement qui fonctionne de la manière suivante :

- Pour chaque commune, la CLECT a mis en place **un plan d'AC investissement figé** qui correspond au renouvellement optimal du patrimoine accumulé avant le transfert.
- **Chaque année, un bilan est réalisé** qui mesure l'écart entre le plan initial et la réalité des dépenses d'investissement GEPU sur le territoire communal.
- L'attribution de compensation Investissement (AC « réajustable ») est ajustée au montant de la dépense réelle de chaque commune (qui correspond à une annuité d'emprunt) sauf **un talon de 25% du plan d'AC initial** qui est conservé pour couvrir les dépenses récurrentes et provisionner à minima les dépenses futures.

La CLECT a également souhaité que le calcul se fasse avec un décalage de 2 ans. Ce décalage permet d'établir le montant des travaux GEPU réalisés en N-2 (2020), qui seront connus en N-1 (2021) pour être votées comme AC provisoire fin N-1 (2021) et deviendront des AC définitives en N (2022).

Cette méthode permet aux communes d'indiquer les bons chiffres dans leur BP à partir des données des AC provisoires, et de ne pas faire de DM en fin d'année.

2.3.2. LE CHOIX DE LA CLECT

- Etape 1 : recensement des travaux

On recense les travaux réalisés en 2020 sur chaque commune et on calcule la charge nette = dépenses TTC nettes du FCTVA.

Commune	SUIVI INVEST		Charge nette
	Mandat 2020 €TTC	fctva simulé 16,40%	
LA ROCHE-JAUDY	46 917,50 €	7 694,47 €	39 223,03 €
LANNION	469 294,75 €	76 964,34 €	392 330,41 €
MANTALLOT	69 152,12 €	11 340,95 €	57 811,17 €
PENVENAN	4 712,40 €	772,83 €	3 939,57 €
PERROS-GUIREC	5 989,20 €	982,23 €	5 006,97 €
PLEUMEUR-BODOU	4 203,53 €	689,38 €	3 514,15 €
PLEUMEUR-GAUTIER	176 822,70 €	28 998,92 €	147 823,78 €
PLOUBEZRE	32 076,25 €	5 260,51 €	26 815,75 €
SAINT-QUAY-PERROS	3 222,60 €	528,51 €	2 694,09 €
TREBEURDEN	2 370,00 €	388,68 €	1 981,32 €
TREGASTEL	2 104,90 €	345,20 €	1 759,70 €
TREVOU-TREGUIGNEC	37 775,00 €	6 195,10 €	31 579,90 €
TOTAL	854 640,95 €	140 161,12 €	714 479,83 €

- **Etape 2 : annualisation de la dépense par emprunt**

On fait l'hypothèse que la Communauté va financer la dépense nette par emprunt aux conditions suivantes (conditions d'emprunts réelles de LTC en 2020) :

Taux fixe : 0,57%

Durée : 20 ans

Annuité constante

On calcule alors une annuité théorique pour les communes concernées par des dépenses d'investissement GEPU.

SUIVI INVEST		
Commune	Charge nette GEPU	Annuité théorique - emprunt : 20 ans / taux 0,57%
LA ROCHE-JAUDY	39 223,03 €	2 080,64 €
LANNION	392 330,41 €	20 811,70 €
MANTALLOT	57 811,17 €	3 066,67 €
PENVENAN	3 939,57 €	208,98 €
PERROS-GUIREC	5 006,97 €	265,60 €
PLEUMEUR-BODOU	3 514,15 €	186,41 €
PLEUMEUR-GAUTIER	147 823,78 €	7 841,51 €
PLOUBEZRE	26 815,75 €	1 422,48 €
SAINT-QUAY-PERROS	2 694,09 €	142,91 €
TREBEURDEN	1 981,32 €	105,10 €
TREGASTEL	1 759,70 €	93,35 €
TREVOU-TREGUIGNEC	31 579,90 €	1 675,20 €
TOTAL	714 479,83 €	37 900,55 €

- **Etape 3 : comparaison à l'AC plafond et au Talon de 25%**

Chaque commune paye au plus son AC plafond (qui correspond au plan de renouvellement initial annualisé sur 100 ans) et au moins un talon de 25% de ce montant plafond.

SUIVI INVEST		Annuité théorique	AC		AC 2022
Commune			Investissement plafond	Talon à 25%	
BERHET		0 €	5 615 €	1 404 €	1 404 €
CAMLEZ		0 €	13 866 €	3 466 €	3 466 €
CAOUENNEC-LANVEZEAC		0 €	16 612 €	4 153 €	4 153 €
CAVAN		0 €	26 621 €	6 655 €	6 655 €
COATASCORN		0 €	2 244 €	561 €	561 €
COATREVEN		0 €	3 611 €	903 €	903 €
KERBORS		0 €	2 949 €	737 €	737 €
KERMARIA-SULARD		0 €	18 785 €	4 696 €	4 696 €
LA ROCHE-JAUDY		2 081 €	60 692 €	15 173 €	15 173 €
LANGOAT		0 €	11 771 €	2 943 €	2 943 €
LANMERIN		0 €	8 206 €	2 052 €	2 052 €
LANMODEZ		0 €	7 753 €	1 938 €	1 938 €
LANNION		20 812 €	356 403 €	89 101 €	89 101 €
LANVELLEC		0 €	6 310 €	1 578 €	1 578 €
LE VIEUX-MARCHE		0 €	25 324 €	6 331 €	6 331 €
LEZARDRIEUX		0 €	37 449 €	9 362 €	9 362 €
LOGUIVY-PLOUGRAS		0 €	13 109 €	3 277 €	3 277 €
LOUANNEC		0 €	45 249 €	11 312 €	11 312 €
MANTALLOT		3 067 €	5 443 €	1 361 €	3 067 €
MINIHY-TREGUIER		0 €	22 421 €	5 605 €	5 605 €
PENVENAN		209 €	58 378 €	14 595 €	14 595 €
PERROS-GUIREC		266 €	171 984 €	42 996 €	42 996 €
PLESTIN-LES-GREVES		0 €	92 475 €	23 119 €	23 119 €
PLEUBIAN		0 €	49 549 €	12 387 €	12 387 €
PLEUDANIEL		0 €	10 141 €	2 535 €	2 535 €
PLEUMEUR-BODOU		186 €	55 257 €	13 814 €	13 814 €
PLEUMEUR-GAUTIER		7 842 €	19 548 €	4 887 €	7 842 €
PLOUARET		0 €	42 875 €	10 719 €	10 719 €

SUIVI INVEST		Annuité théorique	AC		AC 2022
Commune			Investissement plafond	Talon à 25%	
PLOUBEZRE		1 422 €	62 746 €	15 687 €	15 687 €
PLOUGRAS		0 €	4 888 €	1 222 €	1 222 €
PLOUGRESCANT		0 €	39 502 €	9 875 €	9 875 €
PLOUGUIEL		0 €	28 105 €	7 026 €	7 026 €
PLOULEC'H		0 €	23 871 €	5 968 €	5 968 €
PLOUMILLIAU		0 €	25 989 €	6 497 €	6 497 €
PLOUNERIN		0 €	7 279 €	1 820 €	1 820 €
PLOUNEVEZ-MOEDEC		0 €	21 117 €	5 279 €	5 279 €
PLOUZELAMBRE		0 €	3 333 €	833 €	833 €
PLUFUR		0 €	9 251 €	2 313 €	2 313 €
PLUZUNET		0 €	13 730 €	3 432 €	3 432 €
PRAT		0 €	12 418 €	3 105 €	3 105 €
QUEMPVERN		0 €	3 472 €	868 €	868 €
ROSPEZ		0 €	28 662 €	7 165 €	7 165 €
SAINT-MICHEL-EN-GREVE		0 €	10 375 €	2 594 €	2 594 €
SAINT-QUAY-PERROS		143 €	23 912 €	5 978 €	5 978 €
TONQUEDEC		0 €	11 392 €	2 848 €	2 848 €
TREBEURDEN		105 €	120 725 €	30 181 €	30 181 €
TREDARZEC		0 €	16 696 €	4 174 €	4 174 €
TREDREZ-LOCQUEMEAU		0 €	34 225 €	8 556 €	8 556 €
TREDUDER		0 €	1 846 €	462 €	462 €
TREGASTEL		93 €	54 746 €	13 686 €	13 686 €
TREGROM		0 €	5 989 €	1 497 €	1 497 €
TREGUIER		0 €	50 302 €	12 576 €	12 576 €
TRELEVERN		0 €	26 372 €	6 593 €	6 593 €
TREMEL		0 €	8 613 €	2 153 €	2 153 €
TREVOU-TREGUIGNEC		1 675 €	30 956 €	7 739 €	7 739 €
TREZENY		0 €	6 189 €	1 547 €	1 547 €
TROGUERY		0 €	3 305 €	826 €	826 €
TOTAL		37 901 €	1 880 647 €	470 162 €	474 322 €

- Etape 4 : liste des communes qui doivent voter une révision de leur AC

Il s'agit des communes de Mantallot et de Pleumeur-Gautier.

Pour les autres communes, le montant de l'AC investissement est toujours égal au talon et n'est pas modifié.

SUIVI INVEST		fctva simulé		Annuité théorique	AC		AC 2022
Commune	Mandat 2020 €TTC	16,40%	Charge nette		Investissement plafond	Talon à 25%	
MANTALLOT	69 152,12 €	11 340,95 €	57 811,17 €	3 067 €	5 443 €	1 361 €	3 067 €
PLEUMEUR-GAUTIER	176 822,70 €	28 998,92 €	147 823,78 €	7 842 €	19 548 €	4 887 €	7 842 €

Mantallot

Le renouvellement du patrimoine GEPU de Mantallot, annualisé sur 100 ans, correspond à une AC investissement théorique de 5 443 €. Autrement dit, en moyenne, pour renouveler le patrimoine il faut dépenser 5 443 € pendant 100 ans.

En 2020, 69 152 € de travaux TTC, correspondant à 57 811 € de dépenses nettes, ont été réalisés sur la commune de Mantallot.

Pour financer ces travaux, LTC a mobilisé un emprunt sur 20 ans au taux de 0,57% qui génère une annuité de 3 067 € fléchée sur Mantallot.

Cette annuité est inférieure à l'AC plafond de 5 443 € (qui correspond au maximum qu'il est possible de demander à la commune) mais est supérieure au talon de 1 361 € correspondant à 25% de l'AC plafond (qui est le minimum demandé à chaque commune).

La commune devra donc payer 3 067 € en 2022 via une révision de son AC investissement.

Pleumeur-Gautier

Le renouvellement du patrimoine GEPU de Pleumeur-Gautier, annualisé sur 100 ans, correspond à une AC investissement théorique de 19 548 €. Autrement dit, en moyenne, pour renouveler le patrimoine il faut dépenser 19 548 € pendant 100 ans.

En 2020, 177 823 € de travaux TTC, correspondant à 147 824 € de dépenses nettes, ont été réalisés sur la commune de Pleumeur-Gautier.

Pour financer ces travaux, LTC a mobilisé un emprunt sur 20 ans au taux de 0,57% qui génère une annuité de 7 842 € fléchée sur Pleumeur-Gautier.

Cette annuité est inférieure à l'AC plafond de 19 548 € (qui correspond au maximum qu'il est possible de demander à la commune) mais est supérieure au talon de 4 887 € correspondant à 25% de l'AC plafond (qui est le minimum demandé à chaque commune).

La commune devra donc payer 7 842 € en 2022 via une révision de son AC investissement.

ANNEXES – POUR INFORMATION

AC DEFINITIVES 2022 PAR COMMUNES

	LTC AC définitive provisoire 2022				AC INV
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE	AC VERSEE
LTA	10 599 081 €	4 293 317 €	6 451 403 €	145 639 €	258 447 €
Kermaria-Sulard	22 413 €	24 961 €		2 548 €	4 696 €
Lannion	8 088 151 €	2 593 523 €	5 494 628 €		89 101 €
Louannec	129 545 €	80 982 €	48 563 €		11 312 €
Plestin-Les-Grèves	237 067 €	150 401 €	86 666 €		23 119 €
Pleumeur-Bodou	275 517 €	189 909 €	85 608 €		13 814 €
Ploubezre	123 060 €	96 670 €	26 390 €		15 687 €
Ploulec'h	120 117 €	100 392 €	19 725 €		5 968 €
Ploumilliau	273 054 €	168 943 €	104 111 €		6 497 €
Plouzélambre	1 475 €	15 318 €		13 843 €	833 €
Plufur	12 918 €	20 036 €		7 118 €	2 313 €
Rospes	206 598 €	52 446 €	154 152 €		7 165 €
Saint-Michel-En-Grève	11 843 €	25 577 €		13 734 €	2 594 €
Saint-Quay-Perros	344 856 €	81 659 €	263 197 €		5 978 €
Trébeurden	246 760 €	280 378 €		33 618 €	30 181 €
Trédrez-Locquémeau	24 987 €	86 885 €		61 898 €	8 556 €
Tréduder	-572 €	9 820 €		10 392 €	462 €
Trégastel	383 863 €	225 969 €	157 894 €		13 686 €
Trélévern	33 376 €	35 206 €		1 830 €	6 593 €
Trémel	24 585 €	14 115 €	10 470 €		2 153 €
Trévou-Tréguignec	39 468 €	40 127 €		659 €	7 739 €
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE	AC VERSEE
BAC	601 426 €	226 678 €	421 755 €	47 007 €	31 723 €
Lanvellec	11 191 €	19 991 €		8 800 €	1 578 €
Loguivy-Plougras	69 525 €	23 340 €	46 185 €		3 277 €
Plouaret	129 914 €	60 368 €	69 546 €		10 719 €
Plougras	78 434 €	12 375 €	66 059 €		1 222 €
Plounérin	79 690 €	23 376 €	56 314 €		1 820 €
Plounevez-Moëdec	233 683 €	50 032 €	183 651 €		5 279 €
Trégram	-992 €	11 540 €		12 532 €	1 497 €
Vieux-Marché	-19 €	25 656 €		25 675 €	6 331 €
Perros-Guirec	3 659 906 €	634 973 €	3 024 933 €		42 996 €
CT	346 688 €	169 520 €	196 796 €	19 628 €	26 093 €
Berhet	-126 €	5 492 €		5 618 €	1 404 €
Caouennec-Lanvezeac	51 605 €	19 178 €	32 427 €		4 153 €
Cavan	78 827 €	44 116 €	34 711 €		6 655 €
Coatascorn	-186 €	5 849 €		6 035 €	561 €
Mantallot	76 530 €	8 446 €	68 084 €		3 067 €
Pluzunet	55 988 €	26 583 €	29 405 €		3 432 €
Prat	20 059 €	28 033 €		7 974 €	3 105 €
Quemperven	12 725 €	8 050 €	4 675 €		868 €
Tonquedec	51 266 €	23 772 €	27 494 €		2 848 €
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE	AC VERSEE
HAUT TREGOR	740 768 €	715 531 €	258 025 €	232 788 €	76 587 €
Camlez	11 397 €	23 266 €		11 869 €	3 466 €
Coatreven	73 946 €	13 046 €	60 900 €		903 €
Langoat	-3 344 €	26 658 €		30 002 €	2 943 €
Ianmérin	286 €	11 934 €		11 648 €	2 052 €
Minihy Tréguier	68 271 €	42 397 €	25 874 €		5 605 €
Penvénan	229 173 €	132 745 €	96 428 €		14 595 €
Plougrescant	-15 638 €	71 378 €		87 016 €	9 875 €
Plouguiel	-14 493 €	54 478 €		68 971 €	7 026 €
La Roche Jaudy (CN)	131 818 €	75 773 €	56 045 €		15 173 €
Tréguier	269 493 €	250 715 €	18 778 €		12 576 €
Trézény	-6 430 €	8 583 €		15 013 €	1 547 €
Troguéry	-3 711 €	4 557 €		8 268 €	826 €
PRESQU'ILE LEZARDRIEUX	420 067 €	255 548 €	211 074 €	46 555 €	38 975 €
Kerbors	-1 067 €	8 742 €		9 809 €	737 €
Ianmodez	2 744 €	11 068 €		8 324 €	1 938 €
Lézardrieux	121 807 €	66 152 €	55 655 €		9 362 €
Pleubian	227 606 €	72 187 €	155 419 €		12 387 €
Pleudaniel	21 190 €	24 176 €		2 986 €	2 535 €
Pleumeur Gautier	32 929 €	46 488 €		13 559 €	7 842 €
Trédarzec	14 858 €	26 736 €		11 878 €	4 174 €
TOTAUX	16 367 936 €	6 295 567 €	10 563 986 €	491 617 €	474 821 €
			10 072 369 €		

DISPOSITIF EXCELLENCE 2022/2023

Roland PETRETTI rappelle au Conseil Municipal que le Projet Sportif Municipal de la Ville, adopté en Conseil Municipal du 8 juillet 2021 voté en juillet 2021, indique notamment l'intention de l'accompagnement de la Ville auprès des associations sportives et de leurs licenciés en faveur du sport de compétition.

Pour ce faire, le dispositif Excellence permet d'entreprendre des partenariats avec les associations et certains de leurs sportifs qui doivent cependant être inscrits sur les listes ministérielles des athlètes de haut niveau, en pôle France ou aux portes des pôles France.

Pour l'année sportive 2022/2023, les associations et athlètes proposés sont :

- En liste ministérielle d'athlètes de haut niveau :
 Armor parachutisme avec deux athlètes : Nicolas COADIC et Damien GOURIOU
 Subvention de 1 600 €

 Association Sportive Nautique Perros-Guirec avec un athlète : Iban CORNIC
 Subvention de 800 €
- En pôle Espoir :
 Team Côte de Granit Rose avec un sportif : Elian QUERE
 Subvention de 400 €

Roland PETRETTI propose au Conseil :

- **d'APPROUVER** la liste des associations et sportifs retenus.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 abstention : Philippe SAYER

DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2022 – BUDGET PRINCIPAL

Laurence THOMAS indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des modifications de prévisions budgétaires.

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses: Crédits en modification

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
657362 ADM 520	Subvention de fonctionnement CCAS	79 000,00	+74 500,00	153 500,00
6574 DGAS	ASNP	1 600,00	-800,00	800,00
6574 EJSS	Armor parachutisme	800,00	+800,00	1 600,00
6574 DGAS	SISC(surf)	800,00	-800,00	0,00
6574 EJSS	TCGR(team Cote de Granit Rose)	0,00	400,00	400,00
022 FIN 01	Dépenses imprévues	154 572,10	-74 100,00	80 472,10
TOTAL			0	

Recettes : Crédits en modification.

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
TOTAL			0	

Section d'investissement
Dépenses: Crédits en modification

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	544 261,42	15 644,00	559 905,42
2033	Frais d'insertion	0	684,00	
2051	Concessions et droits		14 960,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 364 036,69	-20 583,50	2 343 453,29
2313 FIN 01	Constructions		-17 180,00	
2315 FIN 01	Installations matériel outillage		-11 394,54	
238 FIN 01	Avances versées		7 991,04	
AP /CP LE JANNOU OPE 45		1 923 578,85	58 467,37	2 007 046,22
2031	Etudes	95 901,76	3 666,36	99 568,12
2313	Travaux de rénovation	1 827 677,09	54 801,01	1 882 478,10
020 FIN 01	Dépenses imprévues	40 595,00	-40 595,00	0
TOTAL			12 932,97	

Recettes : Crédits en modification.

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
238	AVANCES (Remboursements)		12 932,97	
TOTAL			12 932,97	

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Gaëlle LARGET fait savoir qu'une étude a été faite par le CCAS pour valoriser le coût du repas, montant à la charge du CCAS et montant à charge de l'EHPAD.
--

COUT PORTAGE REPAS 2023

sur base couts Fin 2022 Le 14/11/2022

	Cout par repas (eur)	Nbre repas (Qté)	Total DEPENSES (eur)	
outs EHPAD				
:out Moyen Annuel Personnel Cuisiniers	3,13			
:out Moyen Annuel Personnel ASH	4,58			4,58
:out Moyen Annuel Personnel Secrétariat Facturation	0,11			
:out Moyen Annuel Frais Alimentation	3,79			
:out Moyen Annuel Frais fluides	1,86			
:out Moyen Annuel Frais investissements	0,30			
:out Moyen Annuel par repas Total	13,77	24 800,00	341 496,00	
outs CCAS				
alaires/charges 2h50 X20J X12mois	0,60 €	24 440,00	14 664,00	0,6
00H x 24,43=14 658 eur				
rais de Fonctionnements (carburant,...)	1,86	24 440,00	45 458,40	1,86
Dépenses Portage	16,23		401 618,40	7,04

ur les 24 800 repas préparés 360 repas témoins soit 24 440 repas facturés dont 7 000 extérieurs à Perros-Guirec

acturation CCAS			
Recettes Portage	13,8	24 440,00	337 272,00
Reste à charge Perros-Guirec			-64 346,40

ariables possibles en 2023 non connus : Nombre de repas et augmentation des Coûts
:CAS/GL

Cout de livraison du repas permettant 50% Réduction fiscale

MENU COMPET	
LIVRAISONS CHAUDES	
Potage	
Entrée	TARIF 13,80 €
Plat du jour et Garniture	
Fromage	FRAIS DE LIVRAISON 7,04 €
Dessert	
Pain et beurre	TOTAL après déduction fiscale 10,28 €

(1) repas 13,8 - (0,50X7,04) soit -3,52

Certificat Livraison Repas fourni par CCAS
Déduction fiscale Ligne 7DB

Réduction 3,52 eur

Le reste à charge pour la Collectivité est important, le prix est donc à revoir. Le CCAS va proposer de fixer le tarif à 13.80 € (contre 11.80 € aujourd'hui).

Une nouveauté sera appliquée dès 2022 : une attestation fiscale sera produite par le CCAS pour déduire 50 % du coût de la livraison des repas (7.04€). Le crédit d'impôt en résultant sera de 3.52 €.

Pour 2022 : le prix réel crédit d'impôt déduit sera de 11.80 € - 3.52 €, soit 8.28€.

Pour 2023 : le prix réel crédit d'impôt déduit sera de 13.80 € - 3.52 €, soit 10.28€.

Pour Pierrick ROUSSELOT, le dispositif est intéressant.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il s'est aperçu que cette façon de procéder n'est pas appliquée ailleurs. Il s'est inspiré d'un exemple du privé.

Cette information sera communiquée dans le prochain « Vivre à Perros ».

Pierrick ROUSSELOT demande que soit vérifiée la possibilité de revenir 2 ans en arrière.

Gaëlle LARGET propose de vérifier cette information auprès des services fiscaux.

Pierrick ROUSSELOT pense qu'il serait opportun de faire apparaître le coût des denrées et du service dans les prestations assurées par la Ville.

Monsieur le Maire fait savoir que cette question sera approuvée par le Conseil d'Administration du CCAS. Il estime que c'est une bonne nouvelle pour les Perrosiens.

TARIFS 2023 BUDGET PRINCIPAL, BUDGET DES POMPES FUNÈBRES ET BUDGET DES PORTS (HALLE À POISSONS)

Laurence THOMAS demande au Conseil Municipal d'approuver les tarifs 2023 joints en annexe.

Ces tarifs énumérés ci-dessous sont les suivants :

Cimetières

- 1) Concessions Columbarium
- 2) Concessions caverne

- 3) Concessions cimetières
- 5) Tarifs fossoyage (budget des pompes funèbres)

Occupation du domaine public

- 6) Sans objet
- 7) Tarifs des marchés et occupation des trottoirs et terrasses
 - 7.1) Commerçants non sédentaires
 - 7.2) Commerçants sédentaires
- 8) Tarifs des droits de place
- 9) Occupation temporaire du domaine public
- 10) Parcs de stationnement (du 1^{er} avril au 12 novembre 2023)
- 11) Parcs de stationnement clubs de plongée
- 12) Droit de place pour jeux au Linkin (Forfait charges comprises)

Location de locaux communaux

- 13) Tarifs des locations pour les MNS
- 15) Tarifs de location La Caravelle
- 16) Tarifs de la halle à poissons (budget des ports)
- 17) Tarifs des salles de la capitainerie (budget des ports)- cf délibération CVAC
- 18) sans objet
- 19) Utilisation de la salle au gymnase Le Jannou pour structure gonflable

Tarifs divers

- 21) Tarifs des photocopies
- 23) Tarifs des flèches indication Hôtel Restaurant
- 24) Interventions des services techniques sur le domaine public ou privé

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Laurence THOMAS rappelle les principes d'augmentation des tarifs communaux :

1 – Tarifs faisant appel à du personnel communal.

La proposition de tarifs sera fonction de l'évolution du chapitre des dépenses de personnel, soit 9,35 % (entre 2021 et 2022).

2 – Tarifs faisant appel à des consommations de fluides (eau, électricité, gaz...).

Selon les fluides utilisés, la proposition de tarifs sera fonction de l'augmentation de ces tarifs, soit pour :

*** l'électricité : +4 % entre 2021 et 2022,**

*** le gaz : 0 %,**

*** l'eau et assainissement : +1,5 % (pour 2022).**

3 – Tarifs ne faisant pas appel à du personnel ou des fluides.

La proposition de tarifs sera fonction de l'inflation 5.54 % pour 2022 (source INSEE septembre 2022).

4 – tarifs réglementés (CAF, quotient familial...).

4.08%

Récapitulatif des indices à appliquer :

012(dép. de personnel)	9,35
INFLATION	5,54
EAU	1,50
ELECTRICITE	4,00
GAZ	0
MOYENNE, en prenant en compte l'indice Gaz, soit Dépenses de personnel + Inflation + Eau + Electricité + Gaz	4,08
MOYENNE, en prenant en compte les dépenses de personnel et l'inflation	7,445
MOYENNE, sans prendre en compte l'indice Gaz, soit les dépenses de personnel+ inflation+ eau, + électricité	5,098

Monsieur le Maire estime regrettable de devoir assurer ces augmentations de tarifs.

TARIFS 2023

CIMETIERES

1) CONCESSIONS COLOMBARIUM

Durée	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRONDI	TARIFS 2023
15 ans	765,00 €	774 €	777,00 €	794,00 €	838 €
30 ans	1 147,00 €	1 161 €	1 165,50 €	1 191,00 €	1 257 €

2) CONCESSIONS CAVURNE

Durée	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023
15 ans	714,00 €	723 €	725,50 €	741,50 €	782,60 €
30 ans	1 071,00 €	1 084 €	1 088,00 €	1 112,00 €	1 173,60 €

3) TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERES.

Durée	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRONDI	TARIFS 2023
Conces de 15 ans simple	204,00 €	206 €	207,00 €	211,50 €	223,25 €
Conces de 30 ans simple	510,00 €	516 €	518,00 €	529,50 €	558,85 €
Conces de 15 ans double	352,00 €	356 €	357,50 €	365,50 €	385,75 €
Conces de 30 ans double	816,00 €	826 €	829,00 €	847,50 €	894,45 €
Concession carré des anges 15 ans	100,00 €	101 €	101,50 €	104,00 €	109,75 €
Concession carré des anges 30 ans	150,00 €	152 €	152,50 €	156,00 €	164,65 €

4) TAXE D'INHUMATION SUPPRIME

Cf loi de finances 2020-1721 du 29 décembre 2020, article 21 abrogeant l'article L.2223-22 et l'alinéa 9 de l'article L.2332-3 du Code Général des Collectivités Locales

5) TARIFS FOSSOYAGE

	TARIFS 2019 TTC	TARIFS TTC 2020	TARIFS TTC 2021	TARIFS HT 2022	TARIFS 2023 H.T.
Inhumation (fosse)					
Cercueil adulte /2 m (2 places)	319,00 €	323 €	328,50 €	280,13 €	306,35 €
Cercueil adulte et enfant/1,5 m (1 place)	257,00 €	260 €	264,50 €	225,55 €	246,65 €
Urne funéraire	38,50 €	39 €	39,50 €	33,68 €	36,85 €
Creusement de fosses caveaux par les ouvriers de la ville					
Le m3					
1 place 3 m3	226,00 €	229 €	232,50 €	198,26 €	216,80 €
2 places 5 m3	377,00 €	382 €	388,00 €	330,87 €	361,80 €
3 places 7 m3	527,00 €	533 €	542,50 €	462,62 €	505,90 €
4 places 10 m3	753,50 €	763 €	775,50 €	661,31 €	723,15 €
5 places 12 m3	903,50 €	914 €	930,00 €	793,06 €	867,25 €
6 places 14 m3	1 054,50 €	1 067 €	1 085,50 €	925,66 €	1 012,25 €
Vente de caveau (2 places)					
Vente de caveau (2 places)	1 015,50 €	1 028 €	1 045,00 €	1 041,67 €	1 139,10 €
Vente de caveau (3 places)			1 090,00 €	1 166,67 €	1 275,75 €
Vente de caveau (4 places)			1 960,00 €	1 666,67 €	1 822,50 €
Inhumation (caveau)					
Ouverture de caveau	127,50 €	129 €	131,00 €	183,33 €	200,50 €
Colobarium, cavurne					
Ouverture porte	77,50 €	78 €	80,00 €	83,33 €	91,15 €
Exhumation					
Cercueil	127,50 €	129 €	131,00 €	166,67 €	182,25 €
Reliquaire					
Petit modèle	112,00 €	113 €	115,50 €	98,49 €	107,70 €
Grand modèle	181,50 €	184 €	187,00 €	159,46 €	174,40 €
Housse dégradable	52,00 €	53 €	54,00 €	50,00 €	54,70 €
Caveaux provisoires					
Par jour	6,00 €	6 €	6,00 €	5,12 €	5,60 €
Ouverture à chaque opération	37,50 €	38 €	38,50 €	32,83 €	35,90 €
Jardin du souvenir					
Dispersion des cendres, emplacement sur la plaque	69,00 €	70 €	71,00 €	66,67 €	72,90 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**6) SANS OBJET****7) TARIFS DES MARCHES ET OCCUPATION TROTTOIRS ET TERRASSES****7.1) COMMERCANTS NON SEDENTAIRES**

MARCHES	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRondi	TARIFS 2023	
Commerçant non sédentaires						
Abonnement à l'année *						
Etais véhicule ou remorque ml/jour le ml/jour abonnement (13,22,26,35,39,48 ou 61 jours)	1,90 €	1,90 €	1,95 €	2,00 €	2,10 €	
Etais sous tente ml/jour abonnement (13,22,26,35,39,48 ou 61 jours)	1,70 €	1,70 €	1,75 €	1,80 €	1,90 €	
Commerçants non sédentaires						
Occasionnels						
de 0m à 4m non inclus	5,50 €	5,60 €	5,70 €	5,90 €	6,20 €	BLEU
de 4m à 6m non inclus	6,50 €	6,60 €	6,70 €	6,90 €	7,25 €	ROUGE
de 6m à 8m non inclus	7,50 €	7,60 €	7,70 €	7,90 €	8,30 €	VERT
de 8 m à 10 m non inclus	8,50 €	8,60 €	8,75 €	9,00 €	9,50 €	JAUNE
de 10 m et plus	13,00 €	13,00 €	13,25 €	13,60 €	14,30 €	ORANGE

39 et 61 correspond à l'abonnement marché de Ploumanac'h (3*13 ou 39+22)

Abonnement annuel: marchés du centre ville et de la rade. Le marché de la Clarté abonnement sur 6 mois. Ploumanac'h reste un marché saisonnier "au ticket" du15/06 au 15/09,

7.2) COMMERCANTS SEDENTAIRES

Commerçants sédentaires	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRondi	TARIFS 2023
Etalage sur trottoirs(m.l.) par an	13,20 €	13,40 €	13,50 €	14,00 €	14,75 €
Terrasses cafés m² par an	27,50 €	27,80 €	28,50 €	29,50 €	31,00 €
Terrasses cafés m² par an (Trestraou et Centre Ville)				44,25 €	46,55 €

8) TARIFS DES DROITS DE PLACE

DROITS DE PLACE	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRondi	TARIFS 2023
Fêtes foraine par jour					
Boutique le ML	4,20 €	4,25 €	4,30 €	4,40 €	4,65 €
Manèges m2	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,25 €	1,35 €
Cirques sans ménagerie par jour					
moins de 500 m2	60,10 €	61,00 €	62,00 €	63,50 €	66,75 €
plus de 500 m2	89,50 €	91,00 €	92,50 €	95,00 €	99,85 €
Cirque avec ménagerie par jour					
moins de 500 m2	104,00 €	105,25 €	107,00 €	110,00 €	115,65 €
de 500 à 1000 m2	206,00 €	208,50 €	212,00 €	217,00 €	228,10 €
de plus de 1000 m2	496,50 €	502,50 €	511,50 €	524,00 €	550,71 €
Marionnettes par jour	46,90 €	47,50 €	48,50 €	50,00 €	52,55 €
Structure mobile pour espace commercial plus de 1000 m2 par jour	496,50 €	502,50 €	511,50 €	524,00 €	550,75 €
Brocanteurs, antiquaires professionnels Maximum de 10 m longueurx8m par jour	309,00 €	313,00 €	25,00 €	25,60 €	26,95 €
Vente ambulante charges comprises (type baraque à frites, fish & chips, crêpes, ...) par jour					15,00 €

9) OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Travaux (1)	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRondi	TARIFS 2023
Travaux/m2/jour					
De 1 à 180 jours	0,65 €	0,7 €	0,70 €	0,75 €	0,80 €
Au-delà de 180 jours	0,95 €	1,0 €	1,00 €	1,05 €	1,15 €

(1) Ces tarifs d'occupation du domaine public concernent l'occupation de voirie liée travaux divers à des travaux divers (échafaudage suspendu ou sur pied, élagage, démolition ou création de murs, ravalements, etc...) avec déclaration préalable ou permis de démolir et à tout dépôt de matériel, matériaux, engins, véhicules ou clôtures rattachés au chantier.

en cas d'occupation n'excédant pas une journée, la gratuité s'applique

Construction PC/m2/mois (2)	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRondi	TARIFS 2023
Les 12 premiers mois	3,70 €	3,75 €	3,80 €	4,00 €	4,25 €
Les 6 mois suivants	10,30 €	10,45 €	10,50 €	11,00 €	11,65 €
Au-delà de 18 mois	17,50 €	17,70 €	17,80 €	18,20 €	19,25 €

Tout mois commencé étant dû

(2) Ces tarifs d'occupation du domaine public concerne l'occupation de voirie liée à une construction avec permis de construire et à tout dépôt de matériel, matériaux, engins, véhicules ou clôtures rattachés au chantier.

Autres stationnements et pénalités	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRondi	TARIFS 2023
Déménagements et livraisons par jour (3)					
Camion traditionnel	12,20 €	12,30	12,30 €	12,60 €	13,30 €
Camion traditionnel et monte meubles	18,30 €	18,50	18,60 €	19,50 €	20,60 €
Camion semi remorque	23,40 €	23,70	23,80 €	24,50 €	25,90 €
Camion et remorque	29,50 €	29,90	30,00 €	30,50 €	32,20 €
Pénalités					
Occupation temporaire: pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut d'autorisation de voirie	116,20 €	117,60	118,00 €	120,50 €	127,20 €
Coupeur circulation: pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut d'autorisation de voirie	290,70 €	294,20	295,50 €	302,00 €	318,80 €

(3) En cas d'occupation n'excédant pas une journée, la gratuité s'applique.

10) PARCS DE STATIONNEMENT (du 1er avril 2023 à la fin des vacances scolaires de la Toussaint- calendrier non communiqué au 17 novembre)

	TARIFS TTC 2019	TARIFS TTC 2020	TARIFS TTC 2021	TARIFS 2022 ARRondi	TARIFS 2023
Voiture de tourisme (9h -19 h)	4,00 €	4,00 €	4,10 €	4,20 €	4,55 €
Campings car, Parking Ranolien uniquement (9h - 19h)	6,00 €	6,00 €	6,10 €	6,25 €	6,75 €
Voiture de tourisme 1/2 heure (dépassement)	25,00 €	25,00 €	25,30 €	26,00 €	27,95 €
Campings car, Parking Ranolien uniquement 1/2 heure (dépassement)	25,00 €	25,00 €	25,30 €	26,00 €	27,95 €
Forfait post stationnement voitures et campings car	25,00 €	25,00 €	25,30 €	26,00 €	27,95 €

11) PARCS DE STATIONNEMENT CLUBS DE PLONGEE (GISSACG, SUBALCATEL) ET MONITEURS PROFESSIONNELS PERROSIENS

	TARIFS TTC 2019	TARIFS TTC 2020	TARIFS TTC 2021	TARIFS 2022 ARRondi	TARIFS 2023
Par période de 30 jours par véhicule	4,00 €	4,00 €	4,10 €	4,20 €	4,51 €

12) DROIT DE PLACE POUR JEUX AU LINKIN (Forfait charges comprises)

Jeux au Linkin	TARIFS 2019	TARIFS TTC 2020	TARIFS TTC 2021	TARIFS 2022 ARRondi	TARIFS 2023
Parc à loisirs 4 animations pour les 2 mois	2 400,00 €	2 429 €	2 471,50 €	2 532,00 €	2 661,10 €
Par animation supplémentaire pour 2 mois après accord	460,00 €	466 €	473,70 €	485,50 €	510,25 €

LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX

13) TARIFS DES LOCATIONS POUR LES MNS L'ETE

Locations M.N.S. été	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRondi	TARIFS 2023
Le logement au mois(charges comprises)	464,00 €	470 €	478,00 €	516,00 €	537,05 €

15) TARIFS DE LOCATION LA CARAVELLE

Location la Caravelle		TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRondi	TARIFS 2023
La chambre au mois		220 €	224,00 €	241,50 €	251,35 €
La chambre au mois (apprentis, service civique,stagiaires) au mois	11,00 €	11,50 €	11,70 €	12,50 €	50,00 €

16) TARIFS DE LA HALLE AU POISSON

Tarif occupation étal 4ml	TARIFS TTC 2019	TARIFS TTC 2020	HT 2020	HT 2021	HT 2022	HT 2023
Loyer mensuel	159,00 €	161,00 €	134,17 €	136,67 €	139,92 €	147,15 €

Cette occupation est accordée uniquement aux marins pêcheurs débarquant leur pêche à Perros-Guirec et acquittant une taxe de débarquement

19) UTILISATION DE LA SALLE (STRUCTURE GONFLABLE) AU GYMNASSE LE JANNOU

	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRondi	TARIFS 2023
La semaine	262,00 €	265,00 €	269,70 €	291,00 €	302,90 €

TARIFS DIVERS

21) TARIFS DES PHOTOCOPIES

Documents (4)	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRondi	TARIFS 2023
Prix de la copie A4 noir et blanc	0,18 €	0,18	0,18 €	0,20 €	0,25 €
Prix de la copie A4 recto verso noir et blanc	0,36 €	0,36	0,36 €	0,50 €	0,55 €
Prix de la copie A3 noir et blanc	0,36 €	0,36	0,36 €	0,50 €	0,55 €
Prix de la copie A3 recto verso noir et blanc	0,70 €	0,70	0,70 €	1,00 €	1,10 €
Prix de la copie A4 couleur	0,50 €	0,60	0,60 €	1,00 €	1,10 €
Prix de la copie A3 couleur	1,00 €	1,10	1,10 €	1,50 €	1,65 €
Prix de la copie A4 couleur recto verso	1,00 €	1,10	1,10 €	1,50 €	1,65 €
Prix de la copie A3 couleur recto verso	2,00 €	2,10	2,10 €	2,50 €	2,70 €
Prix d'un plan supérieur au A3	6,60 €	6,70	6,75 €	7,00 €	7,55 €
Confection d'un dossier	tarif prestataire extérieur après accord sur devis				

(4) Les frais d'envoi pour la communication de ces documents seront facturés au demandeur à moins

que celui-ci ne fournisse une enveloppe pré-timbrée

23) TARIFS DES FLECHES INDICATION HOTEL RESTAURANT et RESIDENCES SENIORS

	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRONDI	TARIFS 2023
L'UNITE	153,00 €	156,00	158,00 €	162,00 €	174,10 €

24) INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC OU PRIVE

Tarifs horaires	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRONDI	TARIFS 2023
					TARIFS 2023 / Heure
Main d'œuvre par agent en journée	40,80 €	41,3 €	42,00 €	43,00 €	47,05 €
Main d'œuvre par agent la nuit	80,50 €	81,5 €	83,00 €	85,00 €	92,95 €
Balayeuse	66,30 €	67,1 €	67,50 €	69,00 €	75,45 €
Camion	66,30 €	67,1 €	67,50 €	69,00 €	75,45 €
Tracto pelle; manuscopie; camion grue	78,50 €	79,4 €	80,00 €	82,00 €	89,70 €
Minipelle	53,00 €	53,6 €	54,00 €	55,50 €	60,70 €
Dumper	46,90 €	47,5 €	47,50 €	48,50 €	53,05 €
Véhicule léger	65,20 €	66,0 €	66,50 €	68,00 €	74,40 €
Quad	46,90 €	47,5 €	47,50 €	48,50 €	53,05 €
Lamier	79,50 €	80,5 €	81,00 €	83,00 €	90,80 €
Débroussaillage	45,90 €	46,5 €	47,50 €	48,50 €	53,05 €
Intervention de nacelle	91,80 €	92,9 €	93,50 €	96,00 €	105,00 €
Gyroforestier	105,00 €	106,3 €	107,00 €	109,50 €	119,80 €
Broyage de végétaux, le m3	87,70 €	88,8 €	89,00 €	91,00 €	99,55 €

Si certaines interventions nécessitent l'achat de produits spécifiques, ils seront facturés au prix coûtant.

BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Laurence THOMAS indique au Conseil Municipal que Madame la Trésorière Municipale sollicite :

↳ L'annulation de titres en raison de clôture pour insuffisance d'actifs, surendettement et /ou combinaison d'actes infructueux.

Cette demande concerne le budget principal pour un montant de 5 726,93 € en créances éteintes et un montant de 1 133,61 euros en créances admises en non valeur.

Ces pertes se concrétiseront par un mandat sur le budget principal au compte 6542 : « créance éteinte » pour un montant de 5 726,93 € et un mandat au compte 6541 « créances admises en non valeur » pour 1 133,61 euros.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

<p>Laurence THOMAS fait savoir que l'admission en non-valeur concerne un dossier de surendettement et que les créances éteintes concernent un problème de succession.</p>
--

BUDGET DES POMPES FUNÈBRES – ADMISSION EN NON VALEUR

Laurence THOMAS indique au Conseil Municipal que Madame la Trésorière Municipale sollicite :

↳ L'annulation de titres en raison de montants inférieurs au seuil de poursuite et / ou de poursuites sans effet

Cette demande concerne le budget des pompes funèbres pour un montant de 131,00 € en admission en non valeur et 381,70 euros en créances éteintes.

Cette perte sur créances irrécouvrables se concrétisera par un mandat sur le budget des Pompes Funèbres au compte 6541 : « Admission en non valeur » pour un montant de 131,00 € et un mandat au compte 6542 « créances éteintes » pour 381,70 euros.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

RÉALISATION DE LA RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF YVES LE JANNOU : ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT

Laurence THOMAS rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2018 autorisant le recours aux autorisations de programme/ crédits de paiement.

Laurence THOMAS rappelle la délibération du 24 septembre 2020 décidant la création d'une AP/CP pour les travaux de rénovation du complexe sportif Yves Le Jannou.

Laurence THOMAS rappelle les délibérations du 18 février 2021 du 30 septembre 2021, du 10 février 2022, du 09 juin 2022 actualisant l'AP/CP.

Laurence THOMAS informe l'Assemblée qu'il convient de réactualiser une nouvelle fois cette AP/CP pour tenir compte des révisions de prix sur les marchés ainsi que des avenants (3).

N°AP : 3	Libellé AP	Montant Initial de l'AP- TTC	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022	TOTAL CP
20	Mo, amo, opc, sps, ct, diag, géotch, médialex Amo fédé escalade	159 425,22 €	19 475,83 €	40 381,27 €	99 568,12 €	159 425,22 €
23	Travaux	1 897 059,11 €	0	14 581,01 €	1 882 478,10 €	1 897 059,11 €
Total	Rénovation complexe sportif le Jannou	2 056 484 ,33 €	19 475,83€	54 962,28 €	1 982 046,22 €	2 056 484,33 €

Le montant total des dépenses de l'A.P. est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Subventions escomptées	
Conseil Départemental :	300 000 € - Contrat de territoire
DETR 2020 :	101 000 €
DSIL :	240 650 €
A.N.S :	241 000 €
Fonds de concours LTC	15 000 €
Conseil Régional 35	100 000 €
FCTVA/Autofinancement /emprunt :	1 058 834,33 €
Montant total :	2 056 484,33 €

Laurence THOMAS propose la modification de cette autorisation de programme en précisant que les crédits 2022 sont inscrits au budget primitif 2022 et que toute autre modification de l'autorisation de programme se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents

Jean-Pierre GOURVES estime que le montant est élevé pour des travaux terminés. Pour Pierrick ROUSSELOT, il s'agit des travaux supplémentaires liés au mur d'escalade et à la peinture sur les poteaux. Laurence THOMAS fait savoir que le montant des avenants s'élève à 6 500,00 €. Le reste concerne des actualisations de prix liées à l'inflation. Monsieur le Maire indique que les travaux avancent bien.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES)

Christophe BETOULE informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de renforcer les effectifs des services Finances et Ressources Humaines, services supports et transversaux de la collectivité. Ces services sont confrontés à une charge de travail croissante et permanente due, pour partie, à une évolution constante de la réglementation dans ces deux domaines. Chaque service doit être renforcé par l'arrivée d'un nouveau gestionnaire, ce qui permettra d'optimiser l'organisation de chacun des services.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs pour permettre ces recrutements. Que ce soit au sein du service Finances ou au sein du service des Ressources Humaines, les personnes recrutées seront titulaires d'un grade du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales et devront justifier d'une expérience significative au sein de services similaires.

Christophe BETOULE demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création de ces deux emplois et la modification du tableau des effectifs,

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes liés aux recrutements des intéressés,
- **de PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération des intéressés au budget municipal,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT demande de vérifier s'il est possible d'appliquer le principe de crédit d'impôt sur la restauration scolaire.

Christophe BETOULE fait savoir qu'il est déjà possible sur le temps péri-scolaire de type ALSH. On doit pouvoir le faire pour les enfants de moins de 6 ans. Il va vérifier avec les services ce qui peut être déduit.

Il explique que le prix de revient d'un repas est de 8,76 €. Le coût alimentaire est autour de 1,7 € à 1,9 € suivant les années, malgré l'introduction du bio. La part service est importante. Il y a, en effet, un fort accompagnement des maternelles. Il s'agit d'un service de restauration plutôt que d'un repas. Il faut voir si le crédit d'impôt s'applique pour les enfants de moins de 6 ans. La piste est à creuser. Lannion le ferait. Aujourd'hui, le crédit d'impôt s'applique pour le centre de loisirs.

Pierrick ROUSSELOT demande de voir si l'on peut déduire la totalité.

Pour Christophe BETOULE, le coût de production est inférieur à 2 €.

Pierrick ROUSSELOT pense que si les tarifs augmentent, il faut voir si la possibilité de bénéficier d'un crédit d'impôt existe.

Monsieur le Maire estime qu'au niveau de LTC le dispositif mis en place par une commune devrait être généralisé partout.

RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS 2023 POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE PUBLIQUE ET PRIVÉE

Christophe BETOULE indique que la ventilation des repas selon les tarifs est la suivante pour la période de Janvier à Décembre 2022 :

repas facturés au tarif A : 4,30 €
 repas facturés au tarif B : 3,80 €
 repas facturés au tarif C : 3,70 €
 repas facturés au tarif D : 2,90 €
 repas facturés au tarif E : 2,15 €

En application du décret 2006-753 du 29 juin 2006, les collectivités territoriales ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine.

Depuis le 1er Janvier 2005, dans un but d'harmonisation, une même grille des tranches de revenus déterminant le quotient familial est proposée aux familles dont les enfants fréquentent la Restauration Scolaire, les Garderies périscolaires, le Centre de loisirs.

Depuis Janvier 2014 la CAF préconisant 5 tranches de quotient pour les Garderies périscolaires et le Centre de Loisirs, le même principe a été adopté pour la Restauration Scolaire.

Le quotient appliqué est pris sur le fichier de la Caisse d'Allocations Familiales qui le détermine selon la formule suivante:

1/12 Ressources annuelles imposables - Abattements sociaux + Prestations familiales mensuelles perçues
Nombre de parts

Les abattements sociaux tiennent compte des changements de situation intervenant dans les familles en cours d'année (perte d'emploi, arrivée d'un enfant, etc.) et le quotient familial est ainsi mis à jour par les CAF en fonction de ces évènements.

Le nombre de parts retenu par la CAF est identique au nombre de parts retenu par les services fiscaux pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Pour les familles non-allocataires le quotient sera calculé de la même façon à partir de leurs revenus de l'année, c'est-à-dire de leur dernier avis d'imposition ou, si tel est le cas, d'un justificatif de leurs revenus perçus à l'étranger au cours des 12 derniers mois. Pour mémoire, les ressources annuelles imposables sont les revenus bruts avant tout abattement fiscal.

Une colonne de tarif est créée pour les enfants fréquentant la cantine avec un projet d'accueil individualisé (PAI). En effet, compte tenu de la fourniture du repas par la famille, un coefficient sera appliqué à la grille des tarifs. Ce coefficient sera calculé à partir du prix de revient du repas sans tenir compte du coût alimentaire, du coût de fabrication ni des frais de gestion. Seuls les frais de service et de surveillance seront pris en compte.

Ces tarifs s'appliquent à tous les enfants scolarisés sur la commune.

Au vu de l'inflation et des hausses du coût de l'électricité et de l'eau Christophe BETOULE propose d'augmenter les tarifs 2023 de 4.08%

TARIFS appliqués en 2023

Quotients	TARIFS repas		Tarifs élèves sous PAI	
	2023	2022	2023	2022
A	4.50 €	4.30 €	2.10 €	2 €
B	4€	3.80 €	1.90 €	1.8 €
C	3.85€	3.70 €	1.80 €	1.75 €
D	3€	2.90 €	1.40 €	1.3 €
E	2.25€	2.15 €	1.05 €	1.00 €

Tarifs Repas des Adultes (le tarif des repas est aussi librement déterminé):

1. Tarif F appliqué aux enseignants bénéficiant de la subvention de l'Education Nationale soit 4.50 € (4.30 € en 2022).
2. Tarif G appliqué aux enseignants qui ne bénéficient pas de la subvention de l'Education Nationale: égal au tarif F auquel on ajoutera le montant de la subvention soit 1,26 € par repas depuis le 1er Janvier 2020, ce qui donne un tarif de 5.76 € (5,46 € en 2022).
3. Tarif H appliqué aux adultes extérieurs
Il sera égal au tarif G appliqué aux enseignants ne bénéficiant pas de la subvention repas soit 5.76€ (5.46€ en 2022).

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal

- **d'APPROUVER** les tarifs 2023 de la restauration scolaire

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 voix CONTRE : Philippe SAYER

Christophe BETOULE fait remarquer que l'augmentation est de 4,08%.

SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES 2023

Christophe BETOULE rappelle les conditions d'attribution des subventions municipales :

- **Pour les élèves des Ecoles primaires de Perros-Guirec :**

Depuis le 1er janvier 1999, chaque élève bénéficie, au cours de sa scolarité Primaire d'une subvention municipale pour une Classe de Découverte.

- **Pour les élèves des Collèges de Perros-Guirec :**

Au cours du premier cycle de l'enseignement secondaire, les élèves peuvent bénéficier d'une subvention municipale dans le cadre d'un Echange Scolaire ou d'un Voyage Educatif.

Ces subventions sont accordées dans les conditions suivantes :

- les parents de l'élève doivent être domiciliés à Perros-Guirec (ou payer en tant que professionnels une taxe foncière).
- l'élève ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une subvention municipale pour un voyage de même nature.
- l'élève doit avoir effectivement pris part au séjour.

Christophe BETOULE rappelle que la subvention est attribuée au prorata du nombre de jours de déplacement.

Il propose, pour l'année 2023, d'attribuer cette subvention sur la base de 15.40 € par jour (14.80 € en 2022), avec un maximum de 107.90 € par voyage et par élève (103.50 € en 2022).

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal

- **d'APPROUVER** le montant des subventions voyages scolaires 2023.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CRÉDITS SCOLAIRES 2023– SUBVENTION AUX ÉCOLES 2023

Christophe BETOULE rappelle que, depuis 2009, un crédit global est accordé aux élèves de maternelle et d'élémentaire des écoles primaires publiques de la commune.

Ecole publique

Ce crédit est indifféremment utilisé par les écoles pour l'acquisition de fournitures scolaires, de livres scolaires, jeux, autres acquisitions et achats de Noël.

Le service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport est chargé de suivre les achats pour le compte des écoles. Les crédits sont accordés pour l'année civile.

Christophe BETOULE propose d'attribuer pour 2023 un crédit scolaire de 50.60€ par élève (48.60€ en 2022).

De la même manière, la subvention annuelle qui était auparavant attribuée aux établissements scolaires en fonction de nombre de classes, a été transformée en une subvention annuelle par élève.

Cette subvention est utilisée à leur gré par les établissements scolaires pour régler les déplacements scolaires et diverses acquisitions.

Christophe BETOULE propose de porter la subvention 2022 à 19.80 € par élève (19 € en 2022). La subvention totale sera versée sur le compte de l'école qui devra la gérer directement.

L'ensemble de ces dotations octroie ainsi à chaque élève un crédit global de fonctionnement de 70.40 € pour 2023 (67.60 € en 2022).

De plus, chaque école dispose d'un photocopieur pour lequel la ville prend en charge le contrat de location et de maintenance ce qui représente une dotation d'environ 10 € par élève/par an.

Rased

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) est une structure éducative instaurée en France en 1990. Ces réseaux ont été créés afin de remédier aux limites que présentaient certains enfants momentanément ou durablement.

Ils consistent en l'intervention de professeurs spécialisés et de psychologues scolaires en renfort aux équipes enseignantes, dans le but de prévenir mais surtout de pallier l'échec scolaire.

Il apporte une aide aux enfants en difficulté au sein des écoles primaires (maternelles et élémentaires).

Le RASED, tout comme chaque classe de l'école a besoin de fournitures scolaires, de livres.. (budget de fonctionnement) mais parfois aussi de logiciel (budget d'investissement) et applications numériques spécifiques.

La Ville de Perros-Guirec depuis de nombreuses années accompagne le RASED et accorde des crédits gérés par le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport.

Afin de rendre plus fonctionnel cet accompagnement, il est proposé de verser une subvention de 2 euros par enfant, chaque année civile, à l'Office Central de la Coopération de l'école du centre-Ville qui se chargera de suivre ces dépenses en lien avec le personnel du RASED. La liste des élèves de la rentrée scolaire 2022/203/23 permettra de définir le montant de la subvention 2023.

Ecole privée

L'école privée bénéficie d'une subvention de Noël pour l'ensemble des élèves, Christophe BETOULE propose de porter ce crédit à 7.10 € (6.80€ en 2022) pour chaque élève de l'école privée.

Les montants seront accordés en fonction des effectifs de la rentrée scolaire de l'année n-1 soit les effectifs de septembre 2022 pour l'année 2023.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les montants des subventions scolaires 2023

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

TARIFS 2023 GARDERIES PÉRI-SCOLAIRES

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Côtes d'Armor verse des Prestations de Services aux ALSH du département dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement.

Cette convention prévoit le calcul de la prestation de service selon la facturation appliquée aux familles et impose une facturation modulée à l'heure en fonction des revenus des familles.

Depuis le 1er janvier 2013, de ce fait une facturation mensuelle à l'heure par enfant a été adoptée, en appliquant le principe que toute heure commencée est due.

La Commune a fait le choix d'adapter les tarifs de ses prestations aux familles (Restauration Scolaire, Garderies périscolaires, Centre des loisirs, espace jeunesse selon le Quotient Familial.

La CAF préconise 5 tranches de quotient avec un tarif plancher de 0,81 € par heure pour les familles dont le quotient (QF) est inférieur ou égal à 592€ et un tarif plafond de 2,15 € par heure pour les familles dont le quotient familial (QF) est égal ou supérieur à 1362 €.

Christophe BETOULE propose d'augmenter les tarifs des garderies périscolaires de 4.08 %.

Les tranches des quotients et les tarifs de la garderie périscolaire sont ainsi modifiés :

TARIFS 2023						
Matin			Soir			
2022	2023		2022	2023	2022	2023
7h35 à 8h35	Inférieur ou égal à 60 minutes	Plus de 60 minutes	Inférieur ou égal à 60 minutes		Plus de 60 minutes et jusque 18h30	
1,33 €	1,40 €	1,8 €	1,33 €	1,4 €	2,00 €	2,10 €
1,28 €	1,35 €	1,7 €	1,28 €	1,35 €	1,90 €	2,00 €
1,23 €	1,28 €	1,60€	1,23 €	1,3 €	1,80€	1,90 €
0,97 €	1,00 €	1,25€	0,97€	1,0 €	1,53€	1,60 €
0,8 €	0,81 €	1,01€	0,80€	0,81 €	1,28 €	1,35 €

Pour compléter cette délibération, du fait du retard de certains parents à venir chercher leur(s) enfant(s) en garderie au-delà de 18h30, l'heure de fermeture, Christophe BETOULE propose de facturer toutes demi-heures après 18h30 au tarif de 11.60 € par enfant.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les tarifs 2023 des Garderies

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 voix CONTRE : Philippe SAYER

TARIFS 2023 LIVRAISON DE REPAS PAR LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC AU CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE TREGASTEL

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que le 19 novembre 2021 avait été approuvé un avenant à la convention entre la commune de Trégastel et la Commune de Perros-Guirec pour la fourniture et la livraison de repas au centre de loisirs de Trégastel.

Cet avenant définit en son article 5 les charges et conditions financières. En 2022 le prix du repas, livraison comprise, était fixé à 6.20 euros.

Au regard de l'inflation, de l'augmentation de l'électricité, de l'eau et des charges du personnel, il est proposé au Conseil Municipal une augmentation de 7.445 % soit un tarif du repas, livraison comprise, de 6.70 euros.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le tarif 2023 du repas livré.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA LIVRAISON DE REPAS AU
CENTRE DE LOISIRS DE TRÉGASTEL VOTÉE EN CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022**

Entre :

La Ville de Perros-Guirec,
Représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec,
Adresse : Hôtel de ville, BP 147, 22700 PERROS-GUIREC

D'une part,

Et

La Ville de Trégastel
Représentée par Monsieur Xavier MARTIN, Maire de Trégastel,
Adresse : Route du Dolmen, 22700 TRÉGASTEL

D'autre part,

Modification de l'article 5 :

Après chaque période de petites vacances scolaires, la ville de Perros-Guirec établira au nom de la ville de Trégastel la facture des repas livrés. Un imprimé de livraison sera validé par les deux parties avant transmission en mairie de Perros-Guirec. Pour les vacances d'été, la facture pourra être mensuelle et sera établie dans les mêmes conditions. Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Perros-Guirec en date du 17 Novembre 2022, le prix du repas, livraison comprise, est fixé à 6.70€ pour l'année 2023.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Perros-Guirec
Le Maire,
Erven LÉON,

Pour la Ville de Trégastel
Le Maire,
Xavier MARTIN

TARIFS CENTRE DE LOISIRS 2023

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal en date du 19 Novembre 2021, les tarifs 2022 des prestations du Centre de Loisirs avaient été adoptés.

Au même titre que les tarifs des séjours de vacances et en cohérence avec le projet éducatif du service Jeunesse Vie Scolaire et Sport dont l'intention est notamment de favoriser la mixité sociale, il propose le mode de tarification modulé pour les Perrosiens et non-Perrosiens.

Il est également proposé des réductions selon le nombre d'enfants inscrits par famille.

Enfin, et dans l'objectif de limiter l'augmentation de désistements sans cause réelle et sérieuse au-delà de 48 heures de l'accueil des enfants, il est donc proposé de limiter le nombre d'avois comptables à trois par enfant et par année civile. Au-delà de trois avois, toutes journée réservée sera due.

Christophe BETOULE invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition des tarifs 2023 calculée sur une hausse de 4.08%.

Tarifs CAP 2023 par enfant

	Demi-journée sans repas			Demi-journée avec repas			Journée avec repas		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
A : 2023	10€	9.30€	9€	13.70€	12.90€	12.40€	20.10€	18.60€	18.10
A : 2022	9.60€	8.90€	8.65€	13.15€	12.40€	11.90€	19.30€	17.90€	17.40€
B : 2023	9.80€	9.20€	8.90€	13.40€	12.50€	11.80€	19.60€	18.20€	17.50€
B : 2022	9.40€	8.80€	8.55€	12.90€	12€	11.35€	18.80€	17.50€	16.80€
C : 2023	9.50€	8.85€	8.65€	13.10€	12.10€	11.80€	19€	17.75€	17.10€
C : 2022	9.15€	8.50€	8.30€	12.60€	11.65€	11.30€	18.25€	17.05€	16.40€
D : 2023	8 €	7.40€	7.25€	11.10€	10.30€	9.95€	16€	14.90€	14.25€
D : 2022	7.70€	7.10€	6.95€	10.65€	9.90€	9.55€	15.40€	14.30€	13.70€
E : 2023	3.75€	3.45€	3.40€	5.10€	4.85€	4.65€	7.70€	7.20€	7€
E : 2022	3.60€	3.30€	3.25€	4.90€	4.65€	4.45€	7.40€	6.90€	6.70€

Toutes demi-heures entamées après 18H30 seront facturées 11.60 € par enfant.
A chaque enfant inscrit au CAP est offerte sa carte PASS de l'année scolaire en cours.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs 2023 du CAP.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

TARIFS 2023 CAP VACANCES

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal en date du 19 Novembre 2021, les tarifs 2022 des prestations de Cap Vacances avaient été adoptés.

Il invite le Conseil Municipal à approuver la proposition des tarifs 2023 ci-jointe calculée sur une hausse de 4.08 %.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs 2023 du CAP VACANCES.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Activités		1H	1H30	2H	2H30	3H	3H30	4H	4H30	5H	Nocturne
Initiation et découverte d'activités de loisirs ne nécessitant pas de fongibles pédagogiques	2022	1.70€	2.40€	3.20€	3.95€	4.65€	5.50€	6.30€	7.20€	7.90€	6.40€
	2023	1.80€	2.50€	3.30€	4.10€	4.85 €	5.70€	6.55€	7.80€	8.20€	6.70€
Initiation et découverte d'activités de loisirs nécessitant des fongibles pédagogiques	2022	3€	4.75€	6.40€	7.70€	9.30€	11€	12.40€	14.10€	15.70€	12.40€
	2023	3.10€	4.95€	6.70 €	8 €	9.70€	11.45€	12.90€	14.70€	16.35€	12.90€
Initiation et découverte d'activités de loisirs nécessitant de la sous-traitance pédagogiques	2022	4.55€	7.20€	9.50€	11.65€	13.90€	16.40€	18.70€	21.40€	22.10€	26.75€
	2023	4.75€	7.50€	9.90€	12.10€	14.45€	17.05€	19.45€	22.30€	23€	27.85€
Initiation et découverte d'activités nautiques nécessitant de la sous-traitance pédagogiques	2022				15.30€	18.60€		24.80€			
	2023				15.90€	19.35€		25.80€			
Initiation et découverte d'activités sportives	2022			13.45€	16.90€	20.40€		27€		33.70€	
	2023			14€	17.60€	21.25€		28.10€		35.10€	

STAGES		2h	3h	4h	4h30	5h	5h30	6h	6h30	7h	7h30	8h	8h30	9h	9h30	10h
Stages d'initiation et de découverte d'activités de loisirs ne nécessitant pas de fongibles pédagogiques	2022	3.95€	6.3€	7.70€	9.30€	10€	11€	11.70€	12.40€	13.25€	14.10€	14.80€	15.55€	16.20€	17.10€	18€
	2023	4.10€	6.55€	8€	9.70€	10.40€	11.45€	12.20€	12.90€	13.80€	14.70	15.40€	16.20€	16.85€	117.80€	18.75€
Stages d'initiation et de découverte d'activités de loisirs nécessitant des fongibles pédagogiques	2022	7.70€	12.50€	15.65€	18.60€	20.40€	22€	23.30€	24.80€	26.45€	28.25€	29.60€	31€	32.70€	34.10€	35.90€
	2023	8€	13€	16.30€	19.35€	21.25€	22.90€	24.25€	25.80€	27.50€	29.45€	30.80€	32.25€	34.05€	35.50€	37.35€
Stages d'initiation et de découverte d'activités de loisirs nécessitant de la sous-traitance pédagogique	2022	30.60€	45.70€	61.10€	68.55€	76.40€	83.90€	91.60€	99.05€	106.90€	114.60€	122€	129.75€	138.60€	145€	152.60€
	2023	31.85€	45.55€	63.60€	71.35€	79.50€	87.30€	95.35€	103.10€	111.25€	119.30€	127€	135.05€	144.25€	150.90€	158.80€
Stages culturels d'activités de loisirs nécessitant de la sous-traitance pédagogique	2022	8.25€	12.50€	16.70€	18.70€	20.90€	23€	25€	27.15€	29.20€	31.10€	33.35€	35.25€	37.35€	39.50€	41.45€
	2023	8.60€	13€	17.40€	19.45€	21.75€	23.95€	26€	28.25€	30.40€	32.35€	34.70€	36.70€	38.90€	41.10€	43.15€
Stages sportifs d'activités de loisirs nécessitant de la sous-traitance pédagogique	2022	9.50€	13.75€	18.30€	20.70€	23.50€	25.10€	27.50€	29.90€	31.90€	34.30€	36.50€	38.80€	41.20€	43.50€	45.70€
	2023	9.90€	14.30€	19.05€	21.55€	24.45€	26.15	28.65€	31.10€	33.20€	35.70€	38€	40.40€	42.90€	45.30€	47.55€
Stages manuels d'activités de loisirs nécessitant de la sous-traitance pédagogique	2022	15.10€	22.90€	30.60€	34.40€	38.20€	42€	47.70€	49.65€	53.30€	57€	61.10€	64.90€	68.55€	71.30€	76.30€
	2023	15.70€	23.85€	31.85€	35.80€	39.75€	43.70€	49.65	51.70€	55.50€	59.30	63.60€	67.55€	71.35€	74.20€	79.40€
Stages sports mécaniques	2022	13.70€	18.30€		23.80€					43.20€						
	2023	14.25	19.05€		24.80€					45€						

TARIFS SORTIES ET MINI-SEJOURS 2023 avec sous-traitance pédagogique
(carte PASS obligatoire)

	1/2 journée		Journée		2 jours	3 jours
	≤ 3H	3 H < ou ≤ 4H30	Culturelle	Sportif		
2022	6.30€	8.70€	25.20€	38.30€	61.10€	83.80€
2023	6.55€	9.05€	26.25€	39.90€	63.60€	87.20€

TARIFS SORTIES ET MINI-SEJOURS 2023 sans sous-traitance pédagogique
(carte PASS obligatoire)

	1/2 journée		Journée		2 jours	3 jours
	≤ 3H	3 H < ou ≤ 4H30	Culturelle	Sportif		
2022	4.45€	6.90€	16.60€	25€	38.75€	60.90€
2023	4.65€	7.20€	17.30€	26€	40.35€	63.40€

Rendez-vous éducatif : Gratuité pour les détenteurs de la carte PASS - Un rendez-vous maximum par jour d'ouverture.

TARIFS 2023 LUDOTHÈQUE

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal en date du 19 Novembre 2021, les tarifs 2022 des prestations de la ludothèque avaient été adoptés.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition des tarifs 2023 ci-jointe calculée sur une hausse de 4.08 %.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs 2023 de la LUDOTHEQUE

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 voix CONTRE : Philippe SAYER

TARIFS LUDOTHÈQUE 2022

Nature	Quantité	Durée	Sans animateur 2022	Sans animateur 2023	
Grands Jeux	1		Gratuit avec la carte pass	Gratuit avec la carte pass	
	De 2 à 3	1/2 journée	16.20€	16.85€	
		1 jour	24.90€	25.90€	
		Week end	36.70€	38.20€	
		Jour supl.	18.30€	19.05€	
	De 4 à 5	1/2 journée	24.90€	25.90€	
		1 jour	37.80€	39€	
		Week end	56.10€	58.40€	
		Jour supl.	28€	29.15€	
	De 6 et +	1/2 journée	31.30€	32.60€	
		1 jour	47.50€	49.45€	
		Week end	71.20€	74.10€	
		Jour supl.	35.70€	37.15€	
	Jeux de société	De 1 à 3		Gratuit avec la carte PASS	Gratuit avec la carte PASS
		De 4 à 7	1/2 journée	15.10€	15.70€
			1 jour	22.70€	23.60€
Week end			34.55€	35.95€	
Jour supl.			17.25€	17.95€	
De 8 à 10		1/2 journée	21.60€	22.50€	
		1 jour	32.40€	33.70€	
		Week end	48.65€	50.65€	
		Jour supl.	24.90€	25.90€	
De 11 à 15		1/2 journée	32.40€	33.70€	
		1 jour	49.60€	51.60€	
		Week end	73.50€	76.50€	

		Jour supl.	36.90€	38.40€
Tente parapluie	1	1/2 journée	10.80€	11.25€
		1 jour	16.20€	16.85€
		Week end	24.90€	25.90€
		Jour supl.	11.90€	12.40€
	2	1/2 journée	19.40€	20.20€
		1 jour	29.10€	30.30€
		Week end	44.25€	46.05€
		Jour supl.	22.70€	23.60€
	3	1/2 journée	27€	28.70€
		1 jour	41.05€	42.70€
		Week end	61.50€	64€
		Jour supl.	31.30€	32.60€

Prix avec 1 animateur/transport/installation, désinstallation/jeux (sans tente)		
Durée	Tarifs 2022 (Animateur + location de jeux sur 1 jour)	Tarifs 2023 (Animateur + location de jeux sur 1 jour)
	A Perros-Guirec et jusqu'à 15Km de Perros-Guirec	A Perros-Guirec et jusqu'à 15Km de Perros-Guirec
1/2 journée	128.70€	133.95€
1 journée	255.15€	265.55€

Prix avec 2 animateurs/transport/installation, désinstallation/jeux (sans tente)		
Durée	Tarifs 2022 (Animateur + location de jeux sur 1 week-end)	Tarifs 2023 (Animateur + location de jeux sur 1 week-end)
	A Perros-Guirec et jusqu'à 15Km de Perros-Guirec	A Perros-Guirec et jusqu'à 15Km de Perros-Guirec
1/2 journée	242.25€	252.15€
1 journée	500.40€	520.80€

TARIFS PRESTATIONS ANNIVERSAIRES ET PERROS ATOUT LOISIRS À PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023 - SERVICE JEUNESSE VIE SCOLAIRE ET SPORT

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal en date du 19 Novembre 2021, les tarifs des prestations « Animation Anniversaire » et dispositif d'animation Jeunesse « Perros Atout Loisirs » avaient été adoptés au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Pour l'année scolaire 2023/2024 l'augmentation des tarifs proposée est de l'ordre de 4.08 %.

Christophe BETOULE invite le Conseil Municipal à approuver sur la proposition des tarifs 2023/2024 ci-jointe :

ANNIVERSAIRE				
du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024				
Prestations	Perrosien		Extérieur	
	2022	2023	2022	2023
Boum et anniversaire (enfants)	89.55€	93.20€	116.80€	121.60€

ACTIVITÉS PERROS ATOU LOISIRS								
1^{er} septembre 2023 au 31 mai 2024								
Quotients	Activités musicales, Aqualudiques, culturelles et culinaires				Activités loisirs et sportives			
	Année scolaire		Trimestre		Année scolaire		Trimestre	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
A	226.60 €	235.85 €	75.20 €	78.30 €	113.90 €	118.55€	40.20 €	41.85 €
B	184.80 €	192.35 €	61.65 €	64.15 €	93.30€	97.10€	31.20 €	32.50 €
C	149.30 €	155.40 €	49.90 €	51.95 €	75.60€	78.70€	25.15 €	26.20 €
D	113.80 €	118.45 €	37.90 €	39.45 €	57.60€	59.95€	19.20 €	20€
E	78.50€	81.70€	26.10 €	27.15 €	40.80€	42.45€	13.60 €	14.15 €

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs 2023/2024.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

TARIFS 2022/2023 PASS

Christophe BETOULE rappelle que le Conseil Municipal en date du 19 Novembre 2021 avait approuvé les tarifs des PASS. Il propose au Conseil Municipal d'appliquer, à compter du 1^{er} juillet 2023, les tarifs suivants :

PASS	2022/2023	2023/2024
PASS été du 1 ^{er} juillet au 31 Août		
. Individuel	2.05 €	2.15€
. Personne Morale	9.20 €	9.60€
PASS Personne morale du 1 ^{er} septembre au 31 aout	18.50€	19.30€

PASS individuel du 1 septembre au 31 août	10.20€	10.60€
---	--------	--------

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs 2023/2024.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 voix CONTRE : Philippe SAYER

TARIFS SÉJOUR SKI 2023

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que, lors du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2021, les tarifs 2021 des prestations de séjour à la neige du service Jeunesse Vie Scolaire et Sport avaient été adoptés.

Au même titre que les tarifs des autres séjours de vacances et en cohérence avec le projet éducatif du service Jeunesse Vie Scolaire et Sport dont l'intention est notamment de favoriser la mixité sociale, il propose le mode de tarification modulé pour les Perrosiens et non-Perrosiens.

Il indique que cinq jours ouvrés d'inscription seront dédiés aux Perrosiens. Après quoi, l'offre de loisirs sera proposée au plus grand nombre.

Spécifiquement pour ce séjour, les enfants prioritaires seront ceux qui n'ont jamais bénéficié de ce format de séjour de ski. Les trois premiers jours d'inscription leur sont dédiés tandis que les deux jours suivants seront réservés aux Perrosiens qui ont déjà bénéficié de cette offre de loisirs.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition des tarifs 2023 calculée sur le quotient familial.

SÉJOUR SKI 2023		
Quotients	2023	2022
Quotient A	623€	577€
Quotient B	569€	527€
Quotient C	520€	481€
Quotient D	475€	440€
Quotient E	434€	402€

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal

- **d'APPROUVER** les tarifs 2023 du séjour Ski.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

TARIFS SERVICE JEUNESSE VIE SCOLAIRE ET SPORT - SÉJOUR D'ÉTÉ 2023

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 19 novembre 2021, le Conseil Municipal a adopté les tarifs des séjours d'été 2022.

Les séjours de vacances favorisent l'acquisition de l'autonomie qui est une valeur forte du projet éducatif.

Le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport propose au moins deux séjours :

- Un séjour de découverte des skate-parks bretons pour les 11/17 ans et pour 15 jeunes maximums.
- Un séjour pour les enfants de 6 à 12 ans sur l'île de Bréhat Le nombre d'enfants maximum est de 24.

En cohérence avec la politique tarifaire de la Commune, du projet éducatif du service Jeunesse Vie Scolaire et Sport et de son intention de favoriser la mixité sociale, Christophe BETOULE propose de faire perdurer le mode de tarification au quotient familial.

Les jeunes acteurs de la co-construction du séjour seront prioritaires et 3 jours d'inscription leur seront dédiés suite à quoi les places restantes seront proposées au plus grand nombre dans la limite des places disponibles.

Tarifs	Séjour loisirs De 2 à 6 jours		Séjour skate park 6 jours/5 nuits	
	2023	2022 (forfait six jours)	2023	2022
A	205€	197€	342€	329 €
B	190€	183€	318€	306 €
C	177€	170€	296€	285 €
D	164€	158€	275€	265 €
E	153€	147€	256€	246 €

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la proposition des tarifs 2023 ci-dessus.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 voix CONTRE : Philippe SAYER

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ORGANISATION DES ANIMATIONS DE NOËL AU CENTRE VILLE 2022

Christophe BETOULE précise qu'une convention a été établie entre la Ville de Perros-Guirec et l'association Perroz Centre qui définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation des animations de Noël 2022 au centre-ville. A cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation. Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériel de la Ville de Perros-Guirec.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Perroz Centre

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Véronique LE TYNEVEZ / Marie-Hélène COLIN

Coordonnées

06.36.66.32.06 ou 06.84.65.10.38

Nom de la manifestation

Animations de Noël au Centre-Ville

Dates de la manifestation

Du 16/12/22 au 29/12/2022

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2022,

Partie ci-après désignée par les termes « La Ville »,

D'une part,**Et**

L'Association Perroz Centre, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700)

Représentée par Véronique LE TYNEVEZ, Marie-Hélène COLIN, coprésidentes, agissant pour le compte de l'Association,

Partie ci-après désignée sous les termes « l'Association »,

D'autre part,**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 - OBJET**

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation des animations de Noël au centre-ville. À cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériels de la Ville de Perros-Guirec.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association Perroz Centre a pour objet général, en liaison avec les autorités municipales, l'organisation d'animations ou manifestations dans le centre-ville de Perros-Guirec.

Article 3 – DURÉE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation des animations de Noël du 10 au 31/12/2022 au centre-ville de Perros-Guirec.

3.1 La Ville s'engage :

À mettre à disposition :

- Le square de Lattre de Tassigny pour la mise en place d'une tente ;
- Une partie de la venelle de Lattre de Tassigny, à partir des places de parking afin d'y installer un manège, du 7/12/22 au 03/01/23.
- La salle Roch Stur pendant deux semaines.

À fournir :

- L'alimentation en électricité du manège dont le branchement se situe à l'arrière de la Mairie ainsi qu'un branchement pour éclairer la tente située dans le square De Lattre de Tassigny.

À assurer le prêt et la livraison de l'ensemble du matériel de la Ville :

- En fonction du cahier des charges déposé au service CVAC.

À mettre en place :

- 6 grands sapins :
 - Bd Aristide BRIAND, à hauteur de l'assureur GAN ;
 - Bd Aristide BRIAND, près du Carrefour City et du Celtic.
 - Place de l'église, à l'entrée du parvis de l'église (un plus grand sapin) ;

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Rue des 7 îles, devant la parfumerie Marionnaud ;
- Rue du Maréchal Leclerc près de la Banque Populaire de l'Ouest ;
- Bd Clémenceau, près du CMB.
- Les guirlandes lumineuses à l'aide d'une nacelle. (Cf Laurent : vérifier que les guirlandes achetées en 2021 sont toujours en état sinon prévenir l'asso afin qu'elle puisse en racheter).

À autoriser :

L'installation d'un manège dans la Venelle De Lattre de Tassigny ainsi que son branchement électrique.

À prendre en charge :

La mise en place du plan de circulation correspondant à l'arrêté municipal.

À accompagner l'Association :

Dans l'élaboration du dispositif de sécurité et du protocole sanitaire à appliquer.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Remettre le cahier des charges ainsi que la programmation au plus tard pour fin octobre.
- A respecter le protocole sanitaire en vigueur lié au COVID 19 dans le cadre des différentes animations.
- Assurer l'organisation des animations de Noël et à prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'Arrêté Municipal.
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la Ville.
- Assurer la communication de la manifestation auprès du public, de la presse locale.
- Décorer les différents sapins.
- Respecter la puissance électrique mise à disposition par la Ville.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Respecter le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'arrêté municipal.

3.3 - L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Il sera assorti des documents suivants signés par le président ou toute personne habilitée : le rapport d'activité 2022, les comptes annuels, le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice 2022, certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes.

Article 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera sans délai à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – JUGEMENTS DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 10 – COMMUNICATION + Cf Annexe 3 à la Convention

10.1 - La Ville de Perros-Guirec s'engage à :

- Prendre en charge la création du visuel de l'affiche ainsi que le programme au format A5 (4 pages).
- prendre en charge la diffusion de la communication ;
- imprimer différents supports de communication ;
- Diffuser l'évènement dans l'agenda d'hiver

10.2 - L'Association Perroz Centre s'engage à :

- transmettre les éléments de communication à la Ville de Perros-Guirec avant fin octobre ;

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- prendre en charge la diffusion de la communication au niveau local dans l'ensemble des réseaux de l'Association ;
- prévoir avec les prestataires une clause d'annulation des manifestations.

Article 11 – COVID-19

En fonction de la situation sanitaire liée à la COVID-19, à la date de ladite manifestation, le Maire et/ou le Préfet s'autorisent à annuler partiellement ou entièrement les évènements. Cette annulation ne donnera droit à aucune indemnité.

L'Association Perroz-Centre doit veiller à mettre une clause COVID-19 dans tous les contrats vers les prestataires auxquels elle fait appel (ex : Son & Lumière, contes...).

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON

Pour l'Association Perroz Centre

Les Coprésidentes,
Véronique LE TYNEVEZ,
Marie-Hélène COLIN,

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Entre la Commune et Perroz Centre,

Conformément à la convention les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Cette valorisation s'établit ainsi :

• Service Fêtes et cérémonie : 2 agents 20h heures à 43.00 €	1 720.00 €
• Police Municipale : 3 heures à 43.00 €	129.00 €
• Communication (création de l'affiche, du programme, échanges A/R avec l'Association, corrections, signature BAT)	500.00€
• Communication (3 affiches sucettes, 4 banderoles, 120 affiches A3, 400 programmes A5)	412.00 €
• Roch Stur (15 jours) + chauffage	1 680.00 €
COÛT TOTAL	4 441.00 €

La participation totale de la Ville de PERROS-GUIREC, est évaluée à **4 441.00 €**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

Programme en construction

Le carrousel

Du 7 décembre 2022 au 3 janvier 2023– 10h/19h.
Place de Lattre de Tassigny.

Le Père Noel en déambulation

Du 17 au 24 décembre 2022 de 15h à 18h30.

Contes de Noel

Les 17, 18 et 23 décembre 2022
Eglise Saint Jacques -

Animations musicales

Cie Coin de Rue - le 26 et 27 décembre 2022 de 14h30 à 17h30.
Cie Souffle au Cordes – 19 et 20 décembre 2022
Animations musicales en déambulation

Echassiers en déambulation

Les 19 et 20 décembre 2022

Sculpteur sur ballon en déambulation

Les 23 et 24 décembre 2022

Parade de Noel

Le 23 décembre à partir de 15h.
RDV Parvis de l'église –
Parade avec le Cap et tous les enfants qui le souhaitent (sous la responsabilité de leurs parents).

« L'autolaveuse »

Philarmo et Cie SAS - les 21 et 22 décembre 2022,
Autolaveuse industrielle transformée en scène ambulante : clavier piano arrangeur avec tuyaux d'orgues transparents et illuminés de leds aux couleurs changeantes et à l'arrière la cheminée délivre des nuages de bulles...

Spectacle Son et lumière

Le mercredi 28 décembre
Parvis de l'église - Pass sanitaire obligatoire.

Balades à poney

Calèche

Le vendredi 23 décembre 2022

Stand maquillage

Concours de la plus belle vitrine

Tombola de Noel

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 3 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville	X	Création organisateur	
----------------	---	-----------------------	--

Flyer / programme :

Création ville	X	Création organisateur	
----------------	---	-----------------------	--

Si l'organisateur est en charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.

En bas à droite



En haut à droite

Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter** : Sandrine GUEGAN sandrine.guegan@perros-guirec.com 02 96 49 02 45

Impression :

Impression ville	X	Impression organisateur	
------------------	---	-------------------------	--

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :

150 affiches A3 et 400 programmes A5

Distribution :

La distribution est à la charge de l'organisateur. La Ville s'engage à mettre en place l'affichage dans les établissements « Points Infos » de la Ville : la Mairie, le service CVAC, JVSS, l'Office de Tourisme, la Capitainerie, la Bibliothèque/Ludothèque, la Maison du Littoral, l'accueil des Services Techniques, la Maison de l'Enfance, l'EHPAD Les Macareux, le Centre Nautique.

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de donnée Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau départemental.

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cités ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service communication minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Contact unique : Service Communication
Tél. 02 96 49 02 03 ou communication@perros-guirec.com

Relation presse

L'organisation est en charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui	x	Non	
------------	----------	------------	--

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui	x	Non	
------------	----------	------------	--

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

Oui		Non	x
------------	--	------------	----------

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville est en charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ORGANISATION DU TÉLÉTHON 2022

Christophe BETOULE précise qu'une convention a été établie entre la Ville de Perros-Guirec et l'association Française contre les myopathies qui définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Téléthon 2022. A cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériel de la Ville de Perros-Guirec.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

GRANITHON ROZ

Nom et prénom de la Présidente

Marie-José LE GALL AUDIGE

Coordonnées

02.96.91.65.97

06.85.94.39.16

Nom de la manifestation

Téléthon Côte de Granit Rose 2022

Dates de la manifestation

Le dimanche 6 novembre 2022 Palais des Congrès

Le samedi 2 et dimanche 3 décembre 2022 Maison des Traouïero

23 et 27 novembre, 3 et 4 décembre 2022 Marchés alimentaires

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2022,

Partie ci-après désignée par les termes « La Ville »,

D'une part,

Et

L'Association Granithon Roz, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700).

Représentée par Madame Marie-José LE GALL AUDIGE, Présidente, agissant pour le compte de l'Association,

Partie ci-après désignée sous les termes « l'Association »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Téléthon. À cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement.

Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériels de la Ville de Perros-Guirec.

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association Granithon Roz a pour objet général en liaison avec les autorités municipales, la constitution d'une équipe projet Téléthon qui met ses compétences au service de la manifestation pour récolter des fonds grâce à la mise en place d'événements sportifs et/ou culturels.

Article 3 – DURÉE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation du Téléthon 2022 à Perros-Guirec.

3.1 La Ville s'engage :

A mettre à disposition gratuitement :

Le Palais des Congrès,

- Le 6 novembre 2022 à partir de 14h30 : animations diverses (Ecole de danse, Bagad, Chorales...);

La Maison des Traouiéro,

- Les 2 et 3 décembre 2022 week-end national du Téléthon : animations diverses (marché alimentaire, spectacle, exposition voitures anciennes...).

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Le parking de la Maison des Traouiéro pour une exposition de voitures anciennes le samedi 3 décembre 2022.

À assurer le prêt de 3 tentes sur 2 marchés :

- Au port le mercredi 23/11 (montage et démontage par les ST),
- Sur le parvis de l'église au Centre-Ville le dimanche 27/11 (tentes parapluie de Trégastel).

A accompagner :

L'Association dans l'élaboration du dispositif de sécurité relatif au protocole sanitaire.

À mettre en place :

Le plan de stationnement correspondant à l'arrêté municipal si besoin.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation du Téléthon et à prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation ;
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'arrêté préfectoral et municipal ;
- A respecter le protocole sanitaire en vigueur lié à la COVID-19 dans le cadre des différentes animations ;
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la Ville ;
- Assurer la communication de la manifestation auprès du public, de la presse locale et nationale ;
- Respecter la puissance électrique mise à disposition par la Ville ;
- Respecter le plan de stationnement correspondant à l'arrêté municipal.
- Réceptionner à Trégastel les trois tentes parapluie pour les trois marchés du port et sur le Parvis de l'église.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

3.3 - L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir, le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Il sera assorti des documents suivants signés par le président ou toute personne habilitée : le rapport d'activité 2022, les comptes annuels, le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice 2022, certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes.

L'Association adressera à la Ville de Perros-Guirec, **avant le 31 août 2023** :

- un programme des actions envisagées pour l'année 2023,
- le budget prévisionnel s'y rapportant.

Article 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera sans délai à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – JUGEMENTS DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 10 – COMMUNICATION

10.1 - La Ville de Perros-Guirec s'engage à :

- Prendre en charge la réalisation de l'affiche, l'impression, la diffusion de la communication sur le site Internet de la Ville (pages culture et vie associative) ;
- Réaliser l'affichage sur les panneaux dédiés à cet effet ;
- Annoncer l'évènement sur les panneaux lumineux et réaliser un post Facebook ;
- Envoyer un mail aux associations afin de les informer du programme.

10.2 - L'Association Granithon Roz s'engage à :

- Transmettre les éléments visuels pour la réalisation de l'affiche avant fin octobre ;
- Réaliser le flyer ;
- Prendre en charge la diffusion de la communication au niveau local, régional ou national et dans l'ensemble des réseaux de l'Association.

10.3 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur leur site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville.

10.4 - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

Article 11 – COVID 19

En fonction de la situation sanitaire liée au COVID 19, à la date de ladite manifestation, le Maire ou le Préfet s'autorise(nt) à annuler partiellement ou entièrement l'évènement, sans que l'Association ne puisse bénéficier d'aucune indemnité.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,

Erven LÉON

Pour l'Association Granithon Roz

La Présidente,

Marie-José Le Gall Audigé

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Entre la Commune et l'Association Granithon Roz,

Conformément à la convention les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association

Cette valorisation s'établit ainsi :

<u>Maison des Traouïéro</u> (location + chauffage) 2 et 3 décembre 2022 1 255€ + 115€*2	1 485.00€
<u>Palais des Congrès</u> (location + chauffage) 6 novembre 2022 (680€ + 115€)+ (138€ + 60€) + (127€ + 60€) + (58€ + 60€)	1 298.00€
<u>Montage et démontage 3 tentes 3*3m</u> (Marché du port) (2 agents * 2h * 43€) *2	344.00€
<u>Communication</u> (3 affiches sucettes, 4 banderoles, 10 affiches A3, 400 flyer A5)	369.00€
COÛT TOTAL	3 496.00€

La participation totale de la Ville de PERROS-GUIREC, est évaluée à 3 496.00€
(Trois mille quatre cent quatre-vingt-seize euros).

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

Programme en construction

Animations réalisées par les écoles, les collèges au profit du Téléthon

Collège Notre Dame : course sponsorisée – A confirmer date non définie

Ecole Saint Yves : course au stade Yves LE JANNOU – A confirmer date non définie

Collège les 7 îles : A confirmer date non définie

Animations réalisées par les associations au profit du Téléthon

Tarot : A confirmer date non définie

Spectacle Palais des Congrès : danse, chorale...6/11/2022

Tennis de table : A confirmer date non définie

Repas et soirée dansante à la Maison des Traouiéro : 2&3/12

Skate, trottinette : Asso spykante – A confirmer date non définie

Voitures anciennes Traouiéro : A confirmer date non définie

Boxe : Trégor Savate – A confirmer date non définie

Les marchés

Marché du port : 23/11

Marché Parvis de l'église : 27/11

Maison des Traouiéro : 3/12

Tréstraou : 4/12

Vente de roses

Leclerc Lannion, Intermarché Saint Quay Perros, Arcadie et Domytis : 3 et 4/12

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 3 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville	X	Création organisateur	
----------------	---	-----------------------	--

Flyer / programme :

Création ville	X	Création organisateur	
----------------	---	-----------------------	--

Si l'organisateur est en charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.

En bas à droite



En haut à droite

Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter : Sandrine GUEGAN** sandrine.guegan@perros-guirec.com 02 96 49 02 45

Impression :

Impression ville	X	Impression organisateur	
------------------	---	-------------------------	--

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :
10 affiches A3 et 400 flyer A5

Distribution :

La distribution est à la charge de l'organisateur. La Ville s'engage à mettre en place l'affichage dans les établissements « Points Infos » de la Ville : la Mairie, le service CVAC, JVSS, l'Office de Tourisme, la Capitainerie, la Bibliothèque/Ludothèque, la Maison du Littoral, l'accueil des Services Techniques, la Maison de l'Enfance, l'EHPAD Les Macareux, le Centre Nautique.

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de donnée Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau départemental.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cité ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service communication minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Contact unique : Service Communication
Tél. 02 96 49 02 03 ou communication@perros-guirec.com

Relation presse

L'organisation est en charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
------------	-------------------------------------	------------	--------------------------

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
------------	-------------------------------------	------------	--------------------------

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
------------	--------------------------	------------	-------------------------------------

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville est en charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL DE LA CLARTÉ 2022

Christophe BETOULE précise qu'une convention a été établie entre la Ville de Perros-Guirec et l'association du Comité des Fêtes de la Clarté qui définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Marché de Noël 2022 à la Clarté. A cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériel de la Ville de Perros-Guirec.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Comité des Fêtes de La Clarté

Nom(s) et prénom(s) des Co-Président(s)

Hervé SALVI / Jérôme BERA

Coordonnées

07.82.14.62.23

Nom de la manifestation

Marché de Noël de La Clarté

Dates de la manifestation

9, 10 et 11 décembre 2022

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2022,

Partie ci-après désignée par les termes « La Ville »,

D'une part,**Et**

L'Association Comité des fêtes de La Clarté, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700)

Représentée par Messieurs Hervé SALVI et Jérôme BERA coprésidents, agissant pour le compte de l'Association,

Partie ci-après désignée sous les termes « l'Association »,

D'autre part,**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 - OBJET**

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Marché de Noël de La Clarté. À cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériels de la Ville de Perros-Guirec.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association *Comité des fêtes de La Clarté* a pour objet général en liaison avec les autorités municipales, l'organisation des fêtes, des animations ou manifestations dans le quartier de La Clarté à Perros-Guirec.

Article 3 – DURÉE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation d'un Marché de Noël du vendredi 9 décembre au dimanche 11 décembre 2022 à La Clarté, Perros-Guirec.

3.1 La Ville s'engage :

À mettre à disposition :

- L'ensemble des parkings de la Chapelle du jeudi 1^{er} décembre 2022, 22h au mardi 13 décembre 2022, 17h (ce temps incluant montage et démontage).
- Le Parking Gabi Olivier du jeudi 8 décembre 2022 22 h au lundi 12 décembre 2022 8h (ce temps incluant montage et démontage).

À fournir :

- L'alimentation en électricité dans l'ensemble des structures de la Ville.
- Un branchement provisoire électrique comprenant 3 points de livraison (3 x 36 kw).
- La pose d'un projecteur sur poteaux EDF à l'angle de la rue de Pleumeur et de la rue Schweitzer.
- La pose des illuminations de Noël, rue de Pleumeur.
- Un branchement d'eau.
- Les barrières pour la mise en sécurité du site.

À assurer le prêt et la livraison de l'ensemble du matériel de la Ville :

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

En fonction du cahier des charges déposé au service CVAC.

A accompagner :

L'Association dans l'élaboration du dispositif de sécurité relatif au protocole sanitaire.

À assurer :

Le prêt et le transport de 15 grilles Heras et de leurs plots de stabilisation appartenant à la Ville ainsi que la livraison sur le parking face à la chapelle à partir du lundi 5 décembre 2022 et la reprise au plus tard le mardi 13 décembre 2022 au même endroit.

À mettre en place :

15 sapins et jardinières devant les chalets.

À procéder :

- au nettoyage des abords du site.
- au nettoyage des toilettes publiques tout au long de la durée de la manifestation.

À autoriser :

L'installation d'un manège forain sur le parking Gabi Olivier et son branchement électrique sur la borne disponible.

À prendre en charge :

Un feu d'artifice prêt à tirer pour un montant estimé de 1 500 €.

La Ville s'engage à mettre en place le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'arrêté municipal.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation du Marché de Noël et à prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'arrêté préfectoral et municipal.
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la Ville.
- Assurer la communication de la manifestation auprès du public, de la presse locale et nationale.
- Assurer le montage et démontage des structures.
- Décorer le site.
- Respecter la puissance électrique mise à disposition par la Ville.
- Respecter le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'arrêté municipal.

3.3 - L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir, le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Il sera assorti des documents suivants signés par le président ou toute personne habilitée : le rapport d'activité, les comptes annuels, le bilan financier et le compte de résultat, certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes.

L'Association adressera à la Ville de Perros-Guirec, :

- un programme des actions envisagées pour l'année 2023,
- le budget prévisionnel s'y rapportant.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera sans délai à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 9 – JUGEMENTS DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 10 – COMMUNICATION + Cf Annexe 3 à la Convention

10.1 - La Ville de Perros-Guirec s'engage à :

- prendre en charge la création de l'affiche ;
- prendre en charge la diffusion de la communication ;
- imprimer différents supports de communication.

10.2 - L'Association Comité des Fêtes de La Clarté s'engage à :

- prendre en charge la diffusion de la communication au niveau local, régional ou national et dans l'ensemble des réseaux de l'Association ;

10.3 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville de Perros-Guirec ainsi que la « Vie en Roz ! » sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville.

10.4 - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

Article 11 – COVID 19

En fonction de la situation sanitaire liée au COVID 19, à la date de ladite manifestation, le Maire ou le Préfet s'autorise(nt) à annuler partiellement ou entièrement l'évènement, sans que

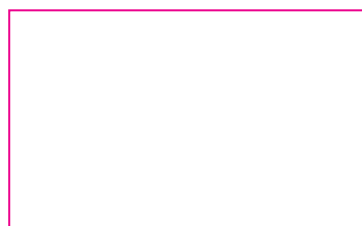
Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

l'Association ne puisse bénéficier d'aucune indemnité.

Fait à Perros-Guirec, le

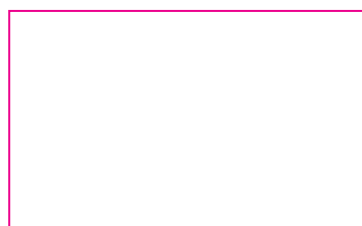
Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour le Comité des Fêtes de la Clarté

Les Présidents,
Hervé SALVI
Jérôme BERA



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Entre la Commune et le Comité des Fêtes de la Clarté,

Conformément à la convention les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association

Vu les coûts de construction,

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, gardiennage, eau et électricité),

Vu les coûts d'assurance,

Cette valorisation s'établirait ainsi :

Espaces verts, nettoyage : 9 agents soit 66 heures à 43€	2 838.00€
Service Fêtes et cérémonie : 6 agents soit 265 heures à 43€	11 395.00€
Feu d'artifice	1 500.00€
Police Municipale : 7heures à 43€	301.00€
Communication :	
• Création de l'affiche	500.00€
• Affiche sucette (40€*3)	120.00€
• Banderole (57€*4)	228.00€
• Affiche A4 (30) – A3 (30) – Flyers (500) - (Papier + impression)	20.00€
COÛT TOTAL	16 902€

La participation totale de la Ville de PERROS-GUIREC, est évaluée à 16 902.00€.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

Programme 2022 sous réserve de modification,

Vendredi 9/12

- 18h30 : **INAUGURATION** : Sonerien Da Viken, verre de l'amitié
- : **EMBRASEMENT DES BUCHES, parvis** de la chapelle
- 19h30 : **DEFILE LUMINEUX**, ouvert à tous les enfants
- 20h00 : **FEU D'ARTIFICE**
- 20H30 : Embrasement des bûches

Samedi 10/12

- 14h00 : **POUR LES PETITS**, Père Noël, crèche de Noël, manège, jeux, tour en calèche
- 15h00 : **Magasin Général, place de la chapelle**
- 16h00 : **AR VELEWENN**, place de la chapelle
- 17h00 : **Magasin Général, place de la chapelle**
- 19h30 : **DEFILE LUMINEUX**, ouvert à tous les enfants
- 20h00 : **SPECTACLE SON ET LUMIERE**, sur la chapelle
- 20H30 : Embrasement des bûches

Dimanche 11/12

- : **Manège, jeux, tour en calèche**
- 11h00 : **Chorale** place de la chapelle
- 14h00 : **Balladins des 7 Iles**, dans la chapelle
- 17h30 : **Orchestre d'Harmonie Municipal, parvis** de la chapelle

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 3 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville	×	Création organisateur	
----------------	---	-----------------------	--

Flyer / programme :

Création ville	×	Création organisateur	
----------------	---	-----------------------	--

Si l'organisateur est en charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.

En bas à droite



En haut à droite

Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter** : **Sandrine GUEGAN** sandrine.guegan@perros-guirec.com 02 96 49 02 45

Impression :

Impression ville	×	Impression organisateur	
------------------	---	-------------------------	--

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :
30 affiches A4 et 30 affiches A3

Distribution :

La distribution est à la charge de l'organisateur. La Ville s'engage à mettre en place l'affichage dans les établissements « Points Infos » de la Ville : la Mairie, le service CVAC, JVSS, l'Office de Tourisme, la Capitainerie, la Bibliothèque/Ludothèque, la Maison du Littoral, l'accueil des Services Techniques, la Maison de l'Enfance, l'EHPAD Les Macareux, le Centre Nautique.

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de donnée Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau départemental.

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cité ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela,

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

l'organisateur prendra contact avec le service communication minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Contact unique : Service Communication
Tél. 02 96 49 02 03 ou communication@perros-guirec.com

Relation presse

L'organisation est en charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui	X	Non	
------------	----------	------------	--

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui	X	Non	
------------	----------	------------	--

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

Oui		Non	X
------------	--	------------	----------

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville est en charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

TARIFS 2023 LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET PRESTATIONS ANNEXES TECHNIQUES

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal de réviser, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de locations des salles et de leurs matériels techniques.

Les tarifs 2023 ont été calculé en fonction de l'évolution du GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) et/ou des consommations fluides.

La gratuité totale comprenant les forfaits liés aux fluides s'applique pour les manifestations à caractère solidaire avec reversement des bénéfiques à une association caritative reconnue.

La gratuité d'une salle (ex l'auditorium du Palais des Congrès) peut s'appliquer dans la cadre de manifestations de type conférences, dès lors qu'elles sont en lien avec la vie culturelle de la Ville et que l'entrée est gratuite pour le public. Les forfaits liés aux fluides s'appliquent cependant.

Les associations perrosiennes, qui ont une activité régulière, peuvent bénéficier de la gratuité (salle + forfaits fluides) lors d'une réunion, d'une restitution d'un travail de l'année/du semestre ou dans le cadre de stages proposés, sachant que la salle Roch Stur, adaptée à ce type d'utilisation sera favorisée.

Pour les écoles perrosiennes, la gratuité (salle + forfait fluides) s'applique également pour des spectacles/animations avec participation des élèves.

LOCATION PALAIS DES CONGRÈS

Temps d'occupation	Auditorium		Salle de commission côté bar		Salle de commission côté hall		Bar en complément	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
½ journée ou soirée (6h max.sans prestations)	366 €	400 €	68 €	78 €	57 €	62 €	35 €	38 €
1 journée (12h max.sans prestations)	680 €	743 €	138 €	151 €	127 €	139 €	58 €	63 €
1 semaine : 5 jours consécutifs (sans prestations)	2814€	3077€	632 €	691 €	520 €	567 €	227 €	248 €
Forfait par tranche de 6h	471 €	514 €	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus
Forfait par tranche de 3h montage/démontage	209 €	229 €	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus
Forfait/jour spectacles (extérieurs) sono incl. ⁽¹⁾	1046€	1144€	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus
Forfait spectacle (associations perrosiennes ou de LTC pour les manifestations dont l'intérêt est de portée communautaire avec entrée gratuite)	108 €	118 €	-	-	-	-	inclus	inclus

	2022				2023			
Caution	1026 €				1068 €			
Prestations complémentaires	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Forfait nettoyage par location	89€	97 €	35€	38 €	35€	38 €	35€	38 €
Forfait chauffage/jour - Gaz (1/11-30/04)	115€	120 €	60€	62 €	60€	62 €	60€	62 €
Forfait énergie/jour (1/05-31/10)	25€	26 €	25€	26 €	25€	26 €	25€	26 €

Conditions de location du Palais des Congrès

- Les associations perrosiennes bénéficient d'une salle gratuite un jour par an. Au-delà les associations bénéficient d'une réduction de 50% sur la location de la salle (hors prestations).
- En cas de gratuité de la location, les forfaits chauffage/énergie s'appliquent et le forfait nettoyage est appliqué si non restitution des locaux dans leur état d'origine.
- Le forfait spectacle contient : un jour de répétition et un jour de représentation, les jours supplémentaires sont payants.
- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- Les particuliers, les entreprises résidant dans la Commune, les agents de la ville ou les membres de l'amicale bénéficient d'une réduction de 10% sur le tarif de location de la salle (hors prestation).
- Application du tarif horaire du personnel si participation à la mise en place et/ou rangement de la salle.
- Réduction pour un évènement bénéficiant à l'économie locale, (location d'une durée supérieure ou égale à une journée), de 10%, 20% ou 30% (sur décision du Maire).
 - Toute utilisation au-delà de minuit entraîne l'application d'un supplément au tarif horaire du personnel.
- ⁽¹⁾ Sonorisation AEW par jour (2x200W avec 1 table de mixage : 12 entrées et un micro filaire).
- Description des prestations incluses :
 - Sonorisation
 - Rétroprojecteur
 - Deux micros filaires
 - Deux micros sans fil
 - Un pupitre et deux micros col de cygne.
 - Présence du responsable de la salle
 - Frais de nettoyage/chauffage/énergie
- Pour les associations perrosiennes, dans le cadre de leurs réunions, la salle est gratuite et aucun forfait chauffage/énergie n'est appliqué.

MAISON DES TRAOUÏERO

Temps d'occupation	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
	Salle 1		Salle 2		Salle 3		Salle 4	
1 semaine (5 jours consécutifs)	818 €	894 €	818 €	894 €	818 €	894€	221 €	242€

Temps d'occupation	2022	2023	2022	2023	2022	2023	
	Salle 1 & 2		Salle 1 & 2		Salle 3		Salle 4
Par tranche de 6h (sans cuisine)	366 €	400 €	156 €	170 €	52 €	57 €	
Forfait par tranche de 6h** max (cuisine incluse)	471 €	515 €	-	-	-	-	
Par tranche de 3h (sans cuisine)	219 €	239 €	95 €	104 €	32 €	35 €	
Forfait mise en place/rangement par tranche de 3h	209 €	228 €	-	-	-	-	
Forfait weekend** samedi matin au dimanche soir (cuisine incluse)	1255 €	1372 €	-	-	-	-	

Cautions	2022	2023
Cautions (chèques non encaissés)	1 026 €	1068 €

Autres prestations	2022	2023
Forfait cuisine par location	156 €	162 €
Forfait nettoyage par location	66 €	72 €
Forfait chauffage jour du 1/11 au 30/4 - Gaz		
salle 1 et 2	115 €	119 €
salle 3 et 4	29 €	30 €
Forfait énergie/jour du 1/05 au 31/10		
salle 1 et 2	27 €	28 €
salle 3 et 4	7 €	7 €

Conditions de location de la Maison des Traouïero

- Les associations perrosiennes bénéficient d'une salle gratuite un jour par an. Au-delà les associations bénéficient de 50% sur la location de la salle (hors prestations).
- En cas de gratuité de la location, les forfaits chauffage/énergie s'appliquent. Le forfait nettoyage est appliqué si non restitution des locaux dans leur état d'origine.
- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- Les particuliers, les entreprises résidant dans la Commune, les agents de la ville ou les membres de l'amicale bénéficient d'une réduction de 10% sur le tarif de location de la salle (hors prestation).
- Réduction pour un évènement bénéficiant à l'économie locale, (location d'une durée supérieure ou égale à une journée), de 10%, 20% ou 30% (sur décision du Maire).
- Application du tarif horaire du personnel si participation à la mise en place et/ou rangement de la salle.
 - Toute utilisation au-delà de minuit entraîne l'application d'un supplément au tarif horaire du personnel.
- ** Description des prestations incluses :
 - Présence du responsable de la salle à l'ouverture et à la fermeture
 - Frais de nettoyage/chauffage/énergie
 - Cuisine
 -
- Pour les associations perrosiennes, dans le cadre de leurs réunions, la salle est gratuite et aucun forfait chauffage/énergie n'est appliqué.

ESPACE ROUZIC

Temps d'occupation	2022	2023
Forfait par tranche de 6h*** (salle + bar)	471 €	513 €
Forfait par tranche de 6h*** (bar)	209 €	228 €
Forfait weekend*** (salle + bar) samedi matin au dimanche soir	1 255 €	1 358 €
Forfait weekend*** (bar) samedi matin au dimanche soir	628 €	684 €
Forfait mise en place/rangement par tranche de 3h	209 €	228 €
Forfait par tranche de 3h (salle + bar)	282 €	307 €
Forfait par tranche de 3h (bar)	125 €	136 €
Caution (chèque non encaissé)	1 026 €	1 068 €
Autres prestations	2022	2023
Forfait nettoyage salle par location	226 €	246 €
Forfait nettoyage bar par location	110 €	120 €
Forfait chauffage du 1/11 au 30/04 par jour - Electricité	90 €	94 €
Forfait énergie du 1/05 au 31/10 par jour	37 €	38 €

Conditions de location de l'espace Rouzic

- Les associations perrosiennes bénéficient d'une réduction de 50% (hors prestations).
- Les particuliers, les entreprises résidant dans la Commune, les agents de la ville ou les membres de l'amicale bénéficient d'une réduction de 10% sur le tarif de location de la salle (hors prestation).
- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- Réduction pour un évènement bénéficiant à l'économie locale, (location d'une durée supérieure ou égale à une journée), de 10%, 20% ou 30% (sur décision du Maire).
- Si 5 réservations dans l'année la 6^e gratuite.
- Application du tarif horaire du personnel si participation à la mise en place et/ou au rangement de la salle.
- En cas de gratuité de la location, les forfaits chauffage/énergie s'appliquent. Le forfait nettoyage est appliqué si non restitution des locaux dans leur état d'origine.
- Si la location est conjointe avec le Palais des congrès ou la Maison des Traouiero, une réduction supplémentaire de 15% est appliquée.
- *** Description des prestations incluses :
 - Présence du responsable pour la prise et à la restitution des lieux
 - Frais de nettoyage/chauffage/énergie
 - Cuisine du bar et espace traiteur
- Pour les associations perrosiennes, dans le cadre de leurs réunions, la salle est gratuite et aucun forfait chauffage/énergie n'est appliqué.

CLUB DES NAVIGATEURS

Temps d'occupation	2022	2023
Forfait par tranche de 6h****	188 €	205 €
Forfait par tranche de 3h	110 €	120 €
Forfait weekend***** samedi matin au dimanche soir	440 €	480€
Forfait mise en place/rangement par tranche de 3h	84 €	92 €
Caution (chèque non encaissé)	411 €	428 €
Autres prestations	2022	2023
Forfait nettoyage par location	66 €	72 €
Forfait chauffage, 1/11 - 30/04 / jour - Electricité	47 €	49 €
Forfait énergie, 1/05 - 31/10 / jour	22 €	23 €

Conditions de location du Club des navigateurs

- Les associations perrosiennes bénéficient d'une salle gratuite, un jour par an. Au-delà les associations bénéficient d'une réduction de 50% (hors prestations) sur la location de la salle.
- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- En cas de gratuité de la location, les forfaits chauffage/énergie s'appliquent. Le forfait nettoyage est appliqué si non restitution des locaux dans leur état d'origine.
- Les particuliers, les entreprises résidant dans la Commune, les agents de la ville ou les membres de l'amicale bénéficient d'une réduction de 10% sur le tarif de location de la salle (hors prestation).
- Réduction pour un évènement bénéficiant à l'économie locale, (location d'une durée supérieure ou égale à une journée), de 10%, 20% ou 30% (sur décision du Maire).
- Application du tarif horaire du personnel si participation à la mise en place et/ou rangement de la salle.
- **** Description des prestations incluses :
 - Présence du responsable pour la prise et à la restitution des lieux
 - Frais de nettoyage/chauffage ou énergie
 - Bar et réfrigérateur
 -
- Pour les associations perrosiennes, dans le cadre de leurs réunions, la salle est gratuite et aucun forfait chauffage/énergie n'est appliqué.

ESPACE DE RÉCEPTION DE LA MAISON DES LOISIRS DE LA RADE

Temps d'occupation	2022	2023
½ journée	102 €	111 €
1 journée	206 €	225 €
Journée supplémentaire	102 €	111 €
Caution (chèque non encaissé)	204 €	212 €
Autres prestations	2022	2023
Forfait nettoyage par location	66 €	72 €
Forfait chauffage/jour, 1/11 - 30/4 - Gaz	43 €	45 €
Forfait énergie/jour, 1/05 - 31/10	22 €	23 €

Conditions de location de l'espace de réception de la Rade

- Les associations perrosiennes bénéficient d'une salle gratuite, un jour par an.
Au-delà les associations bénéficient d'une réduction de 50% (hors prestations) sur la location de la salle.
- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- Les particuliers, les entreprises résidant dans la Commune, les agents de la ville ou les membres de l'amicale bénéficient d'une réduction de 10% sur le tarif de location de la salle (hors prestation).
- Les particuliers ou les entreprises résidant dans la commune bénéficient d'une réduction de 10% (hors prestations).
- Pour les associations perrosiennes, dans le cadre de leurs réunions, la salle est gratuite et aucun forfait chauffage/énergie n'est appliqué.

SALLE ROCH STUR

Temps d'occupation	2022	2023
½ journée	92 €	100 €
1 journée	152 €	166 €
Journée supplémentaire	92 €	100 €
Caution (chèque non encaissé)	102 €	106 €
Autres prestations	2022	2023
Forfait nettoyage par location	41 €	45 €
Forfait chauffage/jour, 1/11 - 30/4 - Electricité	16 €	17 €
Forfait énergie/jour, 1/05 - 31/10	11 €	11 €

Conditions de location de Roch Stur

- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- En cas de gratuité de la location, les forfaits chauffage/énergie s'appliquent. Le forfait nettoyage est appliqué si non restitution des locaux dans leur état d'origine.
- Les particuliers, les entreprises résidant dans la Commune, les agents de la ville ou les membres de l'amicale bénéficient d'une réduction de 10% sur le tarif de location de la salle (hors prestation).
- Pour les associations perrosiennes dans le cadre des réunions de bureau (25 personnes max.), la salle est gratuite et aucun forfait chauffage/énergie n'est appliqué.

SALLE DE LA CAPITAINERIE

Temps d'occupation	2022	Tarif 2023 TTC
½ journée	96 €	105 €
1 journée	159 €	173 €
Journée supplémentaire	96 €	105 €
Forfait 3h	57 €	62 €
Caution	205 €	213 €
Autres prestations	2022	Tarif 2023 TTC
Forfait nettoyage par location	66 €	72 €
Forfait chauffage/jour, 1/11 - 30/4 - Gaz	42 €	44 €
Forfait énergie/jour, 1/05 - 31/10	22 €	23 €

Conditions de location de la Capitainerie

- Les associations perrosiennes bénéficient d'une salle gratuite, un jour par an. Au-delà les associations bénéficient d'une réduction de 50% (hors prestations) sur la location de la salle.
- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- En cas de gratuité de la location, les forfaits chauffage/énergie s'appliquent. Le forfait nettoyage est appliqué si non restitution des locaux dans leur état d'origine.
- Les particuliers, les entreprises résidant dans la Commune, les agents de la ville ou les membres de l'amicale bénéficient d'une réduction de 10% sur le tarif de location de la salle (hors prestation).
- Accès difficile pour les Personnes à Mobilité Réduite.
- Pour les associations perrosiennes, dans le cadre de leurs réunions, la salle est gratuite et aucun forfait chauffage/énergie n'est appliqué.

SALLE DU CENTRE NAUTIQUE

Temps d'occupation	2022	Tarif 2023 TTC
½ journée	140 €	153 €
1 journée	280 €	305 €
Journée supplémentaire	140 €	153 €
Caution	306 €	318 €
Autres prestations	2022	2022
Forfait nettoyage par location	66 €	72 €
Forfait chauffage/jour, 1/11 - 30/4- Gaz	43 €	45 €
Forfait énergie/jour, 1/05 - 31/10	22 €	23 €

Conditions de location de la salle du Centre Nautique

- Les Associations nautiques locales bénéficient d'une gratuité par an pour la mise à disposition d'une salle à l'occasion de leur CA et AG.
- L'ASNP peut aussi utiliser cette salle pour l'organisation des compétitions dans les horaires d'ouverture et sur autorisation du Directeur.
- Mise à disposition gratuite pour les pratiquants du CNPG et de l'ASNP dans les horaires d'ouverture et sur autorisation du Directeur.
- Un versement d'arrhes est fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- En cas de gratuité de la location, les forfaits chauffage/énergie s'appliquent. Le forfait nettoyage est appliqué si non restitution des locaux dans leur état d'origine.
- Les particuliers, les entreprises résidant dans la Commune, les agents de la ville ou les membres de l'amicale bénéficient d'une réduction de 10% sur le tarif de location de la salle (hors prestation).
- Accès difficile pour les Personnes à Mobilité Réduite.
- Pour les associations perrosiennes, dans le cadre de leurs réunions, la salle est gratuite et aucun forfait chauffage/énergie n'est appliqué.

LA ROTONDE

Temps d'occupation	2022	2023
1 journée	110 €	120 €
1 journée supplémentaire	55 €	60 €
Caution	102 €	106 €
Forfait énergie	11€	11 €

Conditions de location de la Rotonde

- Les associations perrosiennes bénéficient d'une salle gratuite, un jour par an. Au-delà les associations bénéficient d'une réduction de 50% (hors prestations) sur la location de la salle.
- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- Les particuliers, les entreprises résidant dans la Commune, les agents de la ville ou les membres de l'amicale bénéficient d'une réduction de 10% sur le tarif de location de la salle (hors prestation).
- Ceci s'applique hors période estivale.
- Pour les associations perrosiennes, dans le cadre de leurs réunions, la salle est gratuite et aucun forfait chauffage/énergie n'est appliqué.

TARIFS 2023 DU SERVICE AU BAR DU PALAIS DES CONGRÈS

Tarifs individuels	2022	2023
Boissons chaudes		
• Café	1.70 €	1.80 €
• Thé / Chocolat / Grand café	3.00 €	2.00 €
Boissons froides sans alcool		
• Perrier, Orangina (33cl) ...	3.20 €	3.50 €
• Eau 50 cl	1.40 €	1.50 €
Boissons alcoolisées		
• Bière pression 25 cl	3.20 €	3.50 €
• Bière 33 cl	3.90 €	4.00 €
• Pétillant 12 cl	4.00 €	4.00 €
• Vin au verre 12 cl	3.20 €	3.50 €
Apéritifs		
• Kir 12 cl	4.00 €	4.00 €
• Ricard 2 cl	4.20 €	4.00 €
• Whisky 4 cl	6.20 €	6.50 €
• Champagne 12 cl	6.20 €	6.50 €
• Autres 4 cl	6.20 €	6.50 €
Bouteille de champagne	33.10 €	35.00 €

TARIFS 2023 PRESTATIONS D'ACCUEIL LORS DE DIVERSES MANIFESTATIONS (COLLOQUES, SÉMINAIRES ...)

Tarifs	2022	2023
Café d'accueil (basique)	3.30 €	3.60 €
Café d'accueil (amélioré)	5.30 €	6 €
Pause (basique)	4.30 €	4.70 €
Pause (améliorée)	6.30 €	7 €
Cocktail	10.50 €	11.50 €

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** ces nouveaux tarifs.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

TARIFS 2023 DE LOCATION DU MATÉRIEL DU SERVICE FÊTES ET CÉRÉMONIES

TARIFS JOURNALIERS MATÉRIEL DU SERVICE FÊTES ET CÉRÉMONIES		
Désignation du matériel	2022	2023
Tente 5x12	535 €	583 €
Tente 5x8	321 €	350 €
Tente 5x4	215 €	234 €
Stand 3x3	130 €	142 €
Eclairage tente	107 €	117 €
Tables	Mise à disposition	Mise à disposition
Chaises	Mise à disposition	Mise à disposition
Bancs	Mise à disposition	Mise à disposition
Barrières à barreaux	Mise à disposition	Mise à disposition
Caution par évènement	157 €	163 €
Grilles d'exposition (lot de 5)	21€ / jour	23 € / jour

TARIFS 12 PANNEAUX D'EXPOSITION VENTE ET LOCATION		
	2022	2023
Location panneaux sans structures bois	1 semaine 200 € 1 mois 500 €	1 semaine 218 € 1 mois 545 €
Vente 12 panneaux	1 500 €	1 635 €

Un état des lieux avant prêt puis lors de la restitution sera fait systématiquement, avec contrôle de changement d'état, pouvant conduire à paiement des dégradations ou manque de nettoyage.

LOCATION DU PODIUM MOBILE

TARIFS 2023 DE LOCATION DU PODIUM MOBILE				
<u>Désignation</u>	Sur la commune de Perros-Guirec		Sur les communes extérieures dans la limite de 20kms	
	2022	2023	2022	2023
Location podium week-end	1 228 €	1 338 €	1 228 €	1 338 €
Location podium 1 journée en semaine	982 €	1070 €	982 €	1070 €
Journée supplémentaire	245 €	267 €	245 €	267 €
Transport par tranche de 10 kms aller et retour dans un rayon n'excédant pas 20 kms	0€	0€	99 €	108 €
Caution	1 228 €	1 278 €	1 228 €	1 278€

MATÉRIEL ADDITIONNEL AUX LOCATIONS DE SALLES

Désignation	2022	2023
Vidéoprojecteur 4500 Lumen / par jour	214 €	233 €
Vidéoprojecteur 2000 Lumen / par jour	69 €	75 €
Micro sans fil à main / jour	67 €	73 €
Micro filaire / jour	22.50 €	25 €
Écran plasma / jour	172 €	187 €
Pupitre + deux micros cols de cygne / jour	100 €	109 €

TARIF 2023 CAUTION POUR UTILISATION DU MATÉRIEL DES SALLES

Désignation	2022	2023
Caution d'utilisation du matériel des salles	205 €	213 €

TARIF 2023 BADGE

Désignation	2022	2023
Renouvellement badge perdu	10.40 €	11 €

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** ces nouveaux tarifs.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Catherine PONTAILLER fait savoir que le taux d'augmentation moyen des tarifs des salles est de l'ordre de 9 %, celui des fluides de 4,08 %.
Pierrick ROUSSELOT demande quel est le classement de l'ERP du Club des Navigateurs.
Catherine PONTAILLER fait savoir que le classement est de 4^{ème} catégorie pour un effectif maximal de 199 personnes.
Jean-Pierre GOURVES voudrait connaître les statistiques d'occupation des salles, dont le Palais des Congrès.
Catherine PONTAILLER fait savoir qu'elle n'a pas les données mais les communiquera dès qu'elle aura l'information.
Monsieur le Maire fait savoir que cette semaine ont eu lieu 3 événements importants :
-la réunion de l'APPB (Association des ports de plaisance de Bretagne),
-le rendez-vous QualComm,
-le colloque organisé par la Fédération Française de Cyclisme.
Soit 4 jours d'occupation du Palais des Congrès avec des activités diverses.

TARIFS 2023 – ANIMATIONS CULTURELLES

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des spectacles et concerts, du Festival de Musique de Chambre, de l'exposition d'été, de la bibliothèque et de l'école d'arts plastiques comme suit :

Avec les explications suivantes :

- Maintien au mieux que possible d'évolution de tarif raisonnables, alors que le salaire des artistes va suivre tant l'inflation que l'évolution des salaires chargés
- Avec attention particulière sur les tarifs réduits, jeunes et les bas tarifs

SPECTACLES – CONCERTS

SPECTACLES – CONCERTS	2022	2023
Tarif type 1		
Tarif type 1 plein : adulte à partir de 18 ans	45 €	45 €
Tarif type 1 réduit : étudiant, 13/17 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi	35 €	35 €
Tarif type 1 jeunes : 6/12 ans	20 €	20 €

Tarif type 1 : Gratuit moins de 6 ans	/	/
Tarif type 2		
Tarif type 2 plein : adulte à partir de 18 ans	35 €	35 €
Tarif type 2 réduit : étudiant, 13/17 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi	27 €	27 €
Tarif type 2 jeunes : 6/12 ans	20 €	20 €
Tarif type 2 : Gratuit moins de 6 ans	/	/
Tarif type 3		
Tarif type 3 plein : adulte à partir de 18 ans	26 €	28 €
Tarif type 3 réduit : étudiant, 13/17 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi	19 €	20 €
Tarif type 3 jeunes : 6/12 ans	10 €	10 €
Tarif type 3 : Gratuit moins de 6 ans	/	/
Tarif type 4		
Tarif type 4 plein : adulte à partir de 18 ans	21 €	23 €
Tarif type 4 réduit : étudiant, 13/17 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi	16 €	17 €
Tarif type 4 jeunes : 6/12 ans	8 €	8 €
Tarif type 4 : Gratuit moins de 6 ans	/	/

SPECTACLES – CONCERTS	2022	2023
Tarif type 5		
Tarif type 5 plein : adulte à partir de 18 ans	10€	11 €
Tarif type 5 réduit : étudiant, 13/17 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi	7€	7 €
Tarif type 5 jeunes : 6/12 ans	4 €	4 €
Tarif type 5 : Gratuit moins de 6 ans	/	/
Tarif type 6		
Tarif type 6 plein : adulte à partir de 18 ans	15€	16€
Tarif type 6 réduit : étudiant, 13/17 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi	10€	10 €
Tarif type 6 jeunes : 6/12 ans	4 €	4 €

Tarif type 6 : Gratuit moins de 6 ans	/	/
Tarif type 7		
Tarif type 7 plein : adulte à partir de 18 ans	7 €	8 €
Tarif type 7 réduit : étudiant, 13/17 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi	5 €	5 €
Tarif type 7 jeunes : 6/12 ans	3 €	3 €
Tarif type 7 : Gratuit moins de 6 ans	/	/
Tarif type 8		
Tarif type 8 plein : adulte à partir de 18 ans	5 €	5 €
Tarif type 8 réduit : étudiant, 13/17 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi	3 €	3 €
Tarif type 8 jeunes : Gratuit moins de 13 ans	/	/
Tarif type 9		
Tarif type 9 plein : adulte à partir de 18 ans	3 €	3 €
Tarif type 9 : Gratuit moins de 18 ans, étudiant, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi	/	/
Tarif type 10		
Tarif type 10 plein – A partir de 13 ans	5 €	5 €
Tarif type 10 : Gratuit moins de 13 ans	/	/
CARTE CULTURE accès à 5 manifestations	49€	49 €

NB : Pour les sorties encadrées dans le cadre du Centre d'Activités Pédagogiques (CAP) ou du Point d'Accueil des Ados à Perros (PACAP) la gratuité de la billetterie s'appliquera.

FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE

CONCERT DU FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE	2022	2023
Entrée tarif normal	36 €	36 €
Entrée tarif réduit : étudiant, - de 18 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi, groupe d'élèves des écoles de musique > ou égal à 5	19 €	19 €
Entrée tarif enfant de 6 à 12 ans	15 €	15 €
Entrée moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit
Abonnement 4 concerts	125 €	125 €

Abonnement 6 concerts	183 €	183 €
-----------------------	-------	--------------

ÉCOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES DE PERROS-GUIREC

	TARIFS 2022/2023				TARIFS 2023/2024			
	Annuel		Trimestriel		Annuel		Trimestriel	
	Perrosiens	Extérieurs	Perrosiens	Extérieurs	Perrosiens	Extérieurs	Perrosiens	Extérieurs
Enfants								
• 1 enfant	157 €	220 €	53 €	75 €	163 €	229 €	55 €	78 €
• 2 enfants	220 €	342 €	75 €	113 €	229 €	356 €	78 €	117 €
• 3 enfants	342 €	466 €	113 €	155 €	356 €	485 €	118 €	161 €
Adultes	313 €	466 €	104€	155€	341 €	508 €	113 €	169 €
Demandeur d'emploi	220 €		75 €		229 €		78 €	
Etudiant	220 €		75 €		229 €		78 €	
Personne handicapée	69 € 106 €		25 €	38 €	72 € 110 €		26 €	39 €

Deux possibilités de règlement :

- En 1 fois : Versement octobre 2023
- En 3 fois : Versements octobre 2023 – janvier 2024 – avril 2024

Les élèves inscrits à un cours ont la possibilité d'assister à un 2^e cours en bénéficiant d'une réduction de 50% sur celui-ci.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

<u>Désignation</u>	TARIFS DES ABONNEMENTS / AN	
	2022	2023
Abonnement annuel famille	23.50 €	24.50 €
Abonnement individuel	14.50 €	15.50 €
Enfants de < à 12 ans	3.50 €	3.70 €
Jeunes de 12 à 18 ans Etudiants	6.60 €	7.00 €
Bénéficiaires d'aides sociales Sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois.	3.10 €	3.20 €
Collectivités	GRATUIT	
Vacanciers :		
- Abonnement famille	14.50 €	16.00 €
- Abonnement individuel	7.20 €	8.00 €

<u>Désignation</u>	AUTRES TARIFS	
	2022	2023
Pénalité de retard	7.90 €	9.00 €
Remplacement de la carte de lecteur	4.80 €	5.00 €

EXPOSITION ET ÉDITIONS

EXPOSITIONS - EDITIONS	2022	2023
Entrée avec visite commentée	10 €	10 €
Entrée tarif plein 1	7 €	7 €
Entrée tarif plein 2		5 €
Entrée tarif plein 3		4 €
Entrée tarif réduit pour type 1, 2 ou 3 (étudiant, scolaire, personne à mobilité réduite et son accompagnant)	2 €	2 €
Entrée tarif 1 groupe adultes (Supérieur à 10)	5 €	5 €
Entrée tarif 2 groupe adultes (Supérieur à 10)	-	4 €
Entrée tarif 3 groupe adultes (Supérieur à 10)	-	3 €
Entrée pour les moins de 10 ans pour les établissements scolaires Perrosiens et Cap et Pas Cap	Gratuit	Gratuit
Affiches exposition type 1	8 €	8 €
Affiches exposition type 2	-	6 €
Affiches exposition type 3	-	5 €
Catalogue de l'année type 1	25 €	27 €
Catalogue de l'année type 2	-	18 €
Catalogue de l'année type 3	-	10€
Catalogues expo muséale antérieurs à 2022	12 €	12 €
Catalogues expo muséale de plus de 10 ans (après 2012)	5 €	5 €
Carte postale	1 €	1 €
Frais de port pour envoi catalogues, affiches	15 €	16 €
Livret type 1	3.50€	3.50 €
Livret type 2	4 €	4 €
Livret type 3	5 €	5 €
Livret 4 (A l'attention du public)	6 €	6 €
Livret 4 – Tarif de cession - (Vendu aux revendeurs externes à la Mairie (ex ARSSAT, OT..) par lot de 10 exemplaires minimum)	4 €	4 €

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ces nouveaux tarifs.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

BUDGET DES PORTS – ADMISSION EN NON-VALEUR

Yannick CUVILLIER indique au Conseil Municipal que Madame la Trésorière Municipale sollicite :

↳ l'Admission en non-valeur pour un montant de 34,78 euros

Cette perte sur créances irrécouvrables se concrétisera par un mandat sur le budget des ports au compte 6541 : « Admission en non-valeur » pour un montant de 34,78 € ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget des ports.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

TARIFS 2023 - PORTS DE PERROS-GUIREC

Yannick CUVILLIER propose au Conseil Municipal de réviser, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des ports de Perros-Guirec.

L'augmentation prévisionnelle est de 9 %, compte tenu de la situation économique en cours (diverses hausses liées aux fluides et à la revalorisation du point d'indice des agents).

Yannick CUVILLIER ajoute, en outre, que sont créés les nouveaux tarifs suivants :

- Pour tout navire de type multicoque (nouveau contrat à partir de 2023), il convient d'adjoindre un coefficient multiplicateur pour la place occupée soit le tarif en vigueur * 1.5
- Redevance mensuelle « fluides pour les habitants sur navire ayant élu domicile au port »
 - 30.00 € du 1^{er} mai au 31 octobre
 - 80.00 € du 1^{er} novembre au 30 avril
- 1 nuit en logement insolite (via les plateformes de location) = 1 nuit d'escale payée au port

Yannick CUVILLIER précise que les Conseils Portuaires se sont réunis le 10 novembre 2022 pour émettre un avis.

Yannick CUVILLIER invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** ces tarifs joints en annexe.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 23 voix POUR - Et 6 abstentions : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL et Alain NICOLAS

Brigitte CABIOCH fait remarquer que l'eau de la Ville a été utilisée cet été pour caréner.

Yannick CUVILLIER indique qu'il s'agissait d'une infraction car c'était interdit.

A la demande de Pierrick ROUSSELOT, Yannick CUVILLIER confirme que les hébergements dans le port font l'objet d'une taxe de séjour.

Pierrick ROUSSELOT demande ce qu'il en est des personnes qui dorment dans leur bateau.

Yannick CUVILLIER indique que les tarifs concernent ceux qui utilisent leur bateau comme hébergement locatif.

A la demande de Jean-Pierre GOURVES, Yannick CUVILLIER indique que le port compte 396 bateaux, soit 22 de plus qu'il y a 2 ans. Il explique qu'il existe 600 places dans le bassin, dont 60 places de passage.

A la remarque de Pierrick ROUSSELOT, Yannick CUVILLIER fait savoir que le Conseil Portuaire a voté les tarifs à la majorité. Pierrick ROUSSELOT demande, en outre, si le désenvasement est envisagé.

Yannick CUVILLIER indique qu'il va falloir s'y atteler. Il s'agit de rétablir les profondeurs. La bathymétrie a été faite cette année. 15 000 m³ sont à retirer. Il s'agit d'un chantier énorme s'il faut acheminer ces volumes dans une décharge de classe 1. L'hypothèse est d'utiliser une ancienne carrière pour y déposer les sédiments. Le protocole peut être mis en place.

Pierrick ROUSSELOT demande s'il peut être envisagé un dragage permanent qui remonterait dans les carrières avec des conduites en dur.

Monsieur le Maire indique que l'étude technique sera lancée en 2023.

Monsieur le Maire fait savoir que l'on provisionne tous les ans pour prévoir le désenvasement.

Tarifs 2023

Ports de Perros-Guirec

Bassin à flot 2023		Escalaes (1)					1 mois hiver	Contrats d'abonnements (2)	
		Longueur Hors tout	1 jour	Semaine	3 jours	1 mois été		Day Boat Forfait 2 mois juillet/aout	Année
(1offert) (3)	7 mois du 1 oct au 30 avril								
De 5 à 6.49 m	20 €	92 €	40 €	273 €	361 €	185 €	de 1029,25 € à 1335,97 €	de 663,34 € à 861,01 €	
De 6.50 à 7.99 m	23 €	116 €	46 €	341 €	475 €	239 €	de 1338,03 € à 1644,74 €	de 862,34 € à 1060,01 €	
De 8 à 8.99 m	29 €	143 €	58 €	432 €	578 €	290 €	de 1646,80 € à 1850,59 €	de 1061,34 € à 1192,68 €	
De 9 à 9.99 m	31 €	161 €	62 €	478 €	650 €	327 €	de 1852,65 € à 2056,44 €	de 1194,01 € à 1325,35 €	
De 10 à 10.99 m	39 €	184 €	78 €	545 €	723 €	363 €	de 2058,50 € à 2262,29 €	de 1326,68 € à 1458,02 €	
De 11 à 11.99 m	44 €	204 €	88 €	612 €	794 €	404 €	de 2264,40 € à 2468,14 €	de 1459,35 € à 1590,68 €	
De 12 à 12.99 m	46 €	220 €	92 €	658 €	866 €	439 €	de 2470,18 € à 2673,99 €	de 1592,02 € à 1723,35 €	
De 13 à 13.99 m	48 €	235 €	96 €	701 €	938 €	471 €	de 2676,07 € à 2879,84 €	de 1724,68 € à 1856,02 €	
De 14 à 14.99 m	53 €	259 €	106 €	809 €	1 010 €	514 €	de 2881,86 € à 3085,69 €	de 1857,35 € à 1988,69 €	
De 15 à 15.99 m	55 €	272 €	110 €	816 €	1 082 €	543 €	de 3088,87 € à 3291,54 €	de 1990,02 € à 2121,36 €	
De 16 à 16.99 m	59 €	288 €	118 €	863 €	1 155 €	581 €	de 3293,60 € à 3497,39 €	de 2122,69 € à 2254,02 €	
Supérieur à 16.50 m	Par tranche de 0.50 m : + 3 € par jour et + 16.80 € par semaine						205,85 € du mètre	132,67 € du mètre	

(1) Eté : du 1^{er} mai au 30 septembre / Hiver : du 1^{er} octobre au 30 avril. Les plaisanciers en escale bénéficieront de **50% de réduction** sur le plein tarif entre le 1^{er} octobre au 30 avril.

(2) Les abonnements « Hivernage » et « Année » sont facturés à la longueur réelle hors tout. Les tarifs du tableau ci-dessus sont indicatifs.

(3) Forfait valable une fois, non renouvelable et non cumulable avec le TransEurope Marina

(4) Escalé : +0,20 cts taxe de séjour par personne et par nuit

Les usagers titulaires d'un contrat (annuel ou hivernage) au Bassin à Flot et d'un contrat annuel bouée bénéficieront d'une **remise de 17%** sur l'ensemble des deux contrats, soit 2 mois gratuits.

Offre de parrainage sur tout nouveau contrat annuel au Bassin à Flot :

10% de remise pour le filleul et le parrain sur le montant de la 1^{ère} année, calculé sur la base du tarif du filleul. Remise valable pour l'année en cours effectuée sur la base du montant du contrat du bateau parrainé. Les parrainages sont cumulables, par le parrain, à hauteur de 60% de la redevance annuelle.

Professionnels du nautisme :

Pour tout bateau vendu, le client bénéficiera de 30% de réduction sur sa place de port la première année.

WIFI : inclus

Création de nouveaux tarifs 2023 :

- Redevance forfaitaire mensuelle « fluides pour les habitants sur navire ayant élu domicile au port : 30 € (1^{er} mai au 30 octobre) 80 € (1^{er} novembre au 30 avril)
- 1 nuit en logement insolite (type Air B&B) = 1 nuit d'escale payée au port
- Coefficient multiplicateur pour navire type multicoque (nouveau contrat à partir de 2023) : 1,5



Tarifs 2023 Ports de Perros-Guirec

Mouillages extérieurs 2023	Escalaes (1)			Contrats d'abonnements (2)
	ESCALE			Contrat à l'année (1) 91,60 € Prix du mètre
	Longueur Hors tout	Jour	Semaine	
de 5,00 à 5,49	11 €	53 €	151 €	de 458,00 € à 502,89 €
de 5,50 à 5,99	11 €	53 €	151 €	de 503,80 € à 548,69 €
de 6,00 à 6,49	11 €	53 €	151 €	de 549,61 € à 594,49 €
de 6,50 à 6,99	16 €	53 €	151 €	de 595,41 € à 640,29 €
de 7,00 à 7,49	16 €	68 €	200 €	de 641,21 € à 686,09 €
de 7,50 à 7,99	16 €	68 €	200 €	de 687,01 € à 731,89 €
de 8,00 à 8,49	18 €	82 €	251 €	de 732,81 € à 777,64 €
de 8,50 à 8,99	18 €	82 €	251 €	de 778,61 € à 823,49 €
de 9,00 à 9,49	20 €	92 €	272 €	de 824,41 € à 869,29 €
de 9,50 à 9,99	20 €	92 €	272 €	de 870,21 € à 915,09 €
de 10,00 à 10,49	22 €	107 €	319 €	de 916,01 € à 960,89 €

(1) Les abonnements « Année » sont facturés à la longueur réelle hors tout. Les tarifs du tableau ci-dessus sont indicatifs.

(2) Escalaes : +0,20 cts de taxe de séjour par adulte et par nuit

Les plaisanciers en escale bénéficieront de 50% de réduction sur le plein tarif entre le 1^{er} octobre au 30 avril.

Le tarif escale mouillage s'applique également sur les bouées d'attentes de la pointe du château en cas d'abus manifeste.

Les usagers titulaires d'un contrat (annuel ou hivernage) au Bassin à Flot et d'un contrat annuel bouée bénéficieront d'une **remise de 17%** sur l'ensemble des deux contrats, soit 2 mois gratuits.



Tarifs 2023 Ports de Perros-Guirec

Port de Ploumanac'h 2023	Escales (3)			1 mois hiver	Contrats d'abonnement (1)		
					Année		Hivernage
	Longueur Hors tout	1 jour	Semaine		1 mois été	A flot 154,91 € m	Echouage 95,90 € m
De 5 à 6.49 m	18 €	81 €	242 €	163 €	de 774,57 € à 1005,39 €	de 479,49 € à 622,37 €	de 469,31 € à 609,16 €
De 6.50 à 7.99 m	21 €	103 €	302 €	201 €	de 1006,94 € à 1237,76 €	de 623,34 € à 766,22 €	de 610,10 € à 749,95 €
De 8 à 8.99 m	27 €	129 €	384 €	258 €	de 1239,31 € à 1392,68 €	de 767,18 € à 862,12 €	de 750,89 € à 843,81 €
De 9 à 9.99 m	28 €	143 €	425 €	283 €	de 1394,22 € à 1547,59 €	de 863,08 € à 958,02 €	de 844,75 € à 937,67 €
De 10 à 10.99 m	35 €	163 €	486 €	322 €	de 1549,14 € à 1702,50 €	de 958,98 € à 1053,91 €	de 938,61 € à 1031,53 €
De 11 à 11.99 m	39 €	183 €	545 €	384 €	de 1704,05 € à 1857,42 €	de 1054,88 € à 1149,81 €	de 1032,47 € à 1125,39 €
De 12 à 12.99 m	41 €	195 €	586 €	391 €	de 1858,96 € à 2012,33 €	de 1150,77 € à 1245,71 €	de 1126,33 € à 1219,26 €
De 13 à 13.99 m	44 €	209 €	624 €	417 €	de 2013,88 € à 2167,25 €	de 1246,69 € à 1341,61 €	de 1220,20 € à 1313,12 €

(1) Les abonnements « Hivernage » et « Année » sont facturés à la longueur réelle hors tout. Les tarifs du tableau ci-dessus sont indicatifs.

(2) Les abonnements « Hivernage long 7 mois » bénéficient de 38% de réduction lorsque l'hivernage est à l'échouage

(3) Les plaisanciers en escale à l'échouage bénéficient de 50% de réduction

(4) Escales : +0,20cts de taxe de séjour par adulte et par nuit

Été : du 1^{er} mai au 30 septembre / Hiver : du 1^{er} octobre au 30 avril. Les plaisanciers en escale bénéficient de 50% de réduction sur le plein tarif entre le 1^{er} octobre au 30 avril.

ACCES AUX CALES - BORNES

Accès aux cales 2023

Accès aux cales	Borne carte bancaire
2 passages	11,00 €
14 passages	44,00 €
60 passages	131,00 €
Usagers permanents (25 passages) pour 2 ans	16,00 €



Tarifs 2023 Ports de Perros-Guirec

Manutentions 2023

Longueur Hors-tout en mètres	Mise sur remorque ou mise à l'eau	Aller-retour en 24 H avec bers	Aller-retour en 48 H avec bers	Aller-retour en 72 H avec bers	Matage Démâtage Sortie moteur
< 5,99	77,94 €	128,29 €	182,25 €	236,20 €	53,96 €
6,00 à 6,99	95,92 €	164,26 €	214,02 €	263,78 €	53,96 €
7,00 à 7,99	113,91 €	197,84 €	246,99 €	296,15 €	53,96 €
8,00 à 8,99	131,89 €	236,20 €	290,16 €	344,11 €	86,33 €
9,00 à 9,99	149,88 €	272,17 €	327,33 €	382,48 €	86,33 €
10,00 à 10,99	167,86 €	308,14 €	366,29 €	424,45 €	118,70 €
11,00 à 11,99	197,84 €	344,11 €	403,46 €	462,81 €	118,70 €
12,00 à 12,99	242,20 €	380,08 €	437,64 €	485,60 €	133,09 €
13,00 à 13,99	263,78 €	416,05 €	495,79 €	575,52 €	133,09 €

- Réduction de 20€ sera appliquée sur les forfaits pour les navires pouvant être calés sans bers.

SEJOUR SUR TERRE-PLEIN au-delà des forfaits 72 heures :

- Avec Ber : supplément de 20 € par jour
- Sans Ber : supplément de 10 € par jour

REMORQUAGE

- Déplacement de bateau : 35 €
- Remorquage : 60 €

UTILISATION DE LA CALE PAR TOUT MOYEN DE LEVAGE : 30 €

Cale Philippe et Park ar Bivic



Tarifs 2023 Ports de Perros-Guirec

Contrat d'attribution d'un poste d'amarrage annuel Bassin à flot, Ploumanac'h et Mouillages :

Toute année commencée est due.

Un plaisancier titulaire d'un contrat annuel qui informe la capitainerie avant le renouvellement de son contrat d'un projet de changement de bassin de navigation pour l'année suivante pourra interrompre son contrat en cours d'année selon les modalités suivantes :

- Aviser la capitainerie par courrier A/R avant la date de renouvellement du contrat ;
- Paiement des mois entamés

Les demandes d'interruption de contrat en cours d'année pour cas de force majeure justifiée (décès, destruction de bateau,...) seront étudiées au cas par cas par le responsable des ports et l'adjoint aux ports.

En cas d'accord de la capitainerie pour rompre le contrat, les modalités suivantes s'appliqueront :

- Paiement des mois entamés et d'une pénalité de 8% du montant des mois restants

Pour toute autre interruption de contrat :

- Adresser un courrier en recommandé avec Accusé Réception à la Capitainerie 3 mois avant la date de sortie du navire
- Paiement au prorata temporis avec majoration de 8% du montant des mois restants

PORTS DE PERROS-GUIREC : APPLICATION DE LA REDEVANCE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

Yannick CUVILLIER rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 19 novembre 2021, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, (articles L 2125-3, L 2213-6 et L 2231-4), ainsi qu'à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Conseil municipal avait adopté l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public maritime. Cette redevance permet d'assurer la bonne gestion des ports et l'entretien des équipements portuaires communaux.

Yannick CUVILLIER indique qu'il convient de préciser les critères d'application et les exonérations possibles selon le cadre réglementaire.

Yannick CUVILLIER propose la tarification suivante :

La redevance d'usage des équipements communaux applicables aux vedettes à passagers

<u>Types de services</u>	<u>Unité de tarification</u>	<u>Montant de la redevance Hors Taxes</u>
Redevance d'usage du plan d'eau et du quai d'embarquement et de débarquement	passagers	1.00 € HT

Yannick CUVILLIER précise que :

- cette redevance sera applicable au 1^{er} janvier 2023 ;
- le montant de la redevance s'applique à toute société constituée transportant des passagers ;
- la redevance n'est pas applicable (article R.5321-35) :
 - aux enfants âgés de moins de quatre ans ;
 - aux militaires voyageant en formations constituées ;
 - au personnel de bord ;
 - aux agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
 - aux agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.
- le Conseil Portuaire se réunira le 10 novembre 2022 pour émettre un avis.

Yannick CUVILLIER propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le tarif de la redevance susvisée et ses conditions d'application.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

AUTOMATISATION ET ÉLARGISSEMENT DE LA PORTE DU BASSIN À FLOT DE PERROS-GUIREC

Yannick CUVILLIER expose à l'Assemblée que depuis 2017, la Ville de Perros-Guirec a engagé des études de diagnostics et de faisabilité pour résoudre des désordres structurels importants touchant le mur et la porte du bassin à flot.

En 2020, d'importants travaux de rénovation du mur du bassin à flot ont été réalisés pour résoudre la problématique de la baisse du niveau d'eau de retenue du bassin, préjudiciable au maintien à flot des bateaux.

Cette première étape a permis de sécuriser le mur du bassin à flot.

Une deuxième étape est aujourd'hui nécessaire pour sécuriser la porte vieillissante.

En effet, dans le cadre des opérations de maintenance de la porte, il a été constaté une vétusté de plusieurs éléments.

La Société CETIA a ainsi été missionnée par la Ville pour réaliser un avant-projet simplifié et mener une réflexion sur les travaux à réaliser.

Dans ce cadre, il a été demandé d'élargir la porte et de l'automatiser.

Le montant des travaux, études et aléas est estimé à 2 786 529 euros H.T. pour le scénario consistant à poser une nouvelle porte basculante à proximité de la porte existante avec une largeur d'exploitation de 12 ml.

Le financement de cette opération sera réalisé sur le budget des ports grâce à la réalisation d'un emprunt et des subventions perçues pour le projet :

Dépenses HT		
	Tranche 1	Tranche 2
Travaux	929 200	1 402 420
Aléas	206 410	
MOE	230 000	
Étude de sol	8 500	
Dossier loi sur l'eau	10 000	
Total dépenses HT par tranches	1 384 110	1 402 420

Recettes HT tranche 1 année 2023			Recettes HT tranche 2 année 2024		
Financeurs	Montant en euros (HT)	%	Financeurs	Montant en euros (HT)	%
DETR 2023	185 840	13,43 %	DETR 2024	100 000	7,13 %
AAP port d'avenir	415 233	30,00 %	Contrat de territoire	300 000	21,39 %
Lannion-Trégor Communauté	49 000	3,54 %	REGION AAP bien vivre en bretagne	140 242	10,00 %
TOTAL DES SUBVENTIONS	650 073	46,97 %	TOTAL DES SUBVENTIONS	540 242	38,52 %
Autofinancement	664 037	53,03 %	Autofinancement	862 178	61,46 %
Total Recettes HT par tranches	1 384 110			1 402 420	

Yannick CUVILLIER propose d'engager cette opération dès à présent pour permettre le lancement des consultations pour le choix de la maîtrise d'œuvre, des études détaillées et des consultations pour la réalisation des travaux, la préparation du plan de financement de cette opération et effectuer les demandes d'aides de l'Europe, de l'Etat, de la Région Bretagne et du Conseil Départemental.

Yannick CUVILLIER demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de réhabilitation de la porte du bassin à flot et son plan de financement H.T ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Annule et remplace la délibération du 9 juin 2022.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 22 voix POUR – 1 voix CONTRE : Philippe SAYER

Et 6 abstentions : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL et Jean BAIN

Yannick CUVILLIER présente un état exhaustif des largeurs de portes des ports de la Manche. Il indique que la largeur moyenne des portes est de 14 m. :

https://mairieperrosguirec-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/ac_perrosguirec_com/EYsJrkz0GvpIop33ODZ647sBZjF6PZPd_OkLx49u3XOmRw?e=Syaye4

Pierrick ROUSSELOT demande quels sont les besoins réels.

Pour Yannick CUVILLIER, il est important que les plaisanciers aient un pied de pilote, vu la moyenne d'âge des propriétaires de bateaux.

La largeur de 12 m paraît large à Pierrick ROUSSELOT.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'existe pas d'écluse inférieure à 12 m. Il est important d'aller chercher des nouveaux clients, dont les multicoques. Les bateaux d'Armor Navigation ne peuvent pas rentrer au port du Linkin. Les travaux sont, en outre, prévus pour 50 ans.

Yannick CUVILLIER rappelle que la largeur des catamarans est de 6 m. L'emprunt est prévu sur 30 ans et l'investissement pour 40 à 50 ans.

Une porte de 10 m a été chiffrée. L'économie réalisée s'élève à 70 000 €, soit 2 300 € par an, ou 1 400 € sur la durée de vie de la porte.

Ce dossier a été vu en Conseil Portuaire : les professionnels sont contents de passer à 12 m.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Portuaire est l'instance consultative du port.

Pierrick ROUSSELOT indique que le débat a eu lieu en Commission Ports, Plages, Littoral.

Monsieur le Maire indique que c'est sur cette base qu'a été chiffrée une porte réduite à 10 m.

Monsieur le Maire précise que la DETR est demandée sur 2 ans. L'AP/CP (Autorisation de Programme/Crédit de Paiement) sera établie lorsque nous aurons connaissance des coûts exacts.

Jean-Pierre GOURVES fait remarquer que, sur la reprise du mur, des surcoûts ont été constatés en raison des coffrages en fibrociment. Monsieur le Maire précise qu'une somme de 200 000 € a été prévue à cet effet.

Yannick CUVILLIER ajoute que l'étude prévoit un système d'alerte, la rénovation des vannes de chasse et les remblais de la porte actuelle mais pas les locaux techniques (vigie).

A la question de Jean-Pierre GOURVES, Yannick CUVILLIER précise que le groupe électrogène est prévu.

D'autre part, le coût de maintenance sera prévu dans la consultation.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il existe un Conseil Portuaire qui représente les plaisanciers et les professionnels.

TARIFS 2023 - CENTRE NAUTIQUE

Patrick LOISEL propose au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs du Centre Nautique.

Une augmentation de 7 % et 10 % a été appliquée sur les stages d'été et la location. Les prestations pour les activités à l'année (voile, kayak et longue côte) augmentent de 4.08 %.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

TARIFS CNPG 2023

Individuels

- Stages - Licences P 2
- Loisirs à l'année –Longe Côte P 4
- Stationnement des bateaux – Divers P 5
- Locations – Cours particuliers – Balades nautiques P 6

Groupes P 7

Avantages divers P 8

INDIVIDUELS 2023

STAGES 2023

		2022	2023
Enfants	Moussaillon 5 séances de 3 heures 4 à 5 ans	159 €	175 €
	Mousse 5 séances de 3 heures 6 à 7 ans	159 €	175 €
	Optimist 5 séances de 3 heures Dès 8 ans (matin uniquement)	176 €	188 €
	Fun Boat 5 séances de 3 heures 8 à 12 ans	181 €	199 €
	Catamaran New Cat 12 5 séances de 3 heures > 10 ans	186 €	204 €
Jeunes et adultes	Catamaran RS 14 5 séances de 3 heures > 13 ans	196 €	215 €
	Catamaran RS 16 5 séances de 3 heures > 16 ans	227 €	243 €
	Dériveur 5 séances de 3 heures Dès 14 ans (après-midi uniquement)	206 €	220 €
	Wing Foil 3 séances de 2 heures 30 Dès 15 ans	255 €	280 €
	Wing Foil 2 séances de 2 heures 30 Dès 15 ans	170 €	188 €
	Mini stage catamaran (mardi à jeudi) à partir de 13 ans	142 €	152 €
Tout public	Planche à voile 5 séances de 2 heures Dès 10 ans	181 €	194 €
Formation CQP IV	Niveau 5 et stages de formation CQP	239 €	245 €

La **Licence Voile Enseignement 2023** est obligatoire en plus du coût du stage de voile, soit **12 €** par personne.

Equipement fourni sans supplément pour tous les types de stages : voile et paddle

STAGES 2023

Tarifs à la séance

Il est possible de s'inscrire à la séance dans la mesure où il reste des places disponibles la veille du début du stage. Le tarif appliqué sera le suivant, en pourcentage du prix du stage :

► Stages 5 séances : 25% pour 1 séance, 45% pour 2 séances, 65% pour 3 séances, 85% pour 4 séances.

► Stages 3 séances : 38% pour 1 séance, 72% pour 2 séances.

La licence voile enseignement est obligatoire à partir de la deuxième séance.

	1 séance		2 séances		3 séances		4 séances	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Jardin des Mers	40 €	44 €	72 €	79 €	103 €	114 €	135 €	149 €
Optimist	43 €	47 €	79 €	85 €	113 €	122 €	149 €	160 €
Funboat	46 €	50 €	81 €	90 €	118 €	129 €	154 €	169 €
NC 12	47 €	51 €	83 €	92 €	121 €	133 €	158 €	173 €
RS 14	49 €	54 €	88 €	97 €	127 €	140 €	168 €	183 €
RS 16	58 €	61 €	104 €	109 €	150 €	158 €	197 €	207 €
Dériveur	52 €	55 €	93 €	99 €	135 €	143 €	176 €	187 €
Planche à voile	46 €	49 €	81 €	87 €	118 €	126 €	154 €	165 €
Mini stage cata	54 €	58 €	102 €	109 €				
Wing Foil 3 séances	—	106 €	—	202 €				

LICENCES 2023

Fédération Française de Voile :	<i>2022</i>	<i>2023</i>
Licence Voile Enseignement Bretagne	11.50 €	12.00 €
Licence voile annuelle Jeune FFV	29.50 €	30.00 €
Licence voile annuelle Adulte FFV	58.50 €	60.00 €
Licence voile temporaire 1 jour	15.50 €	16.00 €
Licence voile temporaire 4 jours	30.00 €	31.00 €
Loisir 1 jour : Pass Voile	4.00 €	4.00 €

LOISIR A L'ANNEE 2023

L'année comprend **21 séances** : 9 à l'automne et 12 au printemps. La séance Voile dure 3 heures, la séance Kayak dure 3h30.

Abonnements :

VOILE	ANNÉE		AUTOMNE		PRINTEMPS	
	2022/2023	2023/2024	2022	2023	2023	2024
Jeunes (- 18 ans)	243 €	253 €	100 €	104 €	143 €	149 €
Etudiants	335 €	348 €	137 €	142 €	198 €	206 €
Adultes	395 €	411 €	162 €	168 €	233 €	242 €
KAYAK						
Etudiants	243 €	253 €	100 €	104 €	143 €	149 €
Adultes	288 €	300 €	117 €	122 €	171 €	178 €
Avec matériel personnel	169 €	176 €	69 €	72 €	100 €	104 €

Ces tarifs s'entendent hors licence. Pour l'activité VOILE, la Licence club (adulte ou jeune) de l'année en cours est obligatoire.

<u>Séances à la carte :</u>	2022	2023
► Adulte : la séance	30.00 €	31 €
► Jeune (< 18 ans) : la séance	24.00 €	25 €

Pour la Voile à la séance, la licence de l'année en cours est obligatoire à partir de la **deuxième séance** :

- Licence annuelle « club » adulte (60.00 €) ou jeune (30.00 €) souscrite une fois pour toutes les séances.
- Ou
- Licence à la séance : titre de participation « Loisir 1 jour : Pass Voile » à 4 € à chaque séance.

LONGE-COTE 2023

	2022	2023
Carnet de 10 séances non nominatif	94 €	98 €
Carnet de 30 séances nominatif	147 €	153 €
La séance au 1er janvier 2021	12 €	13 €

Abonnement séances "libres"

du 01/09/2022 au 31/08/2023	89 €
du 01/09/2023 au 31/08/2024	93 €

LOCATIONS – COURS PARTICULIERS - BALADES NAUTIQUES 2023
--

	<i>2022</i>	<i>2023</i>
LOCATION	1 heure	1 heure
Planche à voile (dérive)	20 €	21 €
Planche à voile funboard (sans dérive)	29 €	31 €
Dériveur simple	27 €	29 €
Dériveur double	41 €	44 €
Catamaran Découverte	41 €	44 €
Catamaran Sportif	51 €	55 €
Kayak simple	15 €	16 €
Kayak double	20 €	21 €
Paddle	16 €	17 €
Wing Foil (sur avis du Responsable Technique Qualifié)	40 €	43 €
Combinaison (à la journée)	10 €	10 €
Combinaison (à la demi journée)	5 €	5 €
COACHING	1 heure	1 heure
Cours particulier 1 personne	65 €	70 €
Cours particulier 2 personnes	83 €	89 €
Cours particulier 3 ou 4 personnes : ajouter 21 € par personne supplémentaire		
Mise à disposition d'un moniteur diplômé	45 €	48 €
COACHING PLAISANCE	3 heures	3 heures
Coaching plaisance Mise à disposition du moniteur pour 3 heures : séance personnalisée sur le bateau du client afin d'aborder plusieurs thèmes (manœuvres, réglages, navigation...)	123 €	132 €

BALADES NAUTIQUES	2022	2023
FILLAO	Adulte < 12 ans	Adulte < 12 ans
Sortie 3 heures (Côte de granit rose)	39 € 32 €	42 € 34 €
Sortie 4 heures (Vers les 7 Iles)	47 € 38 €	51 € 41 €
Sortie 2 heures (Coucher de soleil) (4 personnes minimum, 10 maximum)	31 €	33 €
KAYAK DE MER		
Randonnée 1/2 journée (3h30) (4 personnes minimum, 9 maximum)	47 €	51 €
Randonnée 2 heures (4 personnes minimum, 9 maximum)	36 €	39 €
STAND UP PADDLE		
Randonnée 2 heures (4 personnes minimum, 6 maximum)	36 €	39 €
AR JENTILEZ		
Journée aux 7 Iles (4 personnes minimum, 10 maximum)	87 €	94 €

Embarquement gratuit pour les enfants de moins de 3 ans accompagnés de leurs parents sur le Fillao.

STATIONNEMENT DES BATEAUX 2023

Durée	Dériveur		Catamaran	
	2022	2023	2022	2023
1 semaine	48 €	49 €	57 €	58 €
1 mois (4-5 semaines)	103 €	106 €	121 €	124 €
2 mois	185 €	190 €	206 €	211 €
6 mois (du 15/03 au 15/11)	293 €	300 €	458 €	469 €

Trestraou : Ces tarifs comprennent la mise à disposition d'un emplacement par bateau et l'accès à l'aire de rinçage. (Pas de stockage pour les voiles et accès à l'eau aux horaires d'ouverture du Centre Nautique).

Trestrignel : le tarif comprend le stationnement et une aire de rinçage (aux horaires d'ouverture du poste de secours en période estivale)

GROUPES 2023

6 personnes minimum : inscriptions collectives et paiement global
Gratuité pour l'accompagnateur par groupe de 10

		2022	2023
Animations et balades	Prestation d'animation entreprises	57 €	61 €
	Animation kayak ou paddle (2 heures, prix par personne)	22 €	24 €
	Séance voile, balade encadrée adulte sur catamaran (2 heures, prix par personne)	48 €	52 €
	DECOUVERTE DE LA CÔTE (3 heures)		
	Ar Jentilez (10 personnes maximum)	385 €	414 €
	Fillao (10 personnes maximum)	313 €	337 €
	LES 7 ILES A LA VOILE (4 heures)		
	Ar Jentilez (10 personnes maximum)	485 €	521 €
Fillao (10 personnes maximum)	384 €	413 €	
	Mise à disposition d'un moniteur Brevet d'Etat à l'heure	45 €	48 €

		La séance	La séance
Séances Enseignements pour groupes	Séance enseignement Optimist - Funboat – catamaran NC 12	24 €	26 €
	Séance enseignement catamaran RS 14 - planche à voile	33 €	35 €
	Séance enseignement catamaran RS 16 - dériveur	48 €	52 €
	Séance enseignement kayak ou paddle	22 €	24 €
	Longe côte	12 €	13 €

Groupes Scolaires	Groupes scolaires tout support (primaires, collèges, lycées)	14.40 €	15.50 €
	Etablissements d'études supérieures (universités, écoles de commerce, BTS...)	22 €	24 €
	Mise à disposition d'un moniteur Brevet d'Etat à l'heure	32 €	34 €

Pour une activité d'1h, facturation de 2/3 du montant de la prestation de 3h.

TARIFS 2023

Centres d'hébergement collectif

Type PEP

	2022	2023
Kayak : séance de 2 heures	Par personne 14,40 €	Par personne 15,50 €
Voile : séance de 3 heures (hors juillet et août)		
Moins de 18 ans	14,40 €	15,50 €
Plus de 18 ans	24,80 €	26,60 €
Voile : séance de 3 heures - tout public - juillet et août		
Horaires types (9h30-12h30 / 14h30-17h30)	24,80 €	26,60 €
Horaires décalés (12h-15h / 17h-20h)	14,40 €	15,50 €

Le nombre de participants, leur âge et le support choisi définissent le nombre d'encadrants, selon la réglementation en vigueur.

TARIFS : « CASSE DE MATERIELS »

(Sur la location, les stages et les groupes)

Tarifs	TARIFS 2022 T.T.C.	TARIFS 2022 T.T.C.
REPLACEMENT AU PRIX COUTANT	(voir catalogue Sextant)	
OU		
REPARATION EN REGIE EN EUROS /HEURE	45,00 €	48 €

AVANTAGES DIVERS 2023

SUR LES TARIFS DES STAGES

► Réduction FAMILLE

Les stagiaires d'une même famille qui effectuent un stage bénéficient de la remise suivante (paiement global et inscriptions simultanées - remise non rétroactive, facture globale) :

- 1^{er} stage tarif plein
- 2^eme stage - 5 %
- 3^eme et 4^eme stage - 8 %
- 5^eme stage et plus -10 %

► Réductions INDIVIDUELLES

Le stagiaire qui effectue plusieurs stages bénéficie de la remise suivante :

- 1^{er} stage tarif plein
- 2^eme stage - 10 %
- 3^eme stage - 15 %
- 4^eme stage et plus - 20 %

Ces remises sont nominatives et non cumulables avec d'autres réductions.

TARIFS PREFERENTIELS SUR LES STAGES (basse saison)

► **PAQUES** et **TOUSSAINT** : - 15 %

► Du **juin au juillet**, du **au juillet** et du **au août 2023** : - 15 %

SUR LES LOCATIONS

► Avril, mai, juin et septembre, octobre : 1h30 de location pour le prix d'1 h.

► « Happy Hour » de 10h à 12h30 **du 01/07 au 31/08** : 1h30 de location pour le prix d'1 h.

► La 10^e location sur le même support est gratuite (entre le 1^{er} juillet et le 31 août, offre non cumulable avec l'happy hour).

REMISES FINANCIERES OFFERTES AUX ADHERENTS DU LOISIR A L'ANNEE ET AUX LICENCIES DE L'A.S.N PERROS (Remises nominatives et non cumulables avec d'autres réductions)

- ▶ 2 h de location pour le prix d'1h en fonction des disponibilités (autorisation parentale pour les mineurs et caution de 750 €).
- ▶ 20 % sur les stages de l'été.
- ▶ 20 % pour 1 parrainage sur les stages d'été.
- ▶ 20 % sur le tarif public du stationnement bateau (1 bateau par famille et par licence).
- ▶ Réduction offerte aux familles dont plusieurs enfants sont inscrits à l'année au Centre Nautique (uniquement sur Loisirs à l'Année) :
 - 1^{er} inscrit tarif plein
 - les suivants - 10%
 - 2^{ème} inscription pour une même personne : -20%

AVANTAGES NOMINATIFS OFFERTS AUX MONITEURS

- ▶ -50 % sur toutes les formules EFV et activités à l'année.
- ▶ Gratuité individuelle sur la location et la participation individuelle aux animations *suivant la disponibilité de la flotte* (autorisation parentale pour les mineurs et dépôt de caution) avec accord du Responsable Technique Qualifié.
- ▶ -20 % sur le tarif public du stationnement bateau (1 bateau par famille).

AVANTAGES OFFERTS AUX ELEVES-MONITEURS EN FORMATION

- ▶ Le cursus de formation comporte 5 stages. Les élèves-moniteurs
 - Qui suivent leur formation au CNPG, et
 - Qui s'engagent à travailler un minimum de 12 semaines à plein temps au CNPG au cours des 2 saisons suivant l'obtention du diplôme
 bénéficient de la gratuité de 3 stages sur 5.

AVANTAGES NOMINATIFS OFFERTS AUX AIDE-MONITEURS

- ▶ Gratuité individuelle sur la location et la participation individuelle aux animations *suivant la disponibilité de la flotte* (autorisation parentale pour les mineurs et dépôt de caution) avec accord du Responsable Technique Qualifié.
- ▶ 1 stage offert pour 2 semaines encadrées à temps complet ou 4 stages à mi-temps durant l'été.
- ▶ **50 % de réduction** sur un stage de formation de niveau 4 pour chaque période de 4 semaines réalisées à plein temps en tant qu'aide-moniteur dans l'été.
- ▶ - 20 % sur le tarif public du stationnement bateau (1 bateau par famille).

AVANTAGES OFFERTS AUX PARTENAIRES DU CNPG (hébergeurs, etc...)

- 1) Le **Centre Nautique** s'engage à accorder un avantage au *partenaire*, réservé à sa clientèle sous forme de prix ou de service offert conformément à la convention signée entre les deux parties.
- 2) Cette offre sera valable du **1^{er} mars 2022 au 31 octobre 2022**
- 3) Une **réduction de 10%** sera accordée à la clientèle du partenaire sur :
 - ▶ Le prix des stages E.F.V durant la période estivale (réduction de 15% durant les vacances de Pâques et de la Toussaint non cumulable)
 - ▶ Les locations (non cumulable avec la happy hour)
 - ▶ Les balades nautiques
- 4) En échange de ces avantages, le partenaire s'engage à présenter le Centre Nautique dans son catalogue et auprès des Voyageurs avec qui il travaille. Un affichage visible des activités du Centre Nautique et des programmes de sorties sera effectué au point information du partenaire. Les brochures du Centre Nautique seront également remises aux résidents lors de leur arrivée dans l'établissement.

Afin de bénéficier des avantages offerts, la clientèle du partenaire devra se munir d'un justificatif et/ou de la clé de son appartement qu'elle présentera à l'accueil du Centre Nautique.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2022 – CENTRE NAUTIQUE

Patrick LOISEL informe l'Assemblée que les crédits budgétaires 2022 inscrits au chapitre 012 (dépenses de personnel) sont insuffisants et propose la modification budgétaire suivante :

Section de Fonctionnement **Dépenses: Crédits en modification**

Chapitre/Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
012	Dépenses de personnel	354 038,00	9 500,00	363 538,00
6411	Rémunération principale personnel titulaire	311 864,00	9 500,00	321 364,00
022	Dépenses imprévues	3 195,00	- 3 195,00	0
TOTAL			6 305,00	

Recettes : Crédits en modification.

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
70	Vente de produits	390 050,00	+ 6 305,00	396 355,00
70610		221 250,00	+ 6 305,00	227 555,00
TOTAL			6 305,00	

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET GUIREC SOUPLET « CLUB MICKEY DE SAINT-GUIREC » - OCCUPATION DU LOCAL "POSTE DE SECOURS DE SAINT-GUIREC"

Patrick LOISEL rappelle à l'Assemblée que le Club de plage Mickey, dirigé par Monsieur Guirec SOUPLET s'installe sur la plage de Saint Guirec tous les ans les mois de juillet et août.

Le propriétaire du club installe et désinstalle tous les ans, l'infrastructure de son club sur la plage sauf les portiques, trop lourds et volumineux pour les déplacer. Pour

stocker ce matériel hors saison, il souhaite donc disposer d'une partie du garage du local « poste de secours » situé plage de Saint Guirec.

Il convient d'établir une convention d'occupation dudit local, afin de définir les engagements réciproques des deux parties.

Patrick LOISEL précise qu'un état des lieux a été effectué par les services municipaux en présence du propriétaire du club.

En conséquence, Patrick LOISEL propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'occupation Du bâtiment communal

Nom de la structure

CLUB MICKEY de SAINT-GUIREC

Nom et prénom du Propriétaire

Guirec SOUPLET

Convention

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2022,
Partie ci-après désignée par le terme "le propriétaire",

D'une part,

Et

Le Club Mickey de Saint-Guirec, représenté par son propriétaire monsieur Guirec SOUPLET, dûment habilité,
Partie ci-après désignée par le terme "l'occupant domanial",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les droits et obligations des deux parties au regard de la mise à disposition temporaire du garage du local « Poste de secours de Saint-Guirec » par la Ville de PERROS-GUIREC au profit de du Club Mickey de Saint-Guirec, situé Plage de Saint-Guirec, - 22700 PERROS-GUIREC, en vue d'y entreposer son portique durant la saison hivernale.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par avenant.

Convention

Article 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX

Le local soit 1 bâtiment pour un total de 19,36 m², comprenant :

- 1 garage

Article 3 : PROPRIETE DES BIENS

Les biens immobiliers ci-dessus, sont la propriété de la Ville de PERROS-GUIREC.

Leur occupation ne confère aucune propriété commerciale.

Les travaux de toute nature, ainsi que les aménagements que l'occupant domanial pourrait apporter pendant la durée de la convention, deviendront ipso facto et sans indemnité la propriété de la Ville de PERROS-GUIREC.

Article 4 : DOMANIALITE PUBLIQUE

Le local « poste de secours Saint-Guirec » appartient au domaine public de la Ville de PERROS-GUIREC, la présente convention est donc conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

L'autorisation revêt un caractère précaire et révocable.

En conséquence, l'occupant domanial ne pourra en aucun cas, revendiquer l'application des dispositions relatives aux baux commerciaux ou se prévaloir de quelque disposition susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

Article 5 : DESTINATION DES LIEUX

5.1 - Le local sera exclusivement utilisé pour le stockage du portique du club de plage de Saint-Guirec.

5.2 - L'occupant domanial ne pourra en aucun cas stocker aucun matériel et produit dangereux ou inflammable (gaz, solvants, ...).

5.3 - L'occupant domanial n'est pas autorisé à sous-louer tout ou partie du "bien" sans autorisation écrite de la Ville de PERROS-GUIREC. Il ne pourra, sous peine de résiliation, changer la destination des locaux.

Convention

Article 6 : ETAT DES LIEUX

A l'entrée en vigueur de cette présente convention, un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence de représentants des deux parties.

A expiration du contrat, pour quelque cause que ce soit, un état des lieux contradictoire sera fait en présence des représentants des deux parties.

Article 7 : ENTRETIEN, REPARATIONS ET TRAVAUX

7.1 - Entretien des locaux

L'occupant domanial s'engage à maintenir les biens objets de la présente convention dans le plus parfait état de propreté.

7.2 - Réparations courantes et grosses réparations

La Ville de PERROS-GUIREC procédera aux travaux de réparation courants des locaux ayant un caractère de périodicité ou dus à l'usure ou à un cas fortuit.

En outre, elle exécutera les travaux de grosses réparations, au sens de l'article 606 du code civil, soit la remise en état, la réfection ou la consolidation des gros murs et des murs de refend, le rétablissement ou le changement de la toiture, la réfection des voûtes et planchers.

7.3 - Contrôle et nature des travaux

La Ville de PERROS-GUIREC contrôlera leur bonne exécution en veillant notamment à la sauvegarde du domaine. Une visite générale des locaux sera faite chaque année avec les services techniques de la ville de PERROS-GUIREC en vue de constater l'état des lieux et d'établir, d'un commun accord, la liste des travaux d'entretien et de réparations courantes à exécuter.

L'occupant domanial devra assurer aux représentants compétents des services techniques de la ville, le libre accès aux installations.

Article 8 : TRAVAUX D'INTERET PUBLIC

L'occupant domanial souffrira sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux d'intérêt public qui deviendraient nécessaires tant à l'intérieur, qu'aux abords des locaux, ainsi que tous les travaux nécessaires à la conservation du domaine public, mis en œuvre par la ville de PERROS-GUIREC, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

Toutefois, la ville de PERROS-GUIREC s'engage à prendre l'attache de l'association afin de déterminer le calendrier et la nature des dits travaux.

Article 9 : MESURES DIVERSES DE SECURITE ET DE SALUBRITE

L'occupant domanial fera son affaire de la surveillance générale et de la sécurité des lieux. Il sera tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

Convention

La Ville de PERROS-GUIREC exécutera, dans les meilleurs délais, tous travaux liés à la sécurité du bâtiment, les modifications ou transformations qui pourront être prescrits par la Préfecture pour la sécurité et la salubrité des locaux.

Le matériel et les accessoires nécessaires pour le service des secours contre l'incendie devront être maintenus aux frais de l'occupant qui les tiendra constamment en état de fonctionnement.

Les directions à prendre et à suivre pour gagner les issues des salles seront indiquées par des prescriptions particulières. Les portes et les issues de secours seront maintenues constamment en état de bon fonctionnement.

La Ville de PERROS-GUIREC contrôlera la bonne application de cet article. L'occupant domanial devra laisser un libre accès au représentant de la ville dûment mandaté.

Article 10 : REDEVANCES

La mise à disposition gracieuse du local, objet de la présente convention, sera valorisée par la Ville de PERROS-GUIREC.

L'occupant domanial s'engage quant à lui à valoriser cette redevance dans son bilan financier tant en dépense qu'en recette.

La présente convention est consentie moyennant la valorisation de la redevance annuelle fixée à 1 936 .00 euros hors charges (19.36 m² * 10€ * 10 mois).

Révision de la redevance

Ce loyer, traduit sous la forme d'une valorisation de mise à disposition gracieuse, sera révisé automatiquement au terme de chaque année du contrat, en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE) ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué par voie législative ou réglementaire.

La formule applicable est la suivante :

Loyer n = Loyer 0 [0.30 + 0.70 (ILAT / ILAT 0)]

Dans laquelle :

Loyer n : Loyer révisé au 1er janvier de chaque année

Loyer 0 : Loyer de base valeur janvier 2023

ILAT : indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE, valeur correspondant au troisième trimestre de l'année n- 1 par rapport à l'année de révision ou dernière valeur disponible à la date de révision.

ILAT 0 : indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE, valeur 0 correspondant au 2^{ème} trimestre de l'année 2022 (122.65).

A défaut de publication ou de remplacement de cet indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président de la juridiction compétente et sur requête de la partie la plus diligente.

Convention

Article 11 : DEPENSES D'EAU, D'ELECTRICITE, CHAUFFAGE

Sans objet.

Article 12 : DOMMAGES ET ASSURANCES

L'occupant domanial est responsable des dommages causés dans l'enceinte des locaux mis à sa disposition, sauf si ces dommages surviennent à l'occasion d'activités organisées par la commune.

Il sera tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers.

Il devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi qu'une assurance responsabilité civile et garantie dommage à immeuble. En cas de dommage à l'immeuble, l'occupant domanial ne pourra, sans l'accord de la ville de PERROS-GUIREC, accepter le montant de l'indemnisation proposé par la compagnie d'assurance, ni en percevoir la somme.

Il devra adresser à la ville de PERROS-GUIREC, copie des attestations d'assurances (locaux, bateau, manifestations, ...) et des avenants notifiant l'étendue des garanties et aviser la ville de PERROS-GUIREC en cas de cessation des contrats, que ce soit du fait de la compagnie ou de la sienne.

Article 13 : INFORMATION DE LA VILLE DE PERROS-GUIREC

D'une façon générale, l'occupant domanial s'engage à tenir la Ville de PERROS-GUIREC informée des conditions d'exécution de la présente convention et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.

En particulier, il transmettra à la Ville de PERROS-GUIREC les informations et documents suivants :

- les attestations d'assurance ainsi que leurs avenants.

Convention

Article 14 : CAS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

14.1 - Résiliation de plein droit

La convention sera résiliée de plein droit par la Ville de PERROS-GUIREC sans indemnité pour l'occupant dans les cas suivants :

- dissolution de l'association,
- changement affectant l'association de nature à compromettre l'affectation des locaux,
- changement dans l'affectation des locaux sans accord préalable.

14.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général par la Ville de PERROS-GUIREC

Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique dûment motivées, la Ville de PERROS-GUIREC pourra résilier la convention moyennant un préavis de six mois sans indemnité à compter de la date de la notification de la résiliation.

Toutefois, la Ville de Perros-Guirec s'engage à proposer un local équivalent pour permettre la continuité du fonctionnement de la société.

La résiliation sera prononcée d'office par décision du Conseil Municipal et sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet à la date de la notification.

Article 15 : ACCES TEMPORAIRE POUR CAS DE FORCE MAJEUR

Sur demande du Maire et en cas de force majeure, la société devra laisser libre accès à la totalité du bâtiment sans dédommagement et indemnité particulier.

Article 16 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

L'une et l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Article 17 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

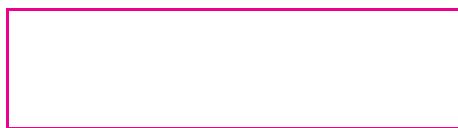
Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant domanial Club de plage de Saint-Guirec et la Ville de PERROS-GUIREC au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes mais seulement après épuisement des voies amiables.

Convention

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



**Pour
le Club de Plage de Saint-Guirec**
Le propriétaire,
Guirec SOUPLET,



PLAGES SANS TABAC – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Patrick LOISEL rappelle au Conseil Municipal que la Commune a choisi de mettre en œuvre une politique environnementale volontariste et, qu'à ce titre, plusieurs opérations se sont déroulées, dont la pose de macarons fluorescents « la mer commence ici » en 2021, et l'interdiction de fumer sur les plages de Trestrignel en 2021 et Saint-Guirec en 2022.

La municipalité souhaite étendre cette interdiction de fumer à l'ensemble de ses plages dès 2023, en incluant la plage de Trestraou dans son dispositif.

En parallèle et afin de donner plus de lisibilité à son action en termes de communication, la commune de Perros-Guirec souhaite s'associer avec la Ligue contre le Cancer par la signature d'une convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe.

Patrick LOISEL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le partenariat avec la Ligue contre le Cancer,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci jointe,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents



**CONVENTION DE PARTENARIAT
- ESPACE SANS TABAC - PLAGE SANS TABAC**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC, ET LE COMITÉ
DES CÔTES D'ARMOR DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

ESPACE LABELLISÉ « PLAGE SANS TABAC »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Perros-Guirec représentée par Monsieur Erven LEON, Maire de Perros-Guirec

Ci-après dénommée « **La Commune** »

ET

Le comité des Côtes d'Armor de la Ligue Nationale contre le cancer, dont le siège social est 1 rue Alain Colas 22950 TREGUEUX représenté par BLANCHARD Chantal, agissant en qualité de Présidente.

Ci-après dénommée « **Le Comité** »

La commune et le comité de la Ligue nationale contre le cancer étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Préambule

La Ligue nationale contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés. La Fédération, composée de 103 comités départementaux et forte de 605 615 adhérents, 13 500 bénévoles et 423 salariés présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement.

La Ligue lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La Commune de Perros-Guirec participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer. Le contrat local de santé a défini comme priorité la prévention contre le tabagisme actif et passif.

Contexte

Le contexte de la lutte anti-tabac, marqué par une intensification des mesures réglementaires et de prévention (augmentation du forfait de prise en charge des substituts nicotiniques prescrits, paquet neutre, opération « Mois sans tabac », nouvelle application pour mobile Tabac info service) a probablement contribué à l'ampleur inédite de la baisse de la prévalence du tabagisme observée.

En 2017 en France, 31,9% des personnes de 18-75 ans ont déclaré qu'elles fumaient au moins occasionnellement et 26,9% quotidiennement. Ces prévalences sont en baisse pour la première fois depuis de nombreuses années. Ces résultats encourageants, en particulier parmi les plus jeunes adultes et les plus défavorisés, incitent à poursuivre les actions menées.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

L'instauration d'espaces et de plages sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Dénormaiser le tabagisme :

La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres. L'objectif de la dénormalisation du tabagisme est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages et dans les espaces renforce cette dénormalisation.

Inscrire les plages et les espaces verts dans une démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Protéger l'environnement :

Interdire de fumer dans un espace ou sur une plage préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassées tous les ans sur les trottoirs des grandes villes ou sur les plages par les services municipaux de nettoyages, une action qui a un coût financier très élevé pour la commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts suite à un mégot jeté dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des espaces sans tabac ou des plages sans tabac protège l'environnement de la pollution et de la dégradation.

Répondre favorablement aux souhaits des usagers :

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels les plages, les aires de jeux et les parcs. Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse. A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labelliser 973 espaces sans tabac (dont 50 plages et 30 entrées d'établissements scolaires et les espaces extérieurs de deux hôpitaux) dans 300 communes et 38 départements.

Ces initiatives sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et accompagnées par les Comités départementaux de la Ligue contre le cancer.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, que ce soit parmi les non-fumeurs comme chez les fumeurs. L'adhésion des Français est démontrée dans un sondage IPSOS¹ réalisé pour

¹ Sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en mai 2014.

l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants, 72% sur les plages.

À la suite de la mise en place d'une plage non-fumeur à La Ciotat ²(Bouches-du-Rhône), les trois quarts des personnes interrogées se sont dites favorables à une interdiction de fumer sur les plages, 42 % d'entre elles se déclaraient même « très favorables » à une telle mesure, et seulement 9 % y étaient « très opposées ».

La ville de La Ciotat constate une augmentation de la fréquentation de sa plage sans tabac ainsi qu'un respect sans faille de l'interdiction de fumer.

De même, l'évaluation sur les aires de jeux de Strasbourg³ a montré un soutien de 97,8 % d'opinions favorables du public qui les fréquente.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'Espaces sans tabac/ Plages sans tabac, objet de la présente convention.

² Sondage IFOP paru dans Ouest France le 31 juillet 2014

³ Sondage LNCC – Comité du Bas Rhin, sur la base de 412 répondants, mai 2014

Article 1 : Engagements

1. La Commune

La Commune s'engage à :

- interdire la consommation de tabac sur :
 - o *la plage de Trestrignel*
 - o *la plage de Trestraou*
 - o *la plage de Saint Guirec*
- faire apposer les labels « Plage sans tabac » à l'entrée de la plage, de manière visible:
 - o *voir les annexes 1,2 et 3 schémas d'implantation des panneaux*
- faire figurer dans la signalisation des plages sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.
- faire parvenir à la Ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdites (plages) dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention ;
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue ;

2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération *plage sans tabac*
- Assurer, en collaboration avec la Commune, une présence d'accompagnement sur la Commune via des stands de sensibilisation
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer la participation de la Commune de Perros-Guirec pour inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac.
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction.
- Assurer une communication autour de l'opération « plage sans tabac ».

Article 2 : Modalités de communication sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : La durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 6 : Attribution de juridiction

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

Fait à Perros-Guirec, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Perros-Guirec
Erven LEON,
Le Maire,

Pour le Comité des Côtes d'Armor
Chantal BLANCHARD,
Présidente,

ESPACES SANS TABAC

LE TABAC, 1^{RE} CAUSE DE CANCERS ÉVITABLES

Les récentes évolutions à la baisse du tabagisme en France constituent une avancée majeure pour la santé publique, qui doit encore être soutenue, car les entrées dans le tabagisme des jeunes français restent parmi les plus élevées d'Europe ⁽¹⁾. Tous les ans, 75 000 décès sont attribuables au tabagisme, soit 13% des décès survenus en France métropolitaine, dont 45 000 par cancer ⁽²⁾.

Des lois efficaces protègent des millions de personnes dans le monde des dangers de la fumée de tabac dans les lieux clos à usage collectif. Mais pour améliorer la santé et « **dénormaliser*** » le tabagisme, de plus en plus de pays élargissent ces mesures aux espaces extérieurs.

***Définition :** La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société.

QU'EST-CE QU'UN ESPACE EXTÉRIEUR SANS TABAC ?

Les Espaces sans tabac sont des lieux extérieurs délimités, où la consommation de tabac est interdite, tels que des :

- plages, abords de lac ou d'étang, plages urbaines, piscines,
- aires de jeux, espaces verts, parcs, jardins, parcours santé,
- sorties d'écoles ou d'autres établissements publics.

Ces espaces conviviaux ou qui accueillent un public majoritairement familial sont ainsi préservés de la pollution tabagique, tant sanitaire qu'environnementale.



LABELS ESPACE SANS TABAC DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Lancé par la Ligue contre le cancer, le label *Espace sans tabac* a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006). Pour les plages, il se décline avec le label *Plage sans tabac*.

La Ligue contre le cancer encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie, combat indispensable pour la santé de leurs concitoyens.

CETTE MESURE A POUR OBJECTIFS



ÉLIMINER

l'exposition au tabagisme passif, notamment celle des enfants



RÉDUIRE

l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac



PROMOUVOIR

l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains



PRÉSERVER

l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies



DÉNORMALISER

le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé

QUELLES JUSTIFICATIONS À L'INTERDICTION DE FUMER DANS LES ESPACES EXTÉRIEURS ?

PRÉSERVER LA SANTÉ

RÉDUIRE L'INITIATION AU TABAGISME DES JEUNES :

Interdire de fumer dans les lieux publics, y compris les parcs, est une stratégie recommandée pour prévenir le tabagisme chez les jeunes.

Le Centre International de Recherche sur le Cancer recommande de proscrire la consommation de tabac dans les lieux publics extérieurs afin de limiter les opportunités de fumer et ainsi réduire l'expérimentation du tabac et l'entrée dans le tabagisme des jeunes.

ENCOURAGER L'ARRÊT DU TABAC :

De nombreuses études montrent qu'une réglementation encadrant le tabagisme dans les lieux publics peut également inciter les fumeurs à cesser de fumer. Les Espaces sans tabac limitent les possibilités de fumer, réduisent l'acceptabilité sociale du tabagisme et accroissent le soutien aux mesures nationales de lutte contre le tabagisme.

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

UN MÉGOT CONTIENT :

- des milliers de substances chimiques et polluées à lui seul 500 litres d'eau,
- des matières plastiques et met plus de 10 ans à se dégrader dans la nature.

Chaque année, près de 30 milliards de mégots de cigarettes sont jetés dans les rues de France dont 350 tonnes juste pour Paris.

CETTE POLLUTION A UN COÛT :

Le coût de ramassage des mégots est à la charge des collectivités, financé par les impôts locaux. Il est estimé à 38 euros par habitant et par an.

Exemples des dépenses à la charge des collectivités ⁽³⁾ :

- Coût annuel pour la propreté du Grand Lyon: 55 M€
- Coût annuel de nettoyage des plages de Saint-Jean-de-Luz: 259 000 € (2,3 hectares de plage)
- Coût annuel de nettoyage des plages de Fleury d'Aube: 102 000 € (6 km de plage)
- Coût annuel de nettoyage des plages de Narbonne: 115 000 € (4,8 km de plage)

Chaque année,
200 000
mineurs
commencent à fumer
en France

À Paris,
chaque année
350
tonnes de mégots
sont abandonnées
sur les trottoirs

Coût du
ramassage
des mégots:
38€
par habitant
et par an



LES ESPACES SANS TABAC : UN SUCCÈS GRANDISSANT

A L'INTERNATIONAL :

Les villes de New York et Los Angeles aux États Unis ont été les premières à interdire de fumer dans les aires de jeux, les parcs publics et sur les plages. Cette mesure s'est largement développée ces dernières années en Australie, à Singapour, au Canada, en Nouvelle Zélande, en Thaïlande, aux Philippines et au Japon, qui ont adopté de telles dispositions.

En Europe plusieurs pays ont pris des initiatives similaires: la Hongrie, la Finlande, Malte, l'Espagne, la Suède ainsi que certaines villes d'Italie, de Lettonie et de Lituanie.



EN FRANCE :

Depuis l'inauguration de la première Plage sans tabac à Nice, en 2012, les Espaces sans tabac ne cessent de se développer! A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à inaugurer près de 2000 espaces sans tabac dans 389 communes et 41 départements.

Les comités de la Ligue contre le cancer font la promotion d'environnements favorables à la santé en plaidant la mise en place d'espaces extérieurs sans tabac auprès des élus. En 2019, de nombreuses communes ont rejoint le label des Espaces sans tabac de la Ligue comme Paris (52 parcs, squares et jardins sans tabac), Pornichet et Marseille (plages sans tabac) et de nombreuses entrées d'établissements scolaires sans tabac dans le Gard.



LES ESPACES SANS TABAC : UNE INITIATIVE PLÉBISCITÉE

L'interdiction de fumer dans des espaces extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, tant parmi les fumeurs que les non-fumeurs ⁽⁴⁾.

LES PERSONNES INTERROGÉES SOUTIENNENT L'INTERDICTION DE FUMER À :



84%

Dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants



84%

Aux abords des établissements scolaires



72%

Sur les plages



82%

Dans les gradins des stades, sous et aux abords des abribus, dans les files d'attente extérieures

L'ÉVALUATION DE L'INTERDICTION DE FUMER DANS LES PARCS À STRASBOURG MONTRÉ QUE



91%

des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer

COMMENT LABÉLISER UN ESPACE SANS TABAC ?

Contactez le comité de la Ligue contre le cancer de votre département !

Les comités départementaux de la Ligue contre le cancer accompagnent la mise en place d'*Espaces sans tabac* sur tout le territoire français.

Les *Espaces sans tabac* sont promulgués par décret municipal ou par délibération du Conseil municipal suite à la signature d'une convention entre le comité départemental de la Ligue et les collectivités.

Les arrêtés municipaux relatifs aux *Espaces sans tabac* existants ont pour la plupart édicté l'interdiction de fumer sous les angles environnementaux et de Santé publique. Il est possible également d'invoquer la protection des jeunes et la prévention des incendies forestiers.

Le bon respect de l'arrêté réside dans sa clarté relative à la définition de l'*Espace sans tabac*. Il est important de préciser les limites exactes de l'application de l'interdiction de fumer.

Afin de faciliter vos démarches, la Ligue contre le cancer met à la disposition des collectivités les outils clés en main pour la réalisation d'un *Espace sans tabac* tels que la convention de partenariat avec la Ligue, les labels *Espace et Plages sans tabac*, les arrêtés municipaux établis et les éléments de langage argumentaires.



1. Consommations, ventes et prix du tabac : une perspective européenne, OFDT, juillet 2018
2. BEH hors-série JMST, mai 2019
3. Ministère de la Transition Ecologique et solidaire, juillet 2018
4. Sondage IPSOS, Alliance contre le tabac, 2014
5. Enquête menée à Strasbourg sur 405 médiations auprès de 667 personnes, 254 médiations ont répondu à la question relative à l'acceptation de la mesure, de mai à août 2019

**REJOIGNEZ-NOUS,
ENSEMBLE NOUS SOMMES PLUS FORTS !**



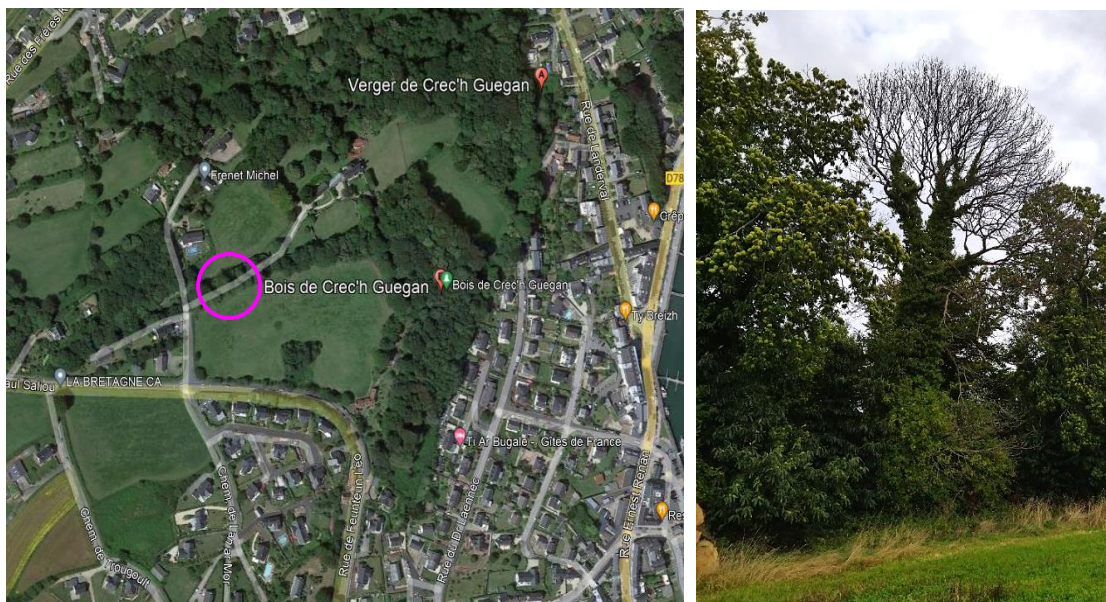
Pour plus d'informations,
contactez le comité de la Ligue contre le cancer
de votre département

www.ligue-cancer.net



DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Guy MARECHAL indique à l'Assemblée qu'il est envisagé d'abattre un châtaignier dépérissant dans l'allée menant au manoir de Crec'h Guégan classée en « espace boisé classé » au Plan Local d'Urbanisme. Le tronc creux et sec sera conservé sur environ 3m de hauteur afin de constituer une niche écologique.



Ces travaux sont soumis à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme.

Guy MARECHAL invite le Conseil Municipal à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la demande de déclaration préalable et son Adjoint délégué à signer la décision.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents

ROUTE DE PLEUMEUR-BODOU – EXTENSION ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX SDE 22

Guy MARECHAL expose à l'Assemblée que les travaux d'aménagement de la voie verte entre la rue Gustave Eiffel et de la rue de Pleumeur vont permettre aux piétons et aux cyclistes de se déplacer dans de meilleures conditions de sécurité.

Ce tronçon est éclairé de manière discontinue et il convient de pallier cet état de fait en ajoutant 4 candélabres sur le linéaire concerné.

L'étude, réalisée par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, indique que le coût d'extension du réseau d'éclairage public sur 140 ml s'élève à 23 400 € TTC.

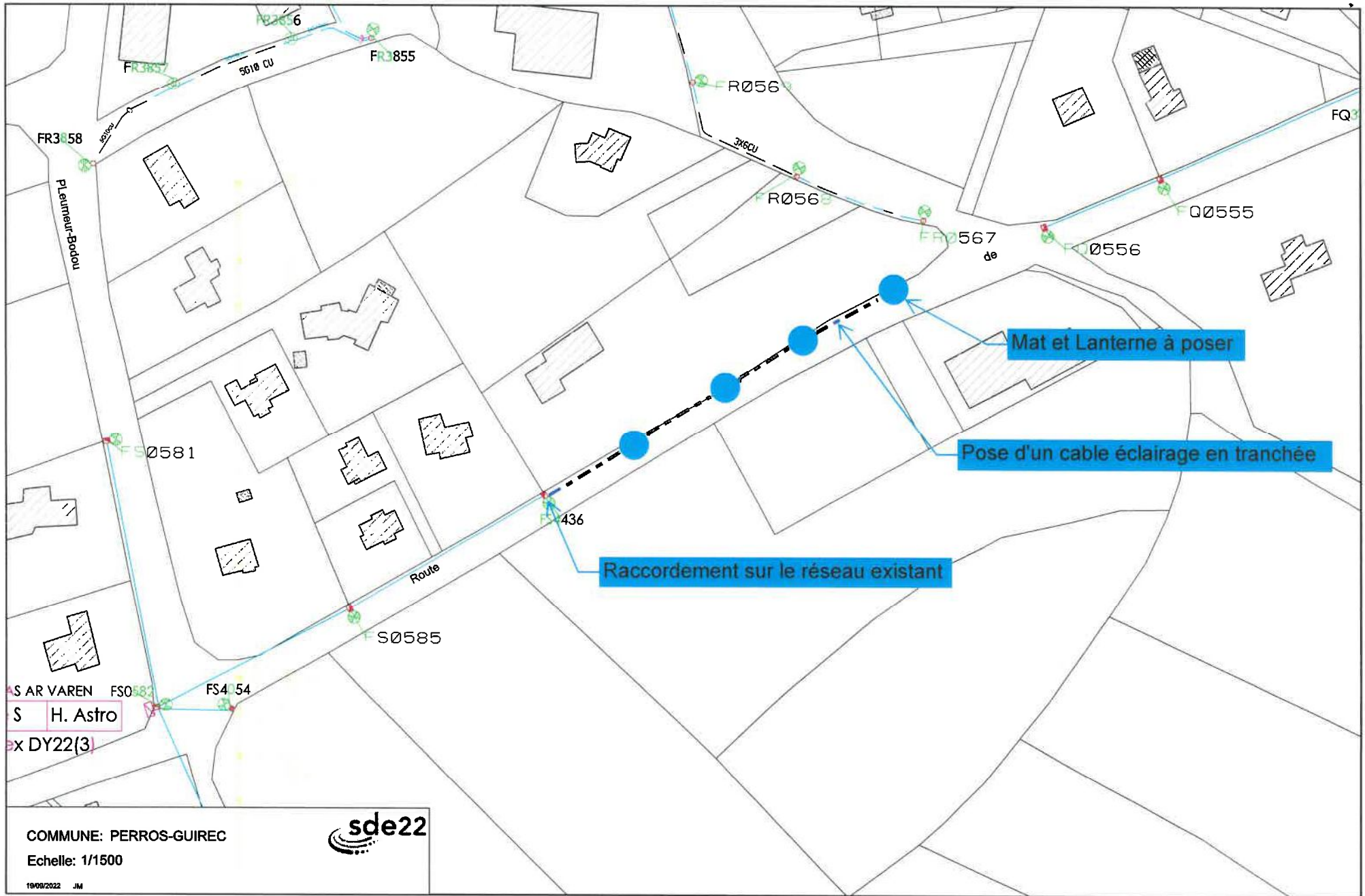
Conformément au règlement en vigueur et aux conventions signées avec le Syndicat d'Energie pour le transfert des compétences, la contribution de la Commune est fixée à 15 000 €.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le projet présenté par le SDE,
- **d'ACCEPTER** le montant de la subvention d'équipement fixée à 15 000 €,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents



RÉNOVATION COMPLÈTE DU TERRAIN D'HONNEUR YVES LE JANNOU

Guy MARECHAL rappelle à l'Assemblée que la Commune a décidé la rénovation complète du terrain d'honneur de football du stade Yves LE JANNOU, afin de favoriser la pratique sportive pour tous.

Cette réhabilitation du terrain doit permettre d'accueillir les différentes équipes de football locales mais aussi les délégations nationales de football et de rugby dans le respect des normes des fédérations sportives.

Pour la Coupe du Monde de Rugby en 2023, la Ville de Perros-Guirec a été référencée dans le catalogue des centres de préparation mis à disposition des comités internationaux de rugby. PERROS-GUIREC ayant été retenu par l'équipe du Chili pour y établir son centre de préparation, le stade Yves Le Jannou sera utilisé par cette équipe.

Le stade de football Yves LE JANNOU serait susceptible d'accueillir une équipe durant les Jeux Olympiques des nations en 2024, la commune ayant candidaté pour être centre de préparation pour des délégations olympiques.

Les travaux consisteraient à effectuer :

- Une rénovation complète du terrain de sports comprenant drainage, arrosage intégré avec raccordement à une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales issues des bâtiments du complexe Yves LE JANNOU.
- Remplacement de la main courante et des buts de football et de rugby dans la perspective de l'accueil d'équipe en camp de base pour la coupe du monde de rugby 2023 et de centre de préparation des jeux Olympiques 2024.
- Mise en place de pare-ballons.
- Remplacement des bancs de touche.

Le montant des travaux et équipements s'élève à 427 033.20 euros HT (offre société retenue SPARFEL)

Les travaux de rénovation de l'éclairage du terrain s'élèvent à 70 200 euros TTC dont 44 958.33 euros de reste à charge communale.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses H.T.	Montant	Recettes	Montant	% de participation sur projet global
Description des postes		Région bretagne (AAP bien vivre en Bretagne)	0	0
Sécurisation terrain main courante pare ballons	68 396,66	Agence nationale du sport	0	0
Sécurisation terrain : bancs de touche	13 277,22	Etat DETR base travaux	45 865,00	9,21
Restructuration du terrain avec drainage et arrosage intégré	204 281,00	Fafa	43 654,33	14,69
Récupérateur d'eaux pluviales pour arrosage terrain	35 036,10		0,00	0,00
rénovation éclairage terrain lampes LED	44 958,33			
Travaux non éligibles aux subventions Fafa	106 042,22			
total travaux hors éclairage public	427 033,20			
Maîtrise d'œuvre	24 240,00	Total aides publiques	89 519,33	17,97
SPS	2000,00	Autofinancement Maître d'ouvrage (30 % mini)	408 721,20	82,03
TOTAL DEPENSES	498 231,53	TOTAL RECETTES	498 231,53	100,00

Guy MARECHAL invite en conséquence le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- **SOLLICITER** les subventions, en rapport avec les travaux ;
- **INSCRIRE** ces recettes au budget 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

A la question de Pierrick ROUSSELOT, Monsieur le Maire précise qu'une somme de 44 958,33 € est consacrée à l'éclairage du stade.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire tient à saluer Jérôme GUENA qui, mutant dans une autre collectivité, a assisté à son dernier Conseil Municipal. Il le remercie pour son dévouement, sa disponibilité et son professionnalisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h00.